RAPPORT ANNUEL 2015-2016 DE LA SOCIÉTÉ DES LOTERIES ET DES JEUX DE L'ONTARIO

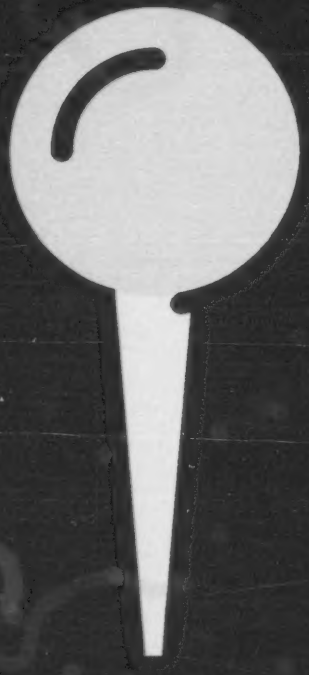

Tout pour ici

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

RAPPORT ANNUEL
2015-2016

SOCIÉTÉ DES LOTERIES ET DES JEUX DE L'ONTARIO
Tout pour ici
100 % DES PROFITS INVESTIS EN ONTARIO
DEPUIS 40 ANS, TOUS LES PROFITS D'OLG SONT REDONNÉS À DES CAUSES QUI CONTRIBUENT À UN ONTARIO MEILLEUR. POUR NOUS, C'EST TOUT POUR ICI.
OLG
Société des loteries et des jeux de l'Ontario
ONTARIO'S LO
100% OF PR
FOR 40
BEEN G
OUR P
TO TH
MAKE
WE'RE

SOCIÉTÉ DES LOTERIES ET DES JEUX DE L'ONTARIO

Tout pour ici

100 % DES PROFITS INVESTIS EN ONTARIO

Message du président du conseil ____ 2

Message du président et chef de la direction ____ 3

Retombées économiques ____ 4

La loterie et le jeu en Ontario ____ 6

Sources de produits d'exploitation ____ 12

Principales données financières ____ 13

Conseil d'administration ____ 14

Comité exécutif ____ 15

Survol ____ 16

Régie ____ 17

Rapport de gestion ____ 19

Responsabilité de la direction pour le rapport annuel ____ 60

Rapport des auditeurs indépendants ____ 61

États financiers consolidés ____ 62

Notes afférentes aux états financiers consolidés ____ 66

Message du président du conseil

La Société des loteries et des jeux de l'Ontario (OLG ou « la Société ») a obtenu de très bons résultats à l'exercice et atteint tous ses grands objectifs. Nous avons réalisé des progrès avec le renouvellement de la loterie et du jeu d'OLG, le jeu en ligne et l'intégration des courses de chevaux, tout en produisant des résultats financiers record pour notre actionnaire, la Province de l'Ontario.

Notre conseil d'administration s'emploie à conserver la confiance des Ontariens en assurant une régie d'entreprise solide. Le rôle du conseil est de veiller à ce que la Société remplisse son mandat de proposer du jeu de manière responsable et de verser des profits nets durables à la Province.

Nous demeurons déterminés à poursuivre une démarche rigoureuse pour notre programme Jeu responsable (JR), reconnu comme étant le meilleur dans le monde par la World Lottery Association en novembre 2014. Alors que les fournisseurs de services se chargeront des activités de loterie et de jeu courantes en Ontario, ils devront adopter l'ensemble des politiques, programmes et efforts communs, actuels et futurs, d'OLG, y compris maintenir l'accréditation *JR Vérifié*, programme d'accréditation JR externe rigoureux. En 2015-2016, le site Web de jeu en ligne d'OLG, PlayOLG, a obtenu cette reconnaissance mondiale comme nos autres sites Web avant lui.

En février, OLG a lancé *Jouez sensé*, nouvelle série de ressources JR. *Jouez sensé* comprend des outils, des conseils et de l'information qui aident les joueurs à prendre des décisions éclairées à propos de la façon de jouer.

OLG a contribué à l'engouement entourant les Jeux Pan Am / Parapan 2015 de TORONTO. C'est avec fierté que la Société a été un partenaire principal du Relais de la flamme des Jeux Pan Am, qui a traversé 130 collectivités ontariennes en 41 jours. Cette commandite est le reflet de la tradition d'OLG de redonner aux collectivités en commanditant des événements locaux et en soutenant les athlètes amateurs par le biais du programme Quest for Gold.

L'exercice a été une réussite pour les grands secteurs d'activité de la Société, la loterie et le jeu en établissement. Nos résultats financiers en 2015-2016 n'auraient pu être atteints sans le dévouement et l'engagement de nos employés, et l'extrême vigilance d'une équipe de direction efficace. Compte tenu des changements soutenus, notre personnel diversifié et talentueux a fourni, jour après jour, un service exceptionnel à nos clients.

Le conseil tient également à reconnaître l'engagement des employés envers les initiatives de collecte de fonds de bienfaisance. En 2015-2016, nos employés ont fait d'OLG l'un des principaux collecteurs de fonds de la fonction publique de l'Ontario en recueillant plus de 345 000 $ pour Centraide et plus de 371 000 $ pour le Front commun pour la santé.

À l'exercice, nous avons accueilli deux nouveaux administrateurs à notre conseil, soit Steve Williams et John Craig. Quant à l'avenir, notre conseil de 12 membres continuera d'évoluer, de faire progresser son utilisation des pratiques de régie exemplaires et d'améliorer et renforcer constamment son rendement et son efficacité. Le conseil se fera un plaisir de guider la haute direction alors qu'elle applique ses plans d'affaires, poursuit sa démarche vers la modernisation et prépare OLG à sa réussite future.

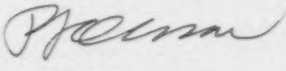

Philip Olsson
Président, conseil d'administration

Message du président et chef de la direction

Un changement à la direction, de meilleurs résultats opérationnels et des avancées importantes pour la modernisation ont marqué l'exercice 2015-2016 de la Société des loteries et des jeux de l'Ontario (OLG ou « la Société »).

Au cours des premiers mois de l'exercice fiscal, l'attention s'est portée sur la structure de l'entreprise, sa préparation à relever les défis de son mandat et l'équipe qui mènerait OLG à la réussite dans ses secteurs d'activité essentiels, la modernisation et l'intégration des courses de chevaux. Le 1er juillet 2015, après des mois de vérification diligente en consultation avec le conseil d'administration de la Société, une nouvelle équipe de la haute direction a été constituée. Le comité exécutif a accueilli de nouveaux dirigeants et ajouté de nouvelles fonctions. Les changements visaient à permettre une responsabilité accrue et à contribuer à la croissance d'une entreprise dynamique et viable à long terme.

De tous ces changements, le plus marquant est peut-être l'établissement d'un poste de dirigeant principal, Exploitation doté du mandat fort de susciter une coordination et une efficience plus grandes dans tous nos secteurs d'activité. Deux autres fonctions ont également été créées, l'une pour gérer le nouveau secteur d'activité des courses de chevaux et l'autre pour assurer la responsabilité de la gestion, de la recherche et du développement du marché ainsi que des analyses opérationnelles. La première fonction rappelle l'engagement de la Société de développer un secteur des courses de chevaux concurrentiel, dynamique et viable dans la province, et la deuxième vise à positionner OLG dans l'avenir comme une entreprise plus souple qui privilégie la prise de décision.

Le comité exécutif nouvellement formé s'est employé tout au long de l'exercice à accorder une importance plus grande à nos activités commerciales et à leur donner une nouvelle orientation. Cette démarche a en partie contribué à l'excellence des résultats financiers de fin d'exercice. Les produits d'exploitation de l'entreprise, alimentés par les gros lots élevés des jeux de loterie nationaux, les ventes record de billets INSTANT, la fréquentation accrue de ses salles de machines à sous, de ses casinos et de ses centres de jeu de bienfaisance, et, surtout, par l'excellent travail de son personnel, ont été les plus élevés de son histoire pour un seul exercice. En conséquence, OLG a versé à la Province plus de 2,2 milliards de dollars en profits nets, qui financent les programmes prioritaires du gouvernement. Les collectivités d'accueil, les Premières Nations et les organismes de bienfaisance et organismes sans but lucratif locaux ont également reçu des paiements plus élevés que prévu.

Le rendement de la Société est d'autant plus remarquable si l'on comprend l'équilibre délicat qui existe entre la gestion des activités courantes et la réponse aux défis de la transformation axée sur l'avenir. Au dernier exercice, la modernisation a franchi un certain nombre d'étapes, la plus importante étant le transfert vers un nouveau fournisseur de services de certaines activités courantes et de certains actifs dans le regroupement de zones de jeu de l'Est. Une entente de 20 ans est intervenue avec Ontario Gaming East Limited Partnership le 11 janvier 2016. La Société a veillé particulièrement à s'assurer de la transition harmonieuse et transparente des employés transférés. OLG applique les leçons apprises de cette transaction à toutes les autres, notamment au nouveau regroupement de zones de jeu de Niagara, qui s'est ajouté à notre processus d'approvisionnement stratégique. Ce processus s'est poursuivi pendant l'exercice. La phase de l'appel de présélection est terminée pour cinq regroupements de zones de jeu, trois demandes de propositions ont été émises pour les regroupements de zones de jeu du Sud-Ouest, du Nord et de la région du Grand Toronto, et la demande de propositions portant sur la loterie est en bonne voie.

Lorsque je reviens sur le premier exercice complet depuis mon arrivée, ce qui me frappe particulièrement, ce sont le dévouement et l'engagement des employés de l'entreprise. Je leur ai répété que j'entrevois une entreprise qui gère avec rigueur et imagination tout ce qui relève de sa compétence; pose des hypothèses prudentes sur ce qui est indépendant de sa volonté; et réagit avec souplesse à l'inattendu. Je les ai encouragés à saisir l'occasion de faire mieux que jamais tout ce qu'OLG fait bien actuellement. Ils ont bien relevé ce défi et assuré la réussite remarquable de l'exercice. Je les remercie pour cela et pour leur soutien et leurs efforts constants. Conforté par les résultats de l'exercice et comprenant mieux le talent considérable que recèle cette entreprise, je suis persuadé qu'OLG est sur la voie d'un avenir brillant et prometteur.

Stephen Rigby
Président et chef de la direction

Retombées économiques

Depuis 1975, la Société des loteries et des jeux de l'Ontario (« OLG » ou la « Société ») a versé 44 milliards de dollars à la Province et à la population de l'Ontario. Les versements annuels d'OLG à la Province ont contribué au soutien du fonctionnement des hôpitaux et d'autres programmes prioritaires provinciaux; de la prévention, du traitement et de la recherche liés au jeu problématique; du sport amateur par l'entremise du programme Quest for Gold; et des organismes de bienfaisance locaux et provinciaux par l'entremise de la Fondation Trillium de l'Ontario. À l'exercice 2015-2016, OLG a dégagé des produits d'exploitation et un profit net record pour la Province de 7,45 milliards de dollars et de plus de 2,2 milliards de dollars respectivement.

Outre les versements d'OLG à la Province, les produits tirés du jeu profitent également à plusieurs bénéficiaires directs, notamment les municipalités d'accueil et les Premières Nations de l'Ontario.

Les activités d'OLG contribuent également à l'économie de nombreuses façons.

En 2015-2016 seulement, OLG a généré 3,9 milliards de dollars en activité économique totale en Ontario.

PROFIT NET REVENANT À LA PROVINCE* :
2,23 MILLIARDS $

2,07 MILLIARDS $
distribués au fonctionnement des hôpitaux et d'autres services provinciaux prioritaires.

115,0 MILLIONS $
distribués par l'entremise de la Fondation Trillium de l'Ontario au bénéfice des organismes de bienfaisance locaux et provinciaux.

38,0 MILLIONS $
attribués à la prévention, au traitement et à la recherche liés au jeu problématique** par le ministère de la Santé et des Soins de longue durée.

10,0 MILLIONS $
versés en soutien des athlètes amateurs avec le programme Quest for Gold.

**Le profit net revenant à la Province correspond à la somme que la Société retourne à la Province de l'Ontario après paiements aux partenaires et autres paiements.*
***Conformément à la politique gouvernementale qui alloue 2 p. cent des produits d'exploitation bruts prévus provenant des machines à sous d'OLG (à l'exclusion des produits tirés des machines à sous aux casinos dans les complexes de villégiature et de la salle de machines à sous OLG à Great Blue Heron Charity Casino) au financement lié au jeu problématique.*

SOUTIEN DES ÉCONOMIES LOCALES : 1,65 MILLIARD $

902,0 MILLIONS $

en paiements aux 16 000 employés*** directs et indirects d'OLG dans la province.

268,7 MILLIONS $

en commissions versées aux détaillants de loterie de l'Ontario.

122,1 MILLIONS $

en paiements aux Premières Nations de l'Ontario conformément à l'entente de partage des produits tirés du jeu (l'Entente de partage des recettes de jeux et de gestion financière).

141,2 MILLIONS $

en paiements aux municipalités et aux Premières Nations de l'Ontario qui accueillent les établissements de jeu et les centres de jeu de bienfaisance.

211,8 MILLIONS $

en biens et services achetés auprès d'entreprises ontariennes pour soutenir les établissements de jeu qu'exploite OLG.

Les municipalités d'accueil profitent directement des redevances liées à l'accueil d'un établissement de jeu, de revenus d'impôt foncier, de revenus en frais d'aménagement et de la création d'emplois permanents bien rémunérés.

RESPONSABILITÉ D'ENTREPRISE : 48,4 MILLIONS $

30,3 MILLIONS $

en bénéfices du jeu de bienfaisance distribués aux organismes de bienfaisance locaux participants.

2,5 MILLIONS $

en commandites de festivals et d'événements communautaires.

15,6 MILLIONS $

versés par OLG pour ses Centres de ressources sur le jeu responsable, l'élaboration de politiques et de programmes, la formation des employés et les dépenses en immobilisations pour l'autoexclusion. Ensemble, OLG et le ministère de la Santé et des Soins de longue durée ont alloué **53,6 millions de dollars** au jeu responsable et à la prévention, au traitement et à la recherche liés au jeu problématique.

**Les employés directs sont ceux qui sont employés directement par OLG. Les employés indirects sont ceux qui sont employés par les casinos dans les complexes de villégiature et la salle de machines à sous à Great Blue Heron.*

La loterie et le jeu en Ontario

À l'exercice 2015-2016, OLG a produit d'excellents résultats au bénéfice de la Province et de la population de l'Ontario. OLG demeure l'une des plus importantes sources de recettes non fiscales de la province, dégageant un profit net pour la Province de 2,23 milliards de dollars tout en distribuant plus de 141,2 millions de dollars en paiements aux municipalités d'accueil et aux Premières Nations.

OLG est fière de ses legs à l'Ontario. Depuis le premier tirage du jeu de loterie WINTARIO en 1975, tous les profits d'OLG ont été investis en Ontario. Ces fonds soutiennent des initiatives dans toute la province, notamment le fonctionnement des hôpitaux, les programmes de sport amateur, les organismes de bienfaisance locaux et provinciaux, et la prévention, le traitement et la recherche liés au jeu problématique.

En vue de suivre le rythme de l'évolution des besoins des clients et d'assurer la continuité de l'apport d'OLG à la Province, la Société se modernise – s'adaptant à la nouvelle technologie tout en se concentrant davantage sur la prestation d'une excellente expérience client.

OLG réagit à l'environnement de jeu mondial en mutation en poursuivant la modernisation de la loterie et du jeu en établissement; en développant PlayOLG, son site de jeu en ligne; et en revitalisant le secteur du bingo et du jeu de bienfaisance en Ontario.

OLG a franchi plusieurs étapes marquantes à l'exercice 2015-2016 et fait des progrès importants dans des programmes prioritaires clés de la Société. En janvier 2016, elle a réussi la transition des activités courantes de deux établissements de jeu dans l'Est de l'Ontario (regroupement des zones de jeu de l'Est) vers un fournisseur de services du secteur privé, première transition du genre dans le processus d'approvisionnement lié à la modernisation de la Société. Elle a également émis des demandes de propositions portant sur les regroupements de zones de jeu du Nord, du Sud Ouest et de la région du Grand Toronto.

L'intégration des courses de chevaux à la stratégie de jeu provinciale a pris de l'élan en 2015-2016. OLG a achevé le travail nécessaire à l'exercice de l'administration des accords de paiement de transfert que le gouvernement a signés avec les hippodromes de la province. OLG assume cette responsabilité depuis le 1er avril 2016.

La Société a continué de démontrer l'importance du jeu responsable (JR) en lançant Jouez sensé, nouveau programme JR qui renforce l'engagement des clients et enrichit l'information sur la façon de jouer de façon responsable. En outre, OLG a piloté Jouez sensé, outil technologique qui permet aux joueurs de machines à sous d'établir des limites de temps et de dépenses, et de surveiller et d'évaluer leurs habitudes de jeu.

ENGAGEMENT ENVERS LA COLLECTIVITÉ

Jeux Pan Am / Parapan Am 2015 de TORONTO

À l'été 2015, l'Ontario a parrainé les Jeux Pan Am et Parapan Am 2015 de TORONTO, troisième événement multisports international en importance dans le monde. OLG a été fière d'être un grand partenaire des Jeux et un partenaire principal du Relais de la flamme, qui a relié 130 collectivités au cours des 41 jours menant à la cérémonie d'ouverture. En collaboration avec des partenaires locaux, OLG a lancé le programme Pass It ONtario, qui honorait des Ontariens exceptionnels en leur donnant la possibilité de porter le flambeau pendant le relais. De nombreux athlètes ayant reçu de l'assistance financière grâce au programme Quest for Gold du gouvernement de l'Ontario, financé à même les profits d'OLG, ont eu l'occasion d'être les porteurs du flambeau dans leur collectivité locale.

Pendant les Jeux, OLG a célébré le 40e anniversaire de WINTARIO, premier jeu de loterie provincial de l'Ontario. Pour souligner cet événement, OLG a lancé la campagne de promotion de la marque Tout pour ici, qui fait ressortir que tous les profits d'OLG sont investis en Ontario. OLG a également présenté le Défi communautaire Tout pour ici pendant les célébrations en soirée du Relais de la flamme. Ces célébrations mettaient en lumière l'excellent travail des organismes de bienfaisance locaux et ont procuré du financement pour les aider à soutenir les gens dans leurs collectivités.

Au total, OLG a commandité plus de 250 festivals et événements communautaires en Ontario à l'exercice 2015-2016.

Initiative de revitalisation du jeu de bienfaisance

OLG s'est engagée à soutenir les organismes de bienfaisance locaux. L'initiative de revitalisation du jeu de bienfaisance de la Société appuie des organismes qui procurent des services locaux importants dans la province. Cette initiative, amorcée il y a dix ans, est réalisée en partenariat par OLG, l'Ontario Charitable Gaming Association, la Commercial Gaming Association of Ontario et les exploitants de centres de jeu et de bingo locaux. Les jeux comme le bingo électronique, les jeux POD (Play on Demand) et les jeux TapTix permettent aux 31 centres de jeu de bienfaisance d'offrir plus de choix à leurs clients et de plaire à des gens de tous âges, tout en procurant une expérience de jeu et de divertissement issue du bingo traditionnel.

L'initiative de revitalisation préserve et améliore le financement des organismes de bienfaisance de l'Ontario tout en produisant des retombées économiques, comme des occasions d'emploi, aux centres de jeu de bienfaisance locaux. À l'exercice 2015-2016, cette initiative a permis de distribuer 30,3 millions de dollars en profits provenant du jeu de bienfaisance à quelque 1 800 organismes de bienfaisance locaux participants.

Tirages moitié-moitié

L'an dernier, OLG a lancé un nouveau système de tirage électronique moitié-moitié en collaboration avec la Maple Leaf Sports and Entertainment Foundation et la Fondation des Sénateurs d'Ottawa en vue d'aider ces groupes de bienfaisance a recueillir plus d'argent tout en offrant des lots plus élevés aux joueurs. Offert à tous les matchs à domicile des Maple Leafs de Toronto, des Marlies de Toronto, des Raptors de Toronto, des Rock de Toronto et des Sénateurs d'Ottawa, les dispositifs portatifs de pointe du système de tirage électronique moitié-moitié affichent en temps réel le montant total du gros lot. Le système permet aux vendeurs de joindre plus de clients plus longtemps et procure plus d'intégrité et de sécurité.

Les commentaires des clients ont été extrêmement favorables et, depuis le début du programme en septembre 2014, les deux fondations ont constaté une forte hausse des fonds recueillis au profit d'organismes de bienfaisance partenaires. Pour la première saison sportive régulière complète, les fondations ont enregistré une augmentation de 41 pour cent des ventes globales par rapport à la vente des billets de tirage moitié-moitié en papier.

Les employés d'OLG donnent en retour

L'an dernier, les employés d'OLG ont continué de manifester leur générosité et leur engagement envers des causes locales en recueillant plus de 345 000 $ pour Centraide et plus de 371 000 $ pour le Front commun pour la santé. Cet esprit communautaire fort a aidé les employés d'OLG à dépasser l'objectif annuel de la Société pour la collecte de fonds au profit du Front commun pour la santé.

Bet on Green : durabilité de l'environnement

L'engagement d'OLG à l'égard de la responsabilité sociale comporte la prise de conscience de son empreinte environnementale et l'application de mesures pour améliorer la durabilité.

Le programme environnemental phare d'OLG, Bet on Green, comprend trois objectifs : diminuer l'empreinte environnementale des activités d'OLG; devenir un chef de file mondial du jeu écoénergétique; et accroître la conscience environnementale des clients et des employés.

Le programme d'OLG a connu une grande réussite. À l'exercice 2015-2016, le casino OLG à Brantford a obtenu la certification Argent LEED (Leadership in Energy and Environmental Design), reconnue mondialement, du Conseil du bâtiment durable du Canada. Le processus de certification comporte une vérification par un tiers indépendant que le bâtiment a été conçu et construit et est exploité au moyen de stratégies comme l'aménagement de sites durables, l'économie de l'eau, l'efficacité énergétique, la sélection des matériaux et la qualité de l'environnement intérieur.

En 2015, et pour la cinquième année consécutive, OLG a été un commanditaire provincial du Grand nettoyage des rivages canadiens annuel. OLG est un important collecteur de fonds pour le Fonds mondial pour la nature Canada. Plus de 250 employés d'OLG ont participé à des activités de nettoyage dans des collectivités d'accueil de la province, ramassant plus de 1 286 kg de déchets sur 18 berges locales.

Diversité et inclusion

OLG célèbre la diversité de ses employés au travail et comme membres de leurs collectivités. Le comité sur la diversité et l'inclusion d'OLG favorise et encourage la diversité et l'inclusion comme éléments essentiels de sa culture, une culture où les employés peuvent être eux-mêmes et utiliser leur imagination et leurs habiletés au profit de la province et de la population de l'Ontario. Nommés par le Comité exécutif, les neuf membres du groupe font de la sensibilisation autour des enjeux importants et s'emploient à faire reconnaître OLG comme un employeur de premier plan en matière de diversité.

ENGAGEMENT ENVERS LES CLIENTS

Premier anniversaire de PlayOLG

Janvier 2016 a marqué la première année complète d'exploitation de PlayOLG, seul site de jeu en ligne réglementé par le gouvernement de l'Ontario. Les joueurs ont accès à un large éventail de jeux interactifs de type casino, notamment des jeux de machine à sous et des jeux sur table, et permet d'acheter des billets de loterie de LOTTO 6/49, de LOTTO MAX et de ENCORE. PlayOLG continue d'ajouter de nouveaux jeux de machines à sous à sa gamme de jeu tout en proposant une variété d'offres et de promotions à ses clients. Depuis le lancement, le nombre de clients inscrits et les revenus ont augmenté.

Améliorations aux jeux de loterie

OLG a accordé aux clients des loteries plus de temps pour jouer en 2015 en repoussant l'heure limite pour acheter un billet avec tirage de loterie le soir même. En juillet, l'heure limite pour acheter un billet de loterie sur terminal est passée de 21 h à 22 h 30, ce qui donne aux clients une heure et demie de plus pour acheter des billets. La prolongation s'applique à tous les jeux de loterie avec tirage en soirée d'OLG, notamment LOTTO MAX et LOTTO 6/49, et aux jeux régionaux comme ONTARIO 49 et DAILY KENO.

OLG continue d'améliorer les produits de loterie pour les clients. En novembre 2015, le jeu de loterie offert depuis le plus longtemps en Ontario, LOTTARIO, a été amélioré pour offrir un gros lot qui augmente plus rapidement, de nouveaux lots et de meilleures probabilités globales de gagner.

Grands gagnants

L'exercice 2015-2016 a été synonyme de gros lots élevés et de gains importants. En octobre 2015, le gros lot de LOTTO 6/49 a atteint un montant record de 64 millions de dollars. Le lot a été réclamé par une seule gagnante, une résidente ontarienne. En tout, cinq lots de plus de 50 millions de dollars chacun, pour un total de 304 millions de dollars, ont été remportés pendant l'année. En février 2016, un montant record de 120 millions de dollars a été payé le même jour à deux gagnants ontariens de LOTTO MAX. Chacun a reçu 60 millions de dollars au cours d'une remise en grande pompe des chèques au Centre des prix OLG.

Jeu responsable

OLG a été reconnue mondialement pour l'importance qu'elle accorde à la protection des joueurs. La Société porte une attention particulière à fournir aux joueurs des ressources liées au jeu responsable (JR) dans tous les secteurs d'activité.

OLG établit depuis longtemps des partenariats avec des organismes indépendants en vue d'informer les joueurs et de contribuer à la prévention du jeu problématique. Novembre 2015 a marqué le 10e anniversaire du programme des Centres de ressources sur le jeu responsable (CRJR) aux établissements de jeu d'OLG. Depuis, le programme, qui est un travail de collaboration avec le Conseil du jeu responsable (CJR), a répondu à plus de 1,3 million de demandes d'information, d'assistance et d'aiguillage vers des services de counseling. Aujourd'hui, les 24 établissements de jeu ont un CRJR sur place, tout comme les 31 centres de jeu de bienfaisance de l'Ontario.

Le CJR a attribué l'accréditation *JR Vérifié* à PlayOLG. L'accréditation s'appuie sur les pratiques exemplaires dans le monde et évalue sept normes : politiques d'entreprise; autoexclusion; publicité et promotion; prise de décision éclairée; aide aux clients qui peuvent avoir des problèmes de jeu; caractéristiques des établissements et des jeux; et formation des employés. *JR Vérifié* est le programme d'accréditation du jeu responsable le plus rigoureux du monde.

En février 2016, OLG a lancé *Jouez sensé*, série de ressources novatrices qui procurent à nos clients des outils, des conseils et de l'information qui les aident à prendre des décisions éclairées à propos du jeu. *Jouez sensé* a pour objectif de fournir la bonne information aux bons joueurs au bon moment tout en aidant les joueurs, débutants comme expérimentés, à comprendre les concepts de jeu clés et comment fonctionnent les jeux et à faire des choix éclairés à propos de leur jeu.

ENGAGEMENT À SE MODERNISER

Depuis 1975, OLG propose aux clients de la loterie et du jeu dans des établissements de jeu, et procure des produits à la Province et à la population de l'Ontario. Les changements démographiques et les avancées technologiques ont toutefois obligé OLG à faire des changements importants pour assurer la viabilité et la durabilité de la loterie et du jeu.

Pour surmonter ces difficultés, OLG doit transformer sa façon de fonctionner en :

- S'orientant davantage vers les clients;
- Accroissant la prestation de la loterie et du jeu par le secteur privé réglementé;
- Renouvelant son rôle en matière d'exploitation et de gestion de la loterie et du jeu.

En se modernisant, OLG deviendra une entreprise plus efficiente, axée sur ses responsabilités premières d'exploitation et de gestion, alors que la prestation des activités courantes de loterie et de jeu passera à des fournisseurs de services du secteur privé.

L'accroissement de la participation du secteur privé dans le secteur du jeu et de la loterie assurera de meilleures efficiences, car :

- Les fournisseurs de services pourront se concentrer sur la prestation des activités courantes alors qu'OLG conservera son contrôle et sa responsabilité d'exploiter et de gérer le secteur de la loterie et du jeu;
- Les coûts en capital liés à l'expansion, à l'amélioration ou à l'entretien des établissements de jeu seront assumés par le secteur privé, et non par le gouvernement.

OLG procède actuellement à un processus d'approvisionnement équitable et concurrentiel visant à sélectionner des fournisseurs de services qui prendront en charge les activités courantes de la loterie et des établissements de jeu de la province.

Approvisionnement et fournisseurs de services

OLG a fait des progrès importants avec son processus d'approvisionnement à l'exercice 2015-2016 en :

- Émettant des demandes de propositions pour les regroupements des zones de jeu de la région du Grand Toronto, du Nord et du Sud-Ouest; elle prévoit annoncer le nom des fournisseurs de services sélectionnés pour le jeu en établissement en 2017.
- Terminant la phase des appels de présélection pour les regroupements de zones de jeu du Centre et de l'ouest de la région du Grand Toronto; elle prévoit émettre une demande de propositions aux fournisseurs de services présélectionnés à l'exercice 2016-2017.
- Annonçant l'intention d'ajouter les deux casinos de Niagara au processus d'approvisionnement, ce qui amènera une plus grande cohérence au marché du jeu de l'Ontario.

Le 9 septembre 2015, OLG a annoncé qu'elle avait sélectionné Ontario Gaming East Limited Partnership (OGELP) comme fournisseur de services de jeu en établissement pour le regroupement de zones de jeu de l'Est. OGELP a pris en charge les activités courantes du casino à Thousand Islands et de la salle de machines à sous à Kawartha Downs le 11 janvier 2016. Le fournisseur de services a également annoncé son intention de construire un nouvel établissement de jeu dans la ville de Belleville.

OLG en est au stade de l'appel de présélection pour le regroupement de zones de jeu de la région d'Ottawa. Le processus de demande de propositions devrait commencer à l'exercice 2016-2017. OLG a également terminé la phase de l'appel de présélection portant sur un nouveau centre de divertissement à Niagara Falls.

La demande de propositions portant sur la loterie est toujours en vigueur, et OLG devrait annoncer le nom du fournisseur de services sélectionné à l'exercice 2017-18.

Intégration des courses de chevaux

Le secteur des courses de chevaux procure des emplois à des milliers de personnes dans la province et constitue une part importante de l'héritage de l'Ontario.

OLG poursuit sa collaboration avec le gouvernement de l'Ontario et le secteur en vue de l'intégration des courses de chevaux à la stratégie de jeu provinciale. L'intégration des courses de chevaux fait partie de la modernisation et est incluse dans le mandat que le gouvernement de l'Ontario a confié à OLG. En jetant les bases de la réussite pilotée par le secteur, OLG et le gouvernement construisent un avenir plus durable pour les courses de chevaux en Ontario.

OLG fournit du soutien pour favoriser la croissance du secteur en :

- Aidant le secteur à développer la capacité et la structure nécessaires à l'autogestion;
- Rehaussant le profil public des courses de chevaux, notamment en développant des produits sur le thème des chevaux;
- Partageant le savoir-faire et aidant le secteur à adopter son propre programme de jeu responsable;
- Établissant une orientation commerciale aux courses de chevaux par la nomination d'un cadre supérieur.

Comme l'a annoncé le budget de l'Ontario en février 2016, le gouvernement prolonge de deux ans le soutien financier au secteur des courses de chevaux, connu auparavant sous le nom Programme de financement du partenariat pour l'industrie des courses de chevaux. La prolongation procurera jusqu'à 100 millions de dollars annuellement au secteur jusqu'en mars 2021.

OLG continue de collaborer avec le secteur en vue de soumettre au gouvernement de l'Ontario des options pour une entente de financement à long terme.

Le 1er avril 2016, OLG a pris en charge la responsabilité administrative des accords de paiement de transfert que le gouvernement assumait auprès des hippodromes de la province. En 2016-2017, OLG distribuera quelque 91 millions de dollars pour soutenir près de 950 dates de courses.

Sources de produits d'exploitation

Les activités et les produits d'exploitation d'OLG sont répartis dans cinq secteurs à présenter. Ensemble, ces secteurs ont généré des produits de 7,45 milliards de dollars à l'exercice 2015-2016.

LOTERIE

OLG exploite 20 jeux Sports et de loterie sur terminal et offre 79 produits de loterie INSTANT par l'entremise d'environ 9 600 détaillants indépendants dans la province. Certains jeux de Loto (LOTTO MAX, LOTTO 6/49 et ENCORE) sont également offerts sur son site de jeu en ligne PlayOLG.

JEU DE BIENFAISANCE

OLG exploite et gère 31 centres de jeu de bienfaisance en Ontario. En plus du jeu sur papier traditionnel, ces établissements offrent des jeux de bingo sur appareil de table, appareil portatif et appareils TapTix (dispensateur électronique de billets à languettes). Elle propose également un système de tirage électronique moitié-moitié pilote, qui remplace les tirages manuels moitié-moitié, aux événements sportifs de ligues majeures à Ottawa et à Toronto.

CASINOS DANS LES COMPLEXES DE VILLÉGIATURE

OLG est responsable de l'exploitation et de la gestion de quatre casinos dans des complexes de villégiature : Caesars Windsor, Casino Rama, Casino Niagara et Niagara Fallsview Casino Resort. Des entreprises d'exploitation privées exploitent ces établissements par contrat.

SALLES DE MACHINES À SOUS ET CASINOS

OLG possède et exploite 13 salles de machines à sous dans des hippodromes et quatre casinos en Ontario. OLG exploite et gère également le jeu à une salle de machines à sous et à un casino, où les activités courantes sont confiées à un fournisseur de services de jeu en établissement*. OLG est propriétaire et assume la responsabilité de la salle de machines à sous à Great Blue Heron Charity Casino, casino propriété de la Première nation des Mississaugas de l'île Scugog.

JEU EN LIGNE

OLG exploite et gère le fonctionnement de PlayOLG, son site Web de jeu en ligne. Le site propose des jeux de machines à sous et des jeux sur table, ainsi que la vente de jeux de Loto sélectionnés (LOTTO MAX, LOTTO 6/49 et ENCORE)**.

** Ces établissements de jeu sont les premiers à avoir été transférés à un fournisseur de services en raison de la modernisation d'OLG.*
***Les produits tirés des ventes de Loto figurent dans le secteur Loterie.*

Principales données financières

(en milliers de dollars)

Exercice clos le 31 mars	**2016**	2015
Produits tirés des loteries	**3 785 596 $**	3 268 556 $
Produits tirés du jeu de bienfaisance	**165 953**	114 875
Produits tirés des casinos dans les complexes de villégiature	**1 382 596**	1 255 730
Produits tirés des salles de machines à sous et des casinos	**2 061 966**	1 996 649
Produits tirés du jeu en ligne	**49 170**	8 398
Total des produits d'OLG	**7 445 281**	6 644 208
Lots des loteries et du jeu de bienfaisance	**2 118 488 $**	1 834 731 $
Charges et commissions	**565 808**	481 957
Charges de marketing et de promotion	**332 742**	322 314
Paiement au titre du partage des produits tirés du jeu*	**122 057**	121 563
Versements à la Province de l'Ontario**	**2 390 558 $**	2 042 847 $
Versements au gouvernement du Canada	**305 608 $**	285 215 $

**Conformément aux conditions de l'entente de partage des produits tirés du jeu, ce montant est égal à 1,7 p. cent des produits bruts, comme ils sont définis, de la Société par rapport à l'exercice précédent.*

*** Les versements à la Province de l'Ontario incluent la cotisation sur les gains. La Société remet à la Province de l'Ontario une cotisation équivalant à 20 p. cent des produits du jeu provenant des casinos dans les complexes de villégiature et de la salle de machines à sous à Great Blue Heron, en vertu de la « Loi de 1999 sur la Société des loteries et des jeux de l'Ontario ».*

(En milliers de dollars)

	2015–16
	Écart en $
Produits tirés des loteries	517 040
Produits tirés du jeu de bienfaisance	51 078
Produits tirés des casinos dans les complexes de villégiature	126 866
Salles de machines à sous et casinos	65 317
Produits tirés du jeu en ligne	40 772
Total – Modification des produits tirés d'OLG	**801 073**

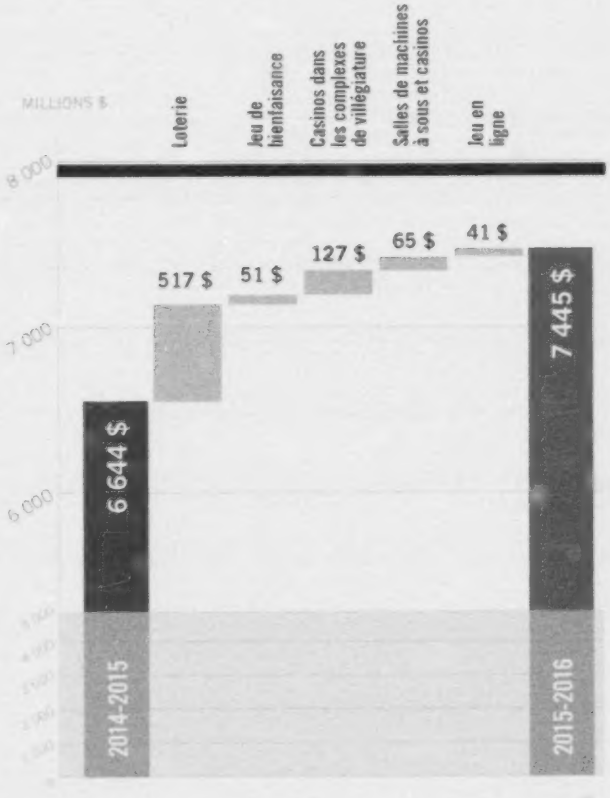

Conseil d'administration

Philip Olsson (Président)
Nommé le 20 novembre 2013

Gail Beggs
20 novembre 2013 au 19 novembre 2015 — Renommée le 20 novembre 2015

Sunir Chandaria
5 mars 2014 au 4 mars 2016 — Renommé le 5 mars 2016

John H. Craig
Nommé le 2 décembre 2015

Mary Beth Currie
20 novembre 2013 au 19 novembre 2015 — Renommée le 20 novembre 2015

Urban Joseph
11 décembre 2013 au 10 décembre 2015 — Renommé le 11 décembre 2015

Frances Lankin
20 novembre 2013 au 19 novembre 2015 — Renommée le 20 novembre 2015

Joanne Lefebvre
20 novembre 2013 au 19 novembre 2015 — Renommée le 20 novembre 2015

Lori O'Neill
12 février 2014 au 11 février 2016 — Renommée le 12 février 2016

Orlando M. Rosa
11 décembre 2013 au 10 décembre 2015 — Renommé le 11 décembre 2015

Wilson Teixeira
5 mars 2014 au 4 mars 2016 — Renommé le 5 mars 2016*

Steve Williams
Nommé le 25 mai 2015

Le président est nommé pour une période ne dépassant pas trois ans.
Les administrateurs sont nommés pour une période ne dépassant pas deux ans, sauf indication contraire.

**Période ne dépassant pas un an.*

Comité exécutif

Membres de l'équipe de direction chargés des activités courantes au 31 mars 2016

Stephen Rigby
Président et chef de la direction

Alexandra Aguzzi
Vice-présidente, Bureau du chef de la direction

Cal Bricker
Vice-président principal, Courses de chevaux

Javier De la Cuba
Vice-président principal, Modernisation

Preet Dhindsa
Vice-président directeur, dirigeant principal, Administration et Finances

Will Hill
Conseiller spécial auprès du président et chef de la direction

Greg McKenzie
Vice-président directeur et dirigeant principal, Exploitation

Vaike Murusalu
Vice-présidente, Services d'audit

Dave Pridmore
Vice-président, Développement commercial de l'entreprise

Larry Rourke
Vice-président principal, Ressources humaines

Lori Sullivan
Vice-présidente principale, Régie, Affaires juridiques et Conformité, Contentieux et Secrétariat général

Survol

La Société des loteries et des jeux de l'Ontario (OLG ou « la Société ») et les exploitants des casinos dans les complexes de villégiature et de la salle de machines à sous à Great Blue Heron emploient 16 000 personnes en Ontario. OLG exploite et gère les établissements de jeu, la vente de jeux de loterie dans la province, le jeu en ligne à PlayOLG et la prestation du bingo et d'autres produits de jeu électronique aux centres de jeu de bienfaisance, et dirige l'intégration des courses de chevaux à la stratégie de jeu provinciale.

La Société a pour mandat de fournir des activités de jeu d'une manière efficace et socialement responsable qui optimise les retombées économiques pour la population de l'Ontario, les secteurs économiques connexes et les collectivités d'accueil.

En vertu de la *Loi de 1999 sur la Société des loteries et des jeux de l'Ontario*, les produits nets de ses activités sont versés au Trésor du gouvernement de l'Ontario. À l'exercice 2015-2016, les produits tirés des activités d'OLG ont financé des services comme le fonctionnement des hôpitaux, le sport amateur et la prévention, le traitement et la recherche liés au jeu problématique. Le gouvernement verse une partie de ces sommes à la Fondation Trillium de l'Ontario, qui les distribue à des organismes de bienfaisance et à des organismes sans but lucratif. Le programme Jeu de bienfaisance d'OLG, pour sa part, verse du financement direct aux associations liées au jeu de bienfaisance. Depuis le début du programme, ces paiements directs ont atteint plus de 115 millions de dollars.

- **Notre vision :** susciter l'enthousiasme et réaliser des rêves.
- **Notre engagement :** accroître la confiance en offrant des jeux de manière responsable.
- **Notre réussite :** à la mesure des profits et des emplois que nous procurons.
- **Notre force :** notre connaissance approfondie de nos clients.
- **Notre but :** être une destination de choix pour du divertissement de classe mondiale.

VALEURS

Agir avec responsabilité. Nous acceptons l'obligation d'établir et d'atteindre des normes élevées pour nous-mêmes en vue de servir nos clients et d'agir dans l'intérêt public.

Agir avec intégrité. Cela signifie faire ce qu'il faut. Nous trouverons l'équilibre entre les demandes de nos clients et de nos partenaires commerciaux et ce que la population de l'Ontario attend de nous.

Traiter avec respect nos clients, nos employés, nos partenaires et la population de l'Ontario. Le respect commence par l'écoute franche et honnête des personnes et des idées diversifiées qui nous entourent.

Régie

L'autorité législative de la Société est énoncée dans la *Loi de 1999 sur la Société des loteries et des jeux de l'Ontario* (« la Loi »). Classée comme entreprise opérationnelle, OLG compte un unique actionnaire, le gouvernement de l'Ontario, et, pendant l'exercice 2015-2016, a relevé du ministre des Finances par l'entremise de son conseil d'administration. Les membres du conseil d'administration et son président sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil. Le président et les membres du conseil ne sont pas des employés à temps plein et ne sont pas membres de la direction.

MANDAT DU CONSEIL

Le conseil d'administration supervise la gestion générale des affaires de la Société en conformité avec ses objectifs, énoncés dans la *Loi*, ses règlements, le plan d'affaires approuvé et le protocole d'entente intervenu entre la Société et le ministre des Finances. Le conseil a pour mandat de fournir des orientations à la direction en vue d'optimiser le rendement global de la Société et d'accroître la rentabilité pour son actionnaire en assumant ses diverses responsabilités :

- établir les buts, les objectifs et les stratégies de la Société conformément au mandat de cette dernière et aux politiques gouvernementales applicables;
- approuver le plan d'affaires annuel ainsi que les budgets d'exploitation et d'immobilisations;
- définir et évaluer les risques d'entreprise;
- examiner la pertinence et l'efficacité des contrôles internes en matière de gestion des risques;
- évaluer le rendement du président et chef de la direction;
- surveiller l'application d'un code de conduite pour s'assurer que les relations avec les clients, les fournisseurs et le personnel sont conformes aux normes les plus rigoureuses, en tenant compte des valeurs éthiques et des intérêts de la collectivité dans le cadre de toutes les activités commerciales;
- suivre le rendement global de la Société;
- se tenir au courant et participer, au besoin, aux communications avec le gouvernement de l'Ontario et d'autres intervenants;
- assurer le respect des politiques clés, des lois et des règlements.

La rémunération totale versée aux membres du conseil au cours de l'exercice 2015-2016 s'est établie à 325 000 $.

COMITÉS DU CONSEIL

Au 31 mars 2016, le conseil d'administration d'OLG exerçait ses activités par l'entremise de trois comités de travail.

Comité de régie et des ressources humaines

Le Comité de régie et des ressources humaines (le « comité ») aide le conseil à élaborer et à surveiller les politiques et pratiques de régie. Il contribue au repérage des politiques à examiner et soumet des recommandations à l'examen du conseil afin de s'assurer que la Société applique les normes les plus rigoureuses en matière de régie d'entreprise. Le comité aide également le conseil à s'assurer que la haute direction dispose des atouts organisationnels permettant la réalisation des objectifs à court et à long terme de la Société. De plus, le comité soumet à l'approbation du conseil d'administration des recommandations au sujet de la rémunération et des régimes d'avantages des membres de la haute direction. Au 31 mars 2016, Urban Joseph présidait ce comité.

Comité d'audit et de gestion des risques

Le Comité d'audit et de gestion des risques (le « comité ») a pour principale fonction d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités en matière de contrôle en examinant et en surveillant les états financiers de la Société, ses contrôles internes de l'information financière, son programme d'immobilisations, son programme de gestion des risques et ses systèmes de conformité. De plus, le comité aide le conseil d'administration en examinant et surveillant les questions financières de la Société. Il examine le cadre, les politiques et les modalités budgétaires; surveille l'élaboration du budget annuel et des projections et y contribue; et examine les résultats financiers. Au 31 mars 2016, Lori O'Neill présidait ce comité.

Comité de responsabilité sociale

Le Comité de responsabilité sociale aide le conseil d'administration à s'assurer que la Société exerce ses activités de manière socialement responsable. Le comité examine et surveille des éléments comme le jeu responsable, l'intégrité des jeux et le service de restauration Smart Serve. Il examine en particulier la conception et la mise en œuvre du jeu en ligne et d'autres nouvelles offres de jeu, et plus particulièrement la prévention du jeu chez les mineurs et du jeu problématique. Au 31 mars 2016, Frances Lankin présidait ce comité.

Rapport de gestion

Exercice clos le 31 mars 2016

Le présent rapport de gestion sur la situation financière et les résultats d'exploitation doit être interprété en tenant compte des états financiers consolidés vérifiés et des notes afférentes aux états financiers consolidés d'OLG de l'exercice financier clos le 31 mars 2016. Les états financiers consolidés sont présentés en dollars canadiens et préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS »).

Certains chiffres de la période correspondante contenus dans le présent rapport de gestion et les états financiers consolidés ci-joints ont été reclassés, au besoin, pour refléter la méthode portant sur la présentation des produits de l'exercice.

Le présent rapport de gestion contient de l'information sur l'exercice financier clos le 31 mars 2016 et est daté du 23 juin 2016.

Le présent rapport de gestion contient des déclarations prospectives sur le rendement commercial et financier futur, attendu ou potentiel. Pour OLG, les déclarations prospectives comprennent, entre autres, les déclarations concernant de possibles initiatives de transformation; les prévisions des futurs produits d'exploitation et du bénéfice net; et d'autres déclarations sur des événements ou des conditions à venir. Les déclarations prospectives ne constituent pas des garanties de rendement futur et comportent des risques et des incertitudes qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent de façon importante des résultats prévus. Ces risques et ces incertitudes incluent, entre autres : la conjoncture économique incertaine; les fluctuations de la demande des clients; les taux de change; l'issue des litiges; et les changements relatifs au gouvernement ou aux règlements.

Bien que ces déclarations reposent sur les estimations et les attentes actuelles de la direction, et les données concurrentielles, financières et économiques actuellement accessibles, elles sont fondamentalement incertaines. Le lecteur est prié de noter que plusieurs facteurs pourraient faire en sorte que les conditions et les résultats commerciaux diffèrent de façon importante de ceux contenus dans le présent rapport.

Résultats d'exploitation pour l'exercice 2015-2016 – Résumé

OLG demeure l'une des plus importantes sources de recettes non fiscales de la province. À l'exercice 2015-2016, OLG a dégagé des produits d'exploitation et un profit net record pour la Pprovince de 7,45 milliards de dollars et de 2,23 milliards de dollars respectivement.

Le tableau ci-dessous présente des données tirées des états consolidés pour les années indiquées.

(en milliers de dollars)

Exercice financier	**2015-16**	2014-15	**Écart en $**	Écart en %	2013-14
Produits					
Loterie	**3 785 596 $**	3 268 556 $	**517 040**	15,8	3 387 571 $
Jeu de bienfaisance	**165 953**	114 875	**51 078**	44,5	73 817
Casinos dans les complexes de villégiature	**1 382 596**	1 255 730	**126 866**	10,1	1 244 946
Salles de machines à sous et casinos	**2 061 966**	1 996 649	**65 317**	3,3	1 964 044
Jeu en ligne	**49 170**	8 398	**40 772**	485,5	—
	7 445 281	6 644 208	**801 073**	12,1	6 670 378
Charges					
Loterie	**2 738 905**	2 413 334	**(325 571)**	(13,5)	2 502 832
Jeu de bienfaisance	**192 323**	144 334	**(47 989)**	(33,2)	105 042
Casinos dans les complexes de villégiature	**1 433 693**	1 353 908	**(79 785)**	(5,9)	1 369 182
Salles de machines à sous et casinos	**956 409**	949 646	**(6 763)**	(0,7)	954 332
Jeu en ligne	**53 035**	45 186	**(7 849)**	(17,4)	—
	5 374 365	4 906 408	**(467 957)**	(9,5)	4 931 388
Bénéfice avant l'élément ci-dessous	**2 070 916 $**	1 737 800 $	**333 116**	19,2	1 738 990 $
Autres (charges) produits	**(112 428)**	14 286	**(126 714)**	(887,0)	21 960
Bénéfice net	**1 958 488 $**	1 752 086 $	**206 402**	11,8	1 760 950 $
Versements à la Province de l'Ontario*	**2 390 558 $**	2 042 847 $	**347 711**	17,0	2 076 740 $
Versements au gouvernement du Canada	**305 608 $**	285 215 $	**(20 393)**	(7,2)	281 891 $
Profit net revenant à la Province**	**2 230 935 $**	1 999 020 $	**231 915**	11,6	2 006 411 $

Au 31 mars	**2016**	2015	**Écart en $**	Écart en %	2014
Total des actifs courants	**1 968 899 $**	1 969 319 $	**(420)**	—	1 977 304 $
Total des passifs courants	**658 341 $**	499 138 $	**(159 203)**	(31,9)	463 296 $
Total des passifs à long terme	**240 870 $**	86 248 $	**(154 622)**	(179,3)	82 866 $
Total des capitaux propres	**1 310 558 $**	1 470 181 $	**(159 623)**	(10,9)	1 514 008 $

** Les versements à la Province de l'Ontario incluent la cotisation sur les gains. La Société remet à la Province de l'Ontario une cotisation équivalant à 20 p. cent des produits du jeu provenant des casinos dans les complexes de villégiature et de la salle de machines à sous à Great Blue Heron, en vertu de la « Loi de 1999 sur la Société des loteries et des jeux de l'Ontario ».*

*** Le profit net revenant à la Province correspond à la somme que la Société retourne à la Province de l'Ontario après paiements aux partenaires et autres paiements. Le profit net revenant à la Province est calculé en réintégrant la cotisation sur les gains dans le bénéfice net. À l'exercice 2015-2016, la cotisation sur les gains s'est établie à 272 447 000 $ (exercice 2014-2015 : 246 934 000 $). Le profit net revenant à la Province ne doit pas être utilisé à titre de substitution ou de remplacement du bénéfice net ou de la trésorerie selon les IFRS. Voir la section 4 – Éléments d'information sur les mesures non conformes aux IFRS.*

Le tableau ci-dessous présente des données tirées des états consolidés du résultat global exprimées en pourcentage des produits consolidés pour les périodes indiquées.

Exercice financier	**2015-16**	2014-15	**Écart en %**	**2013-14**
Produits				
Loterie	**50,8 %**	49,2 %	**1,6**	**50,8 %**
Jeu de bienfaisance	**2,2 %**	1,7 %	**0,5**	**1,1 %**
Casinos dans les complexes de villégiature	**18,6 %**	18,9 %	**(0,3)**	**18,7 %**
Salles de machines à sous et casinos	**27,7 %**	30,1 %	**(2,4)**	**29,4 %**
Jeu en ligne	**0,7 %**	0,1 %	**0,6**	—
	100,0 %	100,0 %	—	**100,0 %**
Charges				
Loterie	**36,8 %**	36,3 %	**(0,5)**	**37,5 %**
Jeu de bienfaisance	**2,6 %**	2,2 %	**(0,4)**	**1,6 %**
Casinos dans les complexes de villégiature	**19,3 %**	20,4 %	**1,1**	**20,5 %**
Salles de machines à sous et casinos	**12,8 %**	14,3 %	**1,5**	**14,3 %**
Jeu en ligne	**0,7 %**	0,7 %	—	—
	72,2 %	73,9 %	**1,7**	**73,9 %**
Bénéfice avant l'élément ci-dessous	**27,8 %**	26,1 %	**1,7**	**26,1 %**
Autres (charges) produits	**(1,5 %)**	0,2 %	**(1,7)**	**0,3 %**
Bénéfice net	**26,3 %**	26,3 %	—	**26,4 %**

Exercice 2015-2016 comparé à l'exercice 2014-2015

Pour l'exercice 2015-2016, les produits consolidés ont atteint le montant record de 7,45 milliards de dollars, en hausse de 801,1 millions de dollars, ou 12,1 pour cent, par rapport à 6,64 milliards de dollars à l'exercice précédent. Tous les secteurs à présenter ont connu des augmentations, particulièrement le secteur Loterie, qui a progressé de 517 millions de dollars, ou 15,8 pour cent, par rapport à l'exercice 2014-2015. L'exercice 2015-2016 a connu un record pour les produits du secteur Loterie en raison principalement de la valeur plus élevée des gros lots de LOTTO MAX et LOTTO 6/49 et de la hausse des ventes de jeux INSTANT. Le secteur Jeu de bienfaisance a enregistré une augmentation de 51,1 millions de dollars, ou 44,5 pour cent, attribuable principalement aux trois établissements de plus en exploitation et à l'effet des neuf établissements ouverts à l'exercice 2014-2015, à la vigueur des ventes de TapTix (les appareils TapTix sont des dispositifs électroniques utilisés pour jouer à un jeu avec billets à languettes) et au lancement des fonctions « mises multiples » et « gros lot progressif ». Les produits tirés des casinos dans les complexes de villégiature ont progressé de 126,9 millions de dollars, ou 10,1 pour cent, en raison de l'augmentation du nombre de visites aux établissements, conséquence de la faiblesse du dollar canadien, d'un hiver exceptionnellement doux et du bas prix de l'essence. Les salles de machines à sous et les casinos ont affiché une augmentation des produits de 65,3 millions de dollars, ou 3,3 pour cent, en raison principalement de l'augmentation du nombre de visites aux établissements et du gain par client. Finalement, le jeu en ligne a enregistré une progression des produits de 40,8 millions de dollars en raison d'une première année complète d'exploitation.

Le bénéfice net de la Société à l'exercice 2015-2016 s'est chiffré à 1,96 milliard de dollars, en hausse de 206,4 millions de dollars, ou 11,8 pour cent, par rapport à l'exercice précédent. L'augmentation découle de la hausse des produits dans chaque secteur à présenter. Cette progression a été neutralisée en partie par les charges plus élevées, la plus notable étant une hausse liée aux lots, aux commissions, aux versements au gouvernement et au coût non récurrent du non prolongement de l'exploitation relativement à la convention d'exploitation des casinos permanents de Niagara.

Le montant de 2,39 milliards de dollars qu'OLG verse à la Province de l'Ontario est investi par le gouvernement dans le fonctionnement des hôpitaux et d'autres programmes prioritaires, le soutien des athlètes amateurs d'élite de l'Ontario et le financement d'organismes de bienfaisance et sans but lucratif par l'entremise de la Fondation Trillium de l'Ontario.

À l'exercice 2015-2016, les produits consolidés ont augmenté de 790,1 millions de dollars, ou 11,9 pour cent, par rapport aux prévisions. Cette progression est principalement attribuable à une année exceptionnelle au secteur Loterie et à l'achalandage et au gain par client élevés aux casinos dans les complexes de villégiature, aux salles de machines à sous et aux casinos.

Le profit net de la Société revenant à la Province s'est établi à 2,23 milliards de dollars (cotisation sur les gains comprise), dépassant les prévisions de 310,9 millions de dollars, ou 16,2 pour cent. Cette augmentation est attribuable au flux découlant de l'incidence des produits accrus dans tous les secteurs à présenter, neutralisée en partie par le coût non récurrent du non prolongement de l'exploitation relativement à la convention d'exploitation des casinos permanents de Niagara, mentionné précédemment.

Une analyse plus complète des facteurs précédents est incluse dans les Résultats d'exploitation.

Exercice 2014-2015 comparé à l'exercice 2013-2014

Pour l'exercice 2014-2015, les produits consolidés ont diminué de 26,2 millions de dollars, ou 0,4 pour cent, par rapport à 6,67 milliards de dollars à l'exercice précédent. Ce fléchissement est principalement attribuable au ralentissement des ventes de Loto nationale (LOTTO MAX et LOTTO 6/49) dans le secteur Loterie. La diminution des produits tirés de la loterie à l'exercice 2014-2015 a été neutralisée en partie par la hausse des produits provenant du secteur du Jeu de bienfaisance découlant principalement du plus grand nombre d'établissements en exploitation, de l'augmentation du volume d'activité des machines à sous aux casinos dans les complexes de villégiature et de l'augmentation du nombre de visites aux établissements ainsi qu'au plus fort volume d'activité des machines à sous aux salles de machines à sous et casinos.

Le bénéfice net de la Société à l'exercice 2014-2015 a diminué de 8,9 millions de dollars, ou 0,5 pour cent, par rapport à l'exercice 2013-2014 en raison du flux découlant de l'incidence de la diminution des produits dans le secteur Loterie. La réduction a été neutralisée en partie par la hausse des produits des secteurs Jeu de bienfaisance, Casinos dans les complexes de villégiature et Salles de machines à sous et casinos, et par la diminution des charges, principalement de l'amortissement et des charges liées au personnel à tous les casinos dans les complexes de villégiature.

Perspectives

Les priorités stratégiques d'OLG demeurent la modernisation et la réalisation d'une transformation efficace de l'entreprise, l'intégration des courses de chevaux et l'amélioration de l'efficacité des secteurs d'activité existants. Une fois la modernisation achevée, OLG sera une entreprise plus efficiente, axée sur ses responsabilités premières d'exploitation et de gestion de la loterie et du jeu, alors que la prestation des activités courantes de loterie et de jeu passera à des fournisseurs de services du secteur privé. Le Plan d'affaires pour l'exercice 2016-2017 est un plan de transformation important comportant des initiatives de modernisation qui favoriseront la réalisation des objectifs d'OLG axés sur la production de retombées financières plus importantes et durables pour la Province. Il s'appuie sur l'information disponible au moment de son élaboration.

Pour l'exercice 2016-2017, les produits consolidés prévus s'établissent à 6,83 milliards de dollars*, en baisse de 611,1 millions de dollars, ou 8,2 pour cent, par rapport à l'exercice 2015-2016. Ce recul est attribuable principalement au nombre de gros lots élevés de LOTTO MAX et LOTTO 6/49 revenant à des niveaux normaux. Un ralentissement des produits est également prévu pour le secteur Salles de machines à sous et casinos en raison principalement de l'incertitude qui plane sur la croissance des produits découlant de nouvelles initiatives de commercialisation à l'exercice 2015-2016 au moment de l'élaboration du plan.

Pour l'exercice 2016-2017, le profit net revenant à la Province devrait se chiffrer à 1,97 milliard de dollars, en baisse de 265,5 millions de dollars, ou 11,9 pour cent, par rapport à l'exercice 2015-2016. Ce recul découle de l'incidence de la diminution des produits, neutralisée en partie par une diminution des charges, notamment les lots de loterie et les commissions associées à la réduction des produits, et le coût non récurrent du non prolongement de l'exploitation relativement à la convention d'exploitation des casinos de Niagara, mentionné précédemment.

**Montant mentionné dans le « Plan d'affaires pour l'exercice 2016-2017 » d'OLG qui comprend des projections utilisant les produits bruts tirés du jeu provenant des sites transférés à des fournisseurs de services de jeu en établissement.*

1. Survol des initiatives clés

La présente section donne un aperçu des initiatives conçues en vue d'atteindre les trois objectifs stratégiques clés de la modernisation d'OLG:

- s'orienter davantage vers les clients — Être présente là où les clients veulent qu'OLG soit et leur offrir des produits et des services dans leur région ou de la façon dont ils veulent les acheter;
- sélectionner des fournisseurs de service qualifiés pour les activités de loterie et de jeu courantes;
- renouveler son rôle en matière d'exploitation et de gestion de la loterie et du jeu dans la province.

À l'aide des initiatives suivantes, OLG passera d'une entreprise qui exploite la plupart de ses activités de loterie et de jeu à une entreprise qui exploite et gère plus efficacement un secteur de jeu à canaux multiples en Ontario, notamment des activités dynamiques de loterie, de jeu, de jeu en ligne et de jeu de bienfaisance.

Sept initiatives importantes sont actuellement en cours.

1. Approvisionnement stratégique
2. Jeu en ligne
3. Revitalisation du jeu de bienfaisance
4. Intégration des courses de chevaux
5. Jeu responsable
6. Système de gestion des jeux (SGJ)
7. Gestion des clients

1. APPROVISIONNEMENT STRATÉGIQUE

En 2010, conformément à une directive du gouvernement de l'Ontario, OLG a été invitée à procéder à un examen stratégique complet de son réseau de distribution des loteries et de ses établissements de jeu. À l'issue de l'examen, OLG a soumis au gouvernement le rapport intitulé *Modernisation de la loterie et du jeu en Ontario – Examen stratégique des activités / Avis au gouvernement.*

En vue d'orienter l'élaboration de la stratégie à appliquer pour divers éléments des documents liés à l'approvisionnement et des accords sur les transactions, OLG a émis des demandes d'information distinctes pour le jeu et la loterie.

OLG a par la suite élaboré pour la loterie et le jeu en établissement une stratégie d'approvisionnement à deux volets comprenant un appel de présélection et une demande de propositions. Pendant la phase de l'appel de présélection, les soumissionnaires intéressés sont invités par le truchement de MERX, principal service de soumission électronique du Canada, à soumettre leur proposition en vue d'être présélectionnés. Par la suite, les soumissionnaires présélectionnés reçoivent une demande de propositions leur donnant l'occasion de soumissionner.

Tout au long de ce processus, OLG applique tous les protocoles d'approvisionnement public du gouvernement.

OLG est résolue à appliquer un processus d'approvisionnement équitable et concurrentiel pour tous les partenaires. En conséquence, elle a confié à un surveillant de l'équité impartial et à un conseiller à l'équité indépendant le mandat de superviser l'intégrité et l'équité du processus d'approvisionnement.

Approvisionnement stratégique pour les établissements de jeu

Ce processus est conçu pour être équitable, ouvert et transparent pour tous les soumissionnaires. L'activité d'achat a été divisée en regroupements selon la région géographique et qui comprennent des zones de jeu désignées. Vingt-sept zones de jeu établies par OLG en Ontario participent actuellement au processus d'approvisionnement et ont été réparties dans huit regroupements de zones de jeu — chacun procurant une occasion distincte de soumissionner. Les regroupements de zones de jeu visent à susciter, pour les fournisseurs de service qualifiés, des occasions d'accroître leur efficience en exploitant plusieurs établissements dans une région donnée.

Regroupements de zones de jeu et régions desservies (établissements de jeu existants et nouveaux établissements)

Regroupement de zones de jeu	Établissements de jeu / Nouveaux établissements
Région d'Ottawa	• Salle de machines à sous à Rideau Carleton Raceway
Est	• Salle de machines à sous à Kawartha Downs • Casino à Thousand Islands • Région de la ville de Belleville
Nord	• Salle de machines à sous à Sudbury Downs • Casino à Sault Ste. Marie • Casino à Thunder Bay • Région de la ville de Kenora • Région de la ville de North Bay
Sud-Ouest	• Salle de machines à sous à Woodstock Raceway • Salle de machines à sous à Western Fair District • Salle de machines à sous à Clinton Raceway • Salle de machines à sous à Hanover Raceway • Casino à Point Edward
Région du Grand Toronto	• Salle de machines à sous à Woodbine Racetrack • Salle de machines à sous à Ajax Downs • Salle de machines à sous à Great Blue Heron Casino (provisoire seulement)
Ouest de la région du Grand Toronto	• Salle de machines à sous à Mohawk Racetrack • Salle de machines à sous à Grand River Raceway • Salle de machines à sous à Flamboro Downs • Casino à Brantford
Centre	• Salle de machines à sous à Georgian Downs • Casino Rama • Région de la ville de Collingwood ou région de la ville de Wasaga
Niagara	• Casino Niagara • Fallsview Casino

OLG a sélectionné son premier fournisseur de services de jeu en établissement du regroupement de zones de jeu de l'Est : Ontario Gaming East Limited Partnership (OGELP). OLG profite des leçons tirées du déroulement de ce processus pour améliorer l'efficacité et l'efficience des demandes de propositions portant sur les sept regroupements de zones de jeu qui restent. À l'exercice 2015-2016, OLG a lancé le processus des demandes de proposition portant sur trois autres regroupements de zones de jeu dans les régions suivantes : Nord, Sud-Ouest et région du Grand Toronto. Elle a terminé la phase des appels de présélection portant sur les regroupements de zones de jeu du Centre et de l'Ouest de la région du Grand Toronto, et prévoit émettre les demandes de propositions à l'intention des soumissionnaires présélectionnés à l'exercice 2016-2017. OLG en est à la phase de l'appel de présélection portant sur le regroupement de zones de jeu de la région d'Ottawa et prévoit commencer le processus des demandes de propositions à l'exercice 2016-2017.

En avril 2016, OLG a fait part de son intention d'ajouter les deux casinos de Niagara – Casino Niagara et Fallsview – au processus d'approvisionnement lié à la modernisation. Elle prévoit émettre un appel de présélection portant sur le regroupement de zones de jeu de Niagara à l'été 2016.

Approvisionement stratégique pour le secteur Loterie

OLG applique un processus d'approvisionnement similaire au secteur Loterie. À l'exercice 2012-2013, OLG a amorcé un processus d'approvisionnement concurrentiel en vue de sélectionner un fournisseur de services pour l'exploitation d'éléments sélectionnés des activités de loterie, notamment du réseau de terminaux de loterie. En 2013-2014, OLG a reçu des soumissions à l'appel de présélection et est actuellement à l'étape de la demande de propositions. Elle prévoit sélectionner un fournisseur de services de loterie à l'exercice 2017-2018.

Le fournisseur de services sélectionné devra participer à l'amélioration des offres de loterie dans les grands établissements multicaisses comme les supermarchés et les grandes surfaces, ainsi que d'autres offres pour Internet et appareils mobiles. Parallèlement, le fournisseur de services sélectionné développera des jeux novateurs afin de favoriser la viabilité du secteur et d'améliorer la rapidité de réaction par rapport aux occasions sur le marché.

2. JEU EN LIGNE

Le lancement provincial de PlayOLG a eu lieu le 8 janvier 2015. Le nombre de clients et les produits du jeu hebdomadaires ont progressé de façon constante depuis le lancement. PlayOLG continue d'ajouter de nouvelles machines à sous à sa gamme de produits qui inclut des jeux de machines à sous, des jeux sur table ainsi que certains jeux de Loto (LOTTO MAX, LOTTO 6/49 et ENCORE).

3. REVITALISATION DU JEU DE BIENFAISANCE

OLG exploite et gère 31 centres de jeu de bienfaisance en Ontario. Afin de remplir le mandat consistant à revitaliser un secteur qui soutient des milliers d'organismes de bienfaisance locaux et les avantages qu'ils procurent à leurs collectivités en Ontario, OLG s'efforce d'atteindre les objectifs clés ci-dessous.

- Stabiliser et augmenter la principale source de financement de près de 1 800 organismes de bienfaisance afin de maintenir les avantages sociaux qu'ils procurent aux collectivités de l'Ontario.
- Produire des retombées économiques dans les collectivités.
- Fournir une expérience de divertissement client différente des autres formes de jeu en modernisant les produits et les services offerts.
- Faire connaître les retombées positives du programme sur les organismes de bienfaisance des collectivités d'accueil locales.

OLG continue de concentrer ses efforts sur l'atteinte des objectifs de tous les partenaires tout en collaborant avec le secteur au renouvellement de l'actuel modèle d'affaires en vue de relever les nombreux défis liés à la viabilité à long terme et à la croissance responsable.

4. INTÉGRATION DES COURSES DE CHEVAUX

Le secteur des courses de chevaux procure des emplois à des milliers de personnes dans la province et constitue une part importante de l'héritage de l'Ontario.

OLG poursuit sa collaboration avec le gouvernement de l'Ontario et le secteur en vue de l'intégration des courses de chevaux à la stratégie de jeu provinciale. L'intégration des courses de chevaux fait partie de la modernisation et est incluse dans le mandat que le gouvernement de l'Ontario a confié à OLG. En jetant les bases de la réussite pilotée par le secteur, OLG et le gouvernement construisent un avenir plus durable pour les courses de chevaux en Ontario.

OLG fournit du soutien provincial pour favoriser la croissance du secteur en :

- Aidant le secteur à développer la capacité et la structure nécessaires à l'autogestion;
- Rehaussant le profil public des courses de chevaux, notamment en développant des produits sur le thème des chevaux;
- Partageant le savoir-faire et aidant le secteur à adopter son propre programme de jeu responsable;
- Établissant un objectif d'affaires aux courses de chevaux par la nomination d'un cadre supérieur.

Comme l'a annoncé le budget de l'Ontario en février 2016, le gouvernement prolonge de deux ans le soutien financier au secteur des courses de chevaux, connu auparavant sous le nom Programme de financement du partenariat pour l'industrie des courses de chevaux. La prolongation procurera jusqu'à 100 millions de dollars annuellement au secteur jusqu'en mars 2021.

OLG continue de collaborer avec le secteur en vue de soumettre au gouvernement de l'Ontario des options pour une entente de financement à long terme.

Le 1er avril 2016, OLG a pris en charge la responsabilité administrative des accords de paiement de transfert que le gouvernement assumait auprès des hippodromes de la province. En 2016-2017, OLG distribuera quelque 91 millions de dollars pour soutenir près de 950 dates de courses.

5. JEU RESPONSABLE

OLG dispose d'un mandat établi par la loi de réglementation et d'élaboration de politiques pour faire du jeu responsable (JR) une activité prioritaire. Le programme JR d'OLG vise à réduire l'incidence du jeu problématique par des activités de prévention et d'atténuer les effets dommageables pour ceux qui ont développé un problème en fournissant une passerelle vers des services de soutien et des ressources communautaires. À cette fin, OLG collabore officiellement avec le gouvernement et des organismes indépendants pour fournir de l'information et des outils qui aident les clients à prendre des décisions éclairées sur leurs activités de jeu. Le programme appliqué à l'échelle de l'entreprise englobe l'information des clients, l'assistance aux clients, l'autoexclusion, la participation et la formation des employés, l'élaboration de politiques, la conformité aux normes et les relations avec les partenaires.

Le gouvernement de l'Ontario participe à la stratégie de lutte globale contre le jeu problématique en allouant 2 pour cent des produits bruts attendus des machines à sous (à l'exclusion des casinos OLG dans les complexes de villégiature et de la salle de machines à sous OLG à Great Blue Heron Charity Casino) au ministère de la Santé et des Soins de longue durée afin qu'il puisse administrer le programme JR de l'Ontario et soutenir la prévention, le traitement et la recherche liés au jeu problématique. Le programme JR de l'Ontario est l'un des mieux financés en Amérique du Nord. À l'exercice 2015-2016, la Province de l'Ontario a alloué 38 millions de dollars des produits d'OLG au ministère de la Santé et des Soins de longue durée. En plus de ces fonds, OLG a consacré plus de 15 millions de dollars à l'exercice 2015-2016 à son propre programme JR.

Le programme JR d'OLG bénéficie de collaborations formelles avec des spécialistes indépendants qui sont des chefs de file internationaux en recherche, en counseling et en information en matière de jeu problématique. Ces groupes sont le Conseil du jeu responsable (CJR), le Gambling Research Exchange Ontario, le Centre de toxicomanie et de santé mentale (CAMH) et la ligne ontarienne d'aide sur le jeu problématique.

Depuis 2006, OLG forme tous ses employés au jeu responsable en vue de respecter les engagements énoncés dans son *Code de conduite en matière de jeu responsable*. OLG collabore avec le CAMH pour fournir une formation pertinente et pratique aux employés des établissements de jeu sur la façon de reconnaître les comportements alarmants et d'y réagir.

OLG travaille constamment à l'amélioration de son programme JR à la lumière de la recherche factuelle et des nouvelles pratiques exemplaires, et à l'accumulation des connaissances sur la meilleure façon de soutenir les clients en recueillant et utilisant des données de manière stratégique. OLG définit des points de repère pour son programme et fait le suivi de ses mesures et de ses progrès sur douze mois. Les rapports sur les objectifs et le programme reposent sur des mesures de la sensibilisation des joueurs / du public, des connaissances factuelles sur le jeu, des résultats liés au comportement des joueurs, de la confiance et du rendement des employés, et des résultats liés à l'opinion publique.

À l'exercice 2014-2015, la World Lottery Association (WLA) a reconnu OLG en lui décernant le prix Best Overall Responsible Gaming Program. La WLA a fait son choix parmi 44 exploitants de loterie et de jeu admissibles dans le monde. Elle a accompagné ce prix prestigieux du renouvellement de l'accréditation de niveau 4 pour le programme JR d'OLG, reconnaissance qu'elle avait obtenue initialement en 2011. Il s'agit du plus haut niveau et du seul auquel les membres de la WLA deviennent admissibles en vue d'obtenir le prix. OLG sollicitera de nouveau l'accréditation de la WLA en 2017.

En avril 2014, tous les établissements de jeu d'OLG, ainsi que Caesars Windsor et Casino Rama, avaient obtenu l'accréditation *JR Vérifié*, norme d'une tierce partie qui représente l'évaluation la plus précise et la plus détaillée des salles de machines à sous et des casinos dans le monde. Cette accréditation doit être sollicitée aux trois ans. Sept établissements de jeu d'OLG et Caesars Windsor ont terminé le processus de réaccréditation. Quatre autres établissements de jeu d'OLG et deux établissements de jeu exploités par un fournisseur de services de jeu en établissement sont actuellement engagés dans le processus de réaccréditation. En novembre 2015, Great Blue Heron Charity Casino a obtenu l'accréditation pour la première fois.

En février 2016, PlayOLG a obtenu l'accréditation *JR Vérifié* pour le jeu en ligne. La norme du programme a été adaptée pour le jeu en ligne, et son niveau de rigueur est le même. PlayOLG est l'un des premiers sites Web du monde à recevoir cette reconnaissance.

En s'appuyant sur les pratiques exemplaires au Canada et dans le monde, OLG a intégré le jeu responsable et des mécanismes de jeu sûrs dans tous les aspects du site Web PlayOLG. La plateforme comprend aussi des liens directs vers l'inscription au programme d'autoexclusion et relie les joueurs à des services de soutien. Une technique évoluée de vérification de l'âge et de l'identité provenant d'une tierce partie a été intégrée au processus d'inscription afin de limiter l'accès non autorisé au site.

En juin 2015, OLG a piloté un nouvel outil de préengagement au JR à la salle de machines à sous OLG à Georgian Downs. L'outil *Jouez sensé* fait partie du nouveau Système de gestion des jeux (SGJ) conçu par Bally Technologies. Il permet aux clients des machines à sous de se préengager en établissant des limites de temps et d'argent consacrés au jeu, de surveiller et d'évaluer leurs activités de jeu et de promouvoir de saines habitudes de jeu. L'outil *Jouez sensé*

sera mis en œuvre dans chaque regroupement de zones de jeu lorsque les activités courantes seront transférées à des fournisseurs de services de jeu en établissement. Le moment de chaque mise en œuvre sera précisé dans le contrat entre OLG et le fournisseur de services visé pour chaque regroupement de zones de jeu.

6. SYSTÈME DE GESTION DES JEUX (SGJ)

OLG exploite actuellement un SGJ intégré qui a été adapté et est maintenu à l'interne. Afin de respecter les exigences de la modernisation, OLG, en collaboration avec les fournisseurs de services de jeu en établissement, remplace actuellement le SGJ, qui fait le suivi des activités de plus de 12 500 machines à sous aux 19 salles de machines à sous et casinos de l'Ontario. Avec le nouveau SGJ, OLG exercera un contrôle direct sur la collecte de données continue et surveillera les transactions sur toutes les machines à sous. Elle pourra également donner accès aux fournisseurs de services de jeu en établissement aux données dont ils ont besoin pour fournir des programmes de commercialisation aux clients.

Le nouveau SGJ comprendra :

- Le SGJ central – Systèmes et composantes centraux appartenant à OLG et servant à gérer le jeu en établissement. Avec le SGJ central, OLG pourra surveiller, exécuter et gérer les obligations contractuelles.
- Le SGJ d'établissement – Systèmes locaux appartenant aux fournisseurs de services qui s'intégreront aux systèmes d'OLG et répondront aux exigences du mandat d'OLG.

En 2015, un SGJ pilote a été déployé avec succès à la salle de machines à sous OLG à Georgian Downs. Le SGJ de l'établissement a fonctionné comme prévu. La phase pilote a pris fin en décembre 2015 et le SGJ de la salle de machines à sous OLG à Georgian Downs est entièrement opérationnel. Le programme du SGJ portera maintenant sur le déploiement d'un système SGJ central auquel s'intégrera le SGJ d'établissement appartenant au fournisseur de services de jeu en établissement.

Le nouveau SGJ central apportera un soutien clé à la modernisation d'OLG et à son mandat d'exploitation et de gestion du jeu dans la province. Il fournira des applications, des configurations de systèmes et des méthodes administratives en appui à la responsabilité d'OLG d'exploiter et de gérer le jeu, notamment le contrôle instantané de tous les dispositifs de jeu électroniques et la prestation dans toute la province d'un programme de jeu responsable aux établissements de jeu qu'exploitent les fournisseurs de services de jeu en établissement. Le système renforcera également la capacité d'OLG de maintenir l'intégrité du jeu, de gérer la protection des joueurs, de tenir des enquêtes sur les plaintes, de réduire la fraude et de faciliter le règlement des litiges.

7. GESTION DES CLIENTS

Alors que les fournisseurs de services se chargeront de la prestation de la loterie et du jeu, OLG demeurera propriétaire de l'information clé des joueurs. L'initiative de gestion des clients permettra à OLG d'avoir une vision complète d'un client dans tous les secteurs d'activité.

La gestion des clients améliore la capacité d'OLG à dispenser des programmes de jeu responsable, à appliquer les politiques gouvernementales et à assurer une expérience client uniforme et fidèle pour tous les produits, les canaux et les services de la Société. L'amélioration de cette capacité découle de l'application d'une meilleure compréhension du comportement des clients et de l'utilisation de ces résultats pour améliorer les programmes existants.

2. Résultats d'exploitation – Secteurs à présenter

La Société compte cinq secteurs à présenter, chacun constituant une unité génératrice de produits d'exploitation distincte qui offre différents produits et services. Ces secteurs sont Loterie, Jeu de bienfaisance, Casinos dans les complexes de villégiature, Salles de machines à sous et casinos, et Jeu en ligne.

Les salles de machines à sous et les casinos sont des établissements de jeu exploités par OLG ou par un fournisseur de services de jeu en établissement.

A. LOTERIE

Données sommaires provenant du résultat global

(en milliers de dollars)

Exercice financier	**2015-16**	2014-15	**Écart en $**	Écart en %
Produits	**3 785 596 $**	3 268 556 $	**517 040**	15,8
Charges	**2 738 905**	2 413 334	**(325 571)**	(13,5)
Bénéfice avant l'élément ci-dessous	**1 046 691 $**	855 222 $	**191 469**	22,4
Autre bénéfice	**3 389**	2 267	**1 122**	49,5
Bénéfice net	**1 050 080 $**	857 489 $	**192 591**	22,5

A1. Produits tirés des loteries

Le secteur Loterie a établi un certain nombre de records à l'exercice 2015-2016.

- Le 17 octobre 2015, le gros lot de LOTTO 6/49 a atteint un montant record de 64 millions de dollars, produisant les deuxièmes ventes hebdomadaires en importance de l'histoire des loteries.
- Pendant la semaine se terminant le 26 décembre 2015, les ventes ont atteint 103 millions de dollars, soit le montant des ventes hebdomadaires le plus élevé de l'histoire des loteries, en raison principalement d'un gros lot de LOTTO MAX de 60 millions de dollars accompagné de 35 lots MAXMILLIONS.

À l'exercice 2015-2016, les produits tirés des loteries se sont établis à 3,79 milliards de dollars, en hausse de 517 millions de dollars, ou 15,8 pour cent, par rapport à l'exercice précédent. Cette progression est principalement attribuable à la valeur plus élevée des gros lots et aux ventes plus importantes pour chaque gros lot pour les jeux de Loto nationaux, particulièrement LOTTO MAX, et aux ventes plus fortes pour les jeux de Loto régionaux (Ontario seulement) et les jeux INSTANT. La hausse a été neutralisée légèrement par le ralentissement des ventes pour les jeux Sports. Les produits tirés des loteries ont été supérieurs de 556,2 millions de dollars, ou 17,2 pour cent, aux prévisions en raison des ventes plus fortes que prévu pour les jeux de Loto et les jeux INSTANT, examinées dans le tableau qui suit.

Le tableau présente les données sur les ventes et les lots de loterie par type de jeu.

Données sur les ventes et les lots de loterie par type de jeu

Catégorie de produits	Nombre de jeux		Produits *(en millions de dollars)*		Pourcentage des produits		Lots *(en millions de dollars)*	
Exercice financier	**2015-16**	2014-15	**2015-16**	2014-15	**2015-16**	2014-15	**2015-16**	2014-15
Jeux de Loto	**14**	15	**2 372,6 $**	1 939,2 $	**62,7 %**	59,3 %	**1 164,2 $**	950,9 $
Jeux INSTANT	**79**	81	**1 119,4**	1 030,4	**29,6 %**	31,5 %	**731,0**	675,8
Jeux Sports	**6**	6	**293,6**	299,0	**7,7 %**	9,2 %	**185,3**	180,5
Total	**99**	102	**3 785,6 $**	3 268,6 $	**100,0 %**	100,0 %	**2 080,5 $**	1 807,2 $

OLG est membre de la Société de la loterie interprovinciale (la « SLI »), entité établie en 1976 pour exploiter et gérer les loteries au nom de Sa Majesté la Reine de toutes les provinces. Les autres membres sont la British Columbia Lottery Corporation, la Western Canada Lottery Corporation, Loto-Québec et la Société des loteries de l'Atlantique. Les deux principaux jeux que supervise la SLI sont LOTTO MAX et LOTTO 6/49. La SLI supervise aussi certains jeux INSTANT (p. ex., $200 MILLION$ EXTRAORDINAIRE) vendus par tous les membres participants dans leur territoire respectif au Canada.

Les jeux de Loto sont des jeux de loterie nationaux et régionaux joués sur des billets produits par un terminal de loterie, à l'exception des jeux Sports. Ce sont des jeux comme LOTTO MAX, LOTTO 6/49 et LOTTARIO. Les jeux Sports sont aussi joués à l'aide d'un terminal de loterie, mais en prédisant le résultat d'événements sportifs ou d'événements au sein d'un événement sportif (p. ex., au baseball, nombre de coups sûrs qu'obtient un joueur par rapport à un autre). Les jeux INSTANT sont des jeux de loterie joués en retirant la surface à gratter au recto du billet pour découvrir une série de symboles ou de numéros et savoir si un billet est gagnant.

Les ventes de jeux de Loto ont augmenté de 22,4 pour cent par rapport à l'exercice précédent. Cette progression est attribuable à la hausse de 403,1 millions de dollars, ou 32,5 pour cent (exercice record), des ventes des jeux de Loto nationaux (LOTTO MAX et LOTTO 6/49) et de 30,3 millions de dollars, ou 4,3 pour cent, des ventes de jeux de Loto régionaux). Les ventes de jeux de Loto nationaux ont été supérieures à l'exercice précédent et aux prévisions en raison principalement de la hausse des ventes de LOTTO MAX, attribuable au plus grand nombre de gros lots élevés à l'exercice 2015-2016. Les clients ont tendance à miser plus lorsque la valeur des gros lots est reportée ou augmente au niveau suivant. En fait, LOTTO MAX a offert le plus grand nombre de tirages de gros lots élevés (gros lots plus élevés offerts) depuis le lancement du jeu (30 gros lots de plus de 50 millions de dollars à l'exercice par rapport à neuf seulement à l'exercice précédent). En raison de cette augmentation, les ventes moyennes par tirage d'un gros lot ont progressé à 18 millions de dollars par rapport à 11,5 millions de dollars à l'exercice 2014-2015. Les ventes de LOTTO 6/49 ont été supérieures à l'exercice précédent en raison principalement de la hausse des ventes par tirage d'un gros lot, conséquence directe de la valeur plus élevée des gros lots à l'exercice 2015-2016.

Les ventes de jeux nationaux au Canada ont été fortes à l'exercice 2015-2016. OLG a obtenu des résultats particulièrement bons, car ses ventes de jeux nationaux par capita (d'après des données fournies par la SLI utilisant les ventes et la population pour chaque société de loterie) à l'exercice 2015-2016 ont été de 12,6 pour cent supérieures à la moyenne nationale. OLG a continué de devancer les cinq sociétés de loterie canadiennes avec une part de 43,4 pour cent des ventes de jeux nationaux.

Les ventes des jeux de Loto régionaux ont également progressé par rapport à l'exercice précédent. Cette progression est principalement attribuable à l'augmentation des ventes de ENCORE ce qui est en grande partie attribuable au fort rendement des ventes de jeux de Loto nationaux dont il a été question précédemment. De plus, les améliorations apportées à LOTTARIO en novembre 2015 ont généré une augmentation des ventes par rapport à l'exercice précédent. LOTTARIO offre maintenant des gros lots qui augmentent plus rapidement, trois nouvelles catégories de lots, des paiements de lots plus élevés et de meilleures probabilités globales de gagner.

Les ventes de produits INSTANT, qui ont une fois encore dépassé le milliard de dollars, ont été meilleures par rapport à l'exercice précédent et aux prévisions budgétaires. La hausse des ventes de 89 millions de dollars, ou 8,6 pour cent, est en grande partie attribuable à l'augmentation de l'activité dans la catégorie des jeux à 5 $, principalement le nouveau INSTANT BINGO à 5 $, les produits à 5 $ de la série Variété et le nouveau jeu INSTANT à 30 $ de la SLI, $250 MILLION GOLDEN TREASURES.

Les ventes de produits Sports ont légèrement fléchi de 5,4 millions de dollars, ou 1,8 pour cent, par rapport à l'exercice 2014-2015 en raison de l'abandon de l'option de mise Over/Under pour le soccer à Proline à l'exercice 2015-2016, mais ont devancé les prévisions de 13,6 millions de dollars, ou 4,8 pour cent, en raison des fortes ventes de Point Spread.

A2. Bénéfice net tiré des loteries

À l'exercice 2015-2016, le bénéfice net tiré des loteries s'est établi à 1,05 milliard de dollars, en hausse de 192,6 millions de dollars, ou 22,5 pour cent, par rapport à l'exercice précédent et de 229,1 millions de dollars, ou 27,9 pour cent, par rapport aux prévisions. Cette progression est attribuable principalement au flux découlant de l'incidence des produits accrus provenant surtout des niveaux de gros lot plus élevés de LOTTO MAX et LOTTO 6/49, et des fortes ventes de jeux INSTANT, neutralisée en partie par une hausse des charges associées à l'augmentation des produits d'exploitation, notamment les lots et les commissions.

A3. Indicateurs de rendement clé – Loterie

La Société continue de canaliser ses efforts vers la maximisation des ressources opérationnelles et des bénéfices. Les indicateurs de rendement clés, financiers et autres, aident à évaluer les dépenses essentielles par rapport aux produits et d'autres facteurs sous-jacents de l'activité commerciale.

Le tableau ci-dessous présente les indicateurs de rendement clés des loteries de l'exercice 2015-2016 comparés à ceux de l'exercice 2014-2015.

Exercice financier	**2015-16**	2014-15	Prévisions 2015-16
Marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements*	**66,0 %**	63,8 %	62,4 %
Commercialisation en pourcentage des produits tirés du jeu ajustés**	**3,3 %**	3,6 %	3,5 %
Charge salariale en pourcentage du total des produits ajustés***	**1,8 %**	1,9 %	2,0 %
Ventes moyennes par tirage d'un gros lot de LOTTO MAX**** (millions $)	**18,0 $**	11,5 $	12,2 $
Ventes moyennes par tirage d'un gros lot de LOTTO 6/49**** (millions $)	**6,7 $**	6,2 $	5,9 $
Total – Détaillants	**9 640**	9 705	9 800
Vente de billets INSTANT (millions de billets)	**274**	261	256
Prix moyen par billet INSTANT vendu	**4,09 $**	3,94 $	3,92 $

**La marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements représente le bénéfice avant les charges financières, l'amortissement, les paiements au titre du partage des produits tirés du jeu et les charges de modernisation et autres charges établi en pourcentage du total des produits ajustés. La marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements est une mesure utilisée couramment dans le secteur du jeu. Pour la direction, c'est un outil utile dans l'évaluation du rendement des activités courantes de la Société et de sa capacité à produire des flux de trésorerie.*

***La commercialisation en pourcentage des produits tirés du jeu ajustés se calcule en divisant les frais de commercialisation par les produits tirés du jeu ajustés. Les frais de commercialisation incluent les promotions, la publicité, la commercialisation de l'entreprise et la charge salariale liée à la commercialisation. Les produits tirés du jeu ajustés incluent les produits provenant des jeux de loterie, déduction faite des lots.*

****La charge salariale en pourcentage du total des produits ajustés se calcule en divisant la charge salariale et les coûts des avantages sociaux par le total des produits ajustés.*

*****Le tirage d'un gros lot correspond au tirage des numéros gagnants du lot principal unique de LOTTO MAX (ce qui exclut le tirage des lots MAXMILLIONS de 1 million de dollars) et de LOTTO 6/49.*

Les indicateurs liés aux coûts de commercialisation et à la charge salariale constituent des générateurs de coûts clés de la Société qu'utilise la direction pour évaluer les résultats de la division.

Le bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements, les produits tirés du jeu ajustés et le total des produits ajustés ne sont pas des termes définis en vertu des IFRS. Par conséquent, ces mesures ne doivent pas être utilisées à titre de substitution ou de remplacement du bénéfice net, des flux de trésorerie et (ou) des produits selon les IFRS. Voir la section 4 – Éléments d'information sur les mesures non conformes aux IFRS.

Pour la Loterie, la marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements pour l'exercice 2015-2016 a augmenté par rapport à l'exercice précédent et aux prévisions en raison principalement d'un changement dans les ventes (hausse des ventes de jeux de Loto nationaux dont les coûts directs sont inférieurs par rapport aux autres jeux).

Exprimés en pourcentage des produits tirés du jeu ajustés, les frais de commercialisation ont reculé par rapport à l'exercice 2014-2015 et aux prévisions, la hausse des produits ayant plus que neutralisé la légère augmentation des frais de commercialisation.

Exprimée en pourcentage du total des produits ajustés, la charge salariale a diminué par rapport à 2014-2015 et aux prévisions, car l'augmentation des produits a été plus importante que la légère augmentation des charges salariales.

Les ventes moyennes par tirage d'un gros lot de LOTTO MAX ont progressé en raison d'une augmentation marquée du nombre de tirages d'un gros lot élevé à l'exercice 2015-2016. Cette augmentation a causé la hausse des ventes moyennes par tirage d'un gros lot, qui se sont établies à 18 millions de dollars par rapport à 11,5 millions de dollars à l'exercice 2014-2015. Le gros lot de LOTTO MAX commence à 10 millions de dollars pour ensuite augmenter jusqu'à un maximum de 50 millions de dollars. Une fois ce plafond atteint, une série de lots de 1 million de dollars (« MAXMILLIONS ») distincts sont ajoutés. En juillet 2015, le gros lot maximum est passé de 50 millions de dollars à 60 millions de dollars (augmentation progressive à 55 millions de dollars, puis à 60 millions de dollars). À LOTTO MAX pendant l'exercice 2015-2016, il y a eu 30 gros lots de 50 millions de dollars ou plus avec MAXMILLIONS par rapport à 9 gros lots à l'exercice précédent. De plus, il n'y a pas eu de gros lot de départ (10 millions de dollars) pendant l'exercice.

Le nombre moyen de lots MAXMILLIONS offert avec chaque gros lot de 50 millions de dollars de LOTTO MAX a été de 18 à l'exercice 2015-2016 par rapport à 4 à l'exercice précédent. Lorsque le gros lot principal atteint 50 millions de dollars, chaque montant de 1 million de dollars supplémentaire fait l'objet du tirage distinct d'un lot MAXMILLIONS de 1 million de dollars. Si le gros lot principal n'est pas gagné, le nombre de lots MAXMILLIONS à gagner augmente.

Les ventes moyennes par tirage d'un gros lot de LOTTO 6/49 ont progressé, passant de 6,2 millions de dollars à l'exercice 2014-2015 à 6,7 millions de dollars à l'exercice 2015-2016.

Le nombre total de détaillants de loterie a diminué légèrement par rapport à l'exercice précédent, car le pourcentage des fermetures normales a dépassé celui des nouvelles installations.

Dans l'ensemble, le volume de billets INSTANT à l'exercice 2015-2016 a été supérieur à l'exercice précédent et aux prévisions en raison d'une stratégie de commercialisation axée sur les jeux à 5 $ et à l'introduction d'un nouveau jeu INSTANT à 30 $ de la SLI, $250 MILLION GOLDEN TREASURES. Cette augmentation s'est soldée par une hausse du prix moyen par billet INSTANT vendu à l'exercice 2015-2016 par rapport à l'exercice 2014-2015.

A4. Tendances et risques – Loterie

OLG continue de donner suite aux recommandations contenues dans son rapport intitulé *Modernisation de la loterie et du jeu en Ontario : Examen stratégique des activités / Avis au gouvernement*. Le rapport a montré que l'actuel modèle d'affaires d'OLG n'est pas optimal à long terme et que sa modernisation est nécessaire à l'amélioration de l'expérience client. C'est pourquoi OLG s'orientera davantage vers les clients; obtiendra des fournisseurs de services qualifiés pour l'exploitation courante de la loterie et du jeu; et renouvellera son rôle d'exploitation et de gestion de la loterie et du jeu.

Depuis le lancement de PlayOLG en janvier 2015, les clients peuvent acheter des billets de LOTTO 6/49, LOTTO MAX et ENCORE sur Internet. Cependant, la vaste majorité des Ontariens achète encore des billets de loterie en papier auprès d'un détaillant. La technologie des terminaux actuels d'OLG limite les endroits où les billets de loterie en papier peuvent être vendus et ne permet pas de suivre les tendances actuelles en matière d'achat. La plupart des adultes ontariens se rendent fréquemment dans les supermarchés, les grandes surfaces et les grands commerces de détail, où les produits d'OLG ne sont pas commodément situés ou ne sont pas offerts. La modernisation d'OLG s'attaque à ce défi en proposant que soient étendues les options de vente de loterie aux détaillants multicaisses, qui peuvent vendre des produits de loterie à plusieurs caisses, tout en continuant de soutenir le réseau de détaillants existant.

À l'exercice 2012-2013, OLG a amorcé le processus officiel d'approvisionnement stratégique visant à trouver un fournisseur de services de loterie. Le processus d'approvisionnement d'OLG comprend la demande d'information, l'appel de présélection et la demande de propositions. Les processus de demande d'information et d'appel de présélection portant sur la loterie sont terminés. La Société a évalué les soumissions en réponse à l'appel de présélection, et les fournisseurs de services présélectionnés ont reçu les documents relatifs à la demande de propositions en septembre 2014. OLG prévoit terminer le processus de demande de propositions et sélectionner un fournisseur de services à l'exercice 2017-2018.

Alors que le nombre de tirages de gros lots élevés pour les jeux de Loto nationaux expliquent en grande partie les produits d'exploitation record tirés de la loterie à l'exercice 2015-2016, cette situation ne devrait pas se maintenir au cours des prochaines années. Les produits tirés de la loterie devraient augmenter au taux de croissance annuel composé (le « TCAC ») de 3,8 pour cent de l'exercice 2014-2015 à l'exercice 2019-2020. Cette augmentation est attribuable principalement au lancement d'un nouveau jeu de Loto national et à la mise en application d'une stratégie de développement de produits et de canaux visant à optimiser le rendement provenant des quatre catégories de produits uniques de la division Loterie et à l'expansion de la distribution grâce à l'introduction de nouveaux canaux de vente. Les coûts indirects devraient afficher une hausse minimale. La croissance du bénéfice d'exploitation net des canaux de distribution supplémentaires devrait augmenter au TCAC de 3,5 pour cent.

B. JEU DE BIENFAISANCE

Données sommaires provenant du résultat global

(en milliers de dollars)

Exercice financier	**2015-16**	2014-15	**Écart en $**	Écart en %
Produits	**165 953 $**	114 875 $	**51 078**	44,5
Charges	**192 323**	144 334	**(47 989)**	(33,2)
Perte avant l'élément ci-dessous	**(26 370) $**	(29 459) $	**3 089**	10,5
Autres charges	**8 417**	22 434	**14 017**	62,5
Perte nette	**(34 787)**	(51 893)	**17 106**	33,0
Ajout : versements aux organismes de bienfaisance	**30 270**	20 788	**9 482**	45,6
Perte nette ajustée*	**(4 517) $**	(31 105) $	**26 588**	85,5

**La perte nette ajustée représente la perte nette avant les versements aux organismes de bienfaisance. OLG verse directement aux associations de bienfaisance présentes à chacun des 31 centres de jeu de bienfaisance, à même sa part, les profits tirés du jeu en vue de contribuer au soutien de près de 1 800 organismes de bienfaisance et groupes sans but lucratif locaux. La perte nette ajustée n'est pas un terme défini en vertu des IFRS. Pour la direction, c'est un outil utile dans l'évaluation du rendement de la division Jeu de bienfaisance et de sa capacité à produire des flux de trésorerie. Par conséquent, cette mesure ne doit pas être utilisée à titre de substitution ou de remplacement de la perte nette selon les IFRS.*

B1. Produits tirés du jeu de bienfaisance

OLG est responsable de la direction et la gestion de 31 centres de jeu de bienfaisance en Ontario. Ces établissements proposent des jeux de bingo sur appareil électronique et, de la manière traditionnelle, sur papier. Les jeux Play on Demand (« POD ») sont des jeux de bingo électroniques personnels offerts à des prix et à des niveaux de lots différents. Il est possible d'y jouer entre les séances, pendant les pauses ou même pendant les parties régulières. OLG a ajouté TapTix à quatre établissements à l'exercice 2015-2016 (neuf établissements avaient été dotés de ces dispositifs à l'exercice 2014-2015). Les appareils TapTix sont des dispositifs électroniques utilisés pour jouer à un jeu avec billets à languettes. Pendant que le billet est émis, une représentation graphique du résultat s'affiche à l'écran.

À l'exercice 2015-2016, le programme des tirages moitié-moitié a été étendu en vue d'offrir les tirages électroniques moitié-moitié aux événements des Rock de Toronto et des Marlies de Toronto. Les ventes brutes de billets ont augmenté de 0,3 million de dollars, ou 6,1 pour cent, à l'exercice 2015-2016 par rapport à l'exercice 2014-2015. Cette augmentation est attribuable principalement aux ventes supplémentaires aux parties éliminatoires des Sénateurs d'Ottawa et des Raptors de Toronto, ainsi qu'aux ventes aux matchs des Rock de Toronto et des Marlies de Toronto.

À l'exercice 2015-2016, les produits tirés du jeu de bienfaisance se sont établis à 166 millions de dollars, en hausse de 51,1 millions de dollars, ou 44,5 pour cent, par rapport à l'exercice précédent. Cette progression est attribuable principalement à l'ouverture de trois nouveaux établissements, à l'installation de TapTix à quatre établissements et à l'ouverture de neuf établissements à l'exercice 2014-2015. Les produits tirés du jeu provenant des ventes de TapTix ont augmenté de 22,2 millions de dollars, ou 90,1 pour cent. Les produits tirés du jeu provenant des ventes de billets à languettes en papier ont augmenté de 15,8 millions de dollars, ou 37,7 pour cent. Les produits tirés du jeu provenant des séances de bingo** ont augmenté de 9,1 millions de dollars, ou 23,8 pour cent. Les produits tirés du jeu de bienfaisance se sont établis à 15,5 millions de dollars, ou 10,3 pour cent au-delà des prévisions en raison principalement du fort rendement de TapTix à la suite du lancement des fonctions « mises multiples » et « gros lot progressif ». Cette augmentation a été neutralisée en partie par le report de l'ouverture de cinq nouveaux établissements à des années ultérieures.

***Une séance de bingo comprend une série de parties de bingo jouées par un groupe de joueurs en temps réel. Un annonceur dit les numéros de bingo et les joueurs jouent ensemble et tentent de gagner les mêmes lots. Les joueurs doivent interrompre la partie en criant bingo ou en attirant l'attention de l'annonceur. Si plus d'un joueur crie bingo, le lot est partagé. Grâce à la revitalisation du bingo, les joueurs peuvent maintenant participer à des séances de bingo sur papier et sur dispositif électronique.*

B2. Perte nette ajustée – Jeu de bienfaisance

Pour le Jeu de bienfaisance, la perte nette ajustée s'est établie à 4,5 millions de dollars à l'exercice 2015-2016, soit une amélioration de 26,6 millions de dollars, ou 85,5 pour cent, par rapport à l'exercice 2014-2015. Ce recul est principalement attribuable à la hausse des produits, dont il a été question précédemment, et à une charge de dépréciation hors trésorerie plus faible. Pendant l'exercice, la direction a décelé des indications de perte de valeur des unités génératrices de trésorerie (« UGT ») relatives au Jeu de bienfaisance, soit les centres de jeu de bienfaisance, en raison de résultats économiques des UGT. La valeur recouvrable des UGT relatives au jeu de bienfaisance continue d'être inférieure à la valeur comptable de chaque centre de jeu de bienfaisance en raison de la charge de dépréciation hors trésorerie de 6,5 millions de dollars (19,4 millions de dollars à l'exercice 2014-2015) incluse dans Autres charges. La perte nette ajustée pour le jeu de bienfaisance a été de 17,8 millions de dollars, ou 79,7 pour cent, inférieure aux prévisions en raison principalement de l'augmentation des produits tirés du jeu, dont il a été question précédemment, et de la baisse de la charge de dépréciation hors trésorerie découlant du report de l'ouverture de cinq nouveaux établissements.

Les paiements aux associations de bienfaisance qui dépendent du financement provenant du jeu de bienfaisance sont comptabilisés sous Charges. Les organismes de bienfaisance touchent une commission fondée sur un pourcentage des produits ne provenant pas du jeu et un pourcentage des gains nets ajustés (gain net après paiement des frais de commercialisation applicables). À l'exercice 2015-2016, ces paiements ont totalisé 30,3 millions de dollars, en hausse de 9,5 millions de dollars, ou 45,6 pour cent, par rapport à l'exercice 2014-2015.

B3. Indicateurs de rendement financier clés – Jeu de bienfaisance

Le tableau ci-dessous présente les indicateurs de rendement financier clés du Jeu de bienfaisance de l'exercice 2015-2016 comparés à ceux de l'exercice 2014-2015.

Exercice financier	**2015-16**	2014-15	Prévisions 2015-16
Marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements*	**8,0 %**	(5,3 %)	2,2 %
Commercialisation en pourcentage des produits tirés du jeu ajustés**	**6,3 %**	6,1 %	8,0 %
Charge salariale en pourcentage du total des produits ajustés***	**2,7 %**	3,6 %	3,4 %

**La marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements représente le bénéfice avant les charges financières, l'amortissement, les paiements au titre du partage des produits tirés du jeu, les versements aux organismes de bienfaisance, les charges de modernisation et autres charges, établi en pourcentage du total des produits ajustés. La marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements est une mesure utilisée couramment dans le secteur du jeu. Pour la direction, c'est un outil utile dans l'évaluation du rendement des activités courantes de la Société et de sa capacité à produire des flux de trésorerie.*

***La commercialisation en pourcentage des produits tirés du jeu ajustés se calcule en divisant les frais de commercialisation par les produits du jeu ajustés. Les frais de commercialisation incluent les promotions, la publicité, la commercialisation de l'entreprise et la charge salariale liée à la commercialisation. Les produits tirés du jeu ajustés incluent les produits financiers provenant de tous les produits du Jeu de bienfaisance, déduction faite des lots, à l'exception des billets à languettes en papier qui sont comptabilisés sous Ventes brutes, et ils excluent tous les produits ne provenant pas du jeu.*

****La charge salariale en pourcentage du total des produits ajustés se calcule en divisant la charge salariale et les coûts des avantages sociaux par le total des produits ajustés.*

Les indicateurs liés aux coûts de commercialisation et à la charge salariale constituent des générateurs de coûts clés de la Société qu'utilise la direction pour évaluer les résultats de la division.

Le bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements, les produits tirés du jeu ajustés et le total des produits ajustés ne sont pas des termes définis en vertu des IFRS. Par conséquent, ces mesures ne doivent pas être utilisées à titre de substitution ou de remplacement du bénéfice net, des flux de trésorerie et (ou) des produits selon les IFRS. Voir la section 4 – Éléments d'information sur les mesures non conformes aux IFRS.

Pour le Jeu de bienfaisance, la marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements pour l'exercice 2015-2016 s'est améliorée par rapport à l'exercice précédent en raison de l'ouverture de trois nouveaux établissements et des effets de l'ouverture de neuf établissements à l'exercice 2014-2015. La marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements a été plus forte que prévu en raison principalement des charges moins élevées, notamment la charge de dépréciation hors trésorerie moins élevée que prévu découlant du report de l'ouverture de cinq nouveaux établissements.

Exprimés en pourcentage des produits tirés du jeu ajustés, les frais de commercialisation ont augmenté à l'exercice 2015-2016 par rapport à l'exercice 2014-2015 en raison principalement de la hausse des dépenses pour la commercialisation des établissements et de l'entreprise. Exprimés en pourcentage des produits tirés du jeu ajustés, les frais de commercialisation ont été moins élevés que prévu en 2015-2016 en raison principalement du report des dépenses de commercialisation des établissements et de l'entreprise découlant du report de l'ouverture de cinq nouveaux établissements.

Exprimée en pourcentage du total des produits ajustés, la charge salariale a diminué par rapport à l'exercice précédent et aux prévisions, car les produits ont augmenté de façon plus significative que la charge salariale.

B4. Tendances et risques – Jeu de bienfaisance

Depuis 2010, OLG est engagée dans une initiative de revitalisation pluriannuelle du jeu de bienfaisance. Cette initiative vise à préserver et à améliorer le financement des organismes de bienfaisance communautaires locaux de l'Ontario tout en suscitant des retombées économiques, notamment des possibilités d'emploi. Cet objectif sera atteint par l'introduction de nouveaux produits électroniques, l'amélioration du service à la clientèle et la modernisation des installations.

Depuis le début du programme pilote associé à cette initiative à l'exercice 2005-2006, plus de 115 millions de dollars ont été recueillis à l'intention des organismes de bienfaisance en Ontario. Les organismes de bienfaisance ont fait œuvre utile de bien des façons dans leurs collectivités.

- Collecte de plus de un million d'aliments chaque année à la Banque d'aliments Sudbury Food Bank
- Collecte de fonds pour le Civitan Club, Kingston et région, qui procure de l'assistance aux sans abri et de l'aide financière aux jeunes patients qui ont besoin de passer des examens médicaux importants à Toronto
- Soutien du Child Development Centre de Rose of Sharon Services for Young Mothers à Newmarket
- Achat de nouvel équipement médical pour l'hôpital régional de Windsor
- Soutien des équipes de baseball récréatif à Hawkesbury
- Collecte de fonds pour la Niagara Falls Art Gallery et la Children's Museum destinés à l'entretien des installations et aux programmes permanents

En collaboration avec les municipalités, l'Ontario Charitable Gaming Association et la Commercial Gaming Association of Ontario, OLG a ouvert 26 nouveaux centres de jeu de bienfaisance depuis août 2012, ce qui porte à 31 le nombre de ces centres en Ontario.

Exemples de nouveaux produits envisagés

- Nouveaux types de jeux reposant sur les mathématiques du bingo : les clients sélectionnent leurs propres numéros;
- Nouvelles fonctions divertissement sur les jeux;
- Jeux POD supplémentaires : les joueurs peuvent jouer pendant une séance de bingo ou en autonomie;
- D'autres jeux dotés de fonctions améliorées et de nouveaux produits de jeu sociaux.

Ces produits continueront de soutenir la revitalisation du secteur et d'accroître les produits d'exploitation des organismes de bienfaisance participants en Ontario.

L'ouverture de nouveaux centres de jeu de bienfaisance et le lancement de nouveaux produits, dont il a été question précédemment, devrait faire progresser les produits tirés du jeu de bienfaisance au TCAC de 7,5 pour cent de l'exercice 2014-2015 à l'exercice 2019-2020. Le bénéfice d'exploitation net devrait augmenter annuellement jusqu'à l'exercice 2017-2018, puis commencer à fléchir à l'exercice 2018-2019, car les actifs seront rafraîchis. Même si la marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements s'établit à 8,0 pour cent pour l'exercice 2015-2016, lorsque le financement contractuel des organismes de bienfaisance et les paiements au titre du partage des produits tirés du jeu sont inclus dans les coûts d'exploitation, la marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements affiche une perte de 20,7 pour cent pour l'exercice 2015-2016 et une perte de 34,8 pour cent pour l'exercice 2014-2015. L'entreprise continue d'explorer des solutions de rechange en vue d'atteindre le seuil de rentabilité et de réaliser un bénéfice d'exploitation net tout en fournissant un financement stabilisé aux organismes de bienfaisance de l'Ontario.

Le programme de tirages électroniques moitié-moitié, auquel participent la Maple Leaf Sports and Entertainment Foundation et la Fondation des Sénateurs d'Ottawa, sera étendu pour inclure la Jays Care Foundation à l'exercice 2016-2017.

C. CASINOS DANS LES COMPLEXES DE VILLÉGIATURE

Données sommaires provenant du résultat global

(en milliers de dollars)

Exercice financier	**2015-16**	2014-15	**Écart en $**	Écart en %
Produits	**1 382 596 $**	1 255 730 $	**126 866**	10,1
Charges	**1 433 693**	1 353 908	**(79 785)**	(5,9)
Perte avant l'élément ci-dessous	**(51 097) $**	(98 178) $	**47 081**	48,0
Autres (charges) produits	**(155 376)**	21 103	**(176 479)**	(836,3)
Perte nette	**(206 473)**	(77 075)	**(129 398)**	(167,9)
Ajout : cotisation sur les gains	**257 145**	232 502	**24 643**	10,6
Bénéfice net ajusté*	**50 672 $**	155 427 $	**(104 755)**	(67,4)

**Le bénéfice net ajusté représente la perte nette ajustée pour tenir compte de la réintégration de la cotisation sur les gains. La Société remet à la Province de l'Ontario une cotisation équivalant à 20 p. cent des produits du jeu provenant des casinos dans les complexes de villégiature et de la salle de machines à sous à Great Blue Heron, en vertu de la « Loi de 1999 sur la Société des loteries et des jeux de l'Ontario ». Le bénéfice net ajusté n'est pas un terme défini en vertu des IFRS. Pour la direction, c'est un outil utile dans l'évaluation du rendement de la division Casinos dans les complexes de villégiature et de sa capacité à produire des flux de trésorerie. Par conséquent, cette mesure ne doit pas être utilisée à titre de substitution ou de remplacement du bénéfice net selon les IFRS.*

C1. Produits tirés des casinos dans les complexes de villégiature

OLG est responsable de quatre casinos dans les complexes de villégiature : Caesars Windsor, Casino Rama, Casino Niagara et Niagara Fallsview Casino Resort (« Fallsview »). OLG possède et gère ces établissements. Leurs activités quotidiennes sont réalisées par des exploitants du secteur privé en vertu de leur contrat d'exploitation respectif. L'exploitant du secteur privé de chaque établissement est l'employeur de tous les employés qui y travaillent.

Caesars Windsor est situé dans la ville de Windsor, Ontario. Ses activités quotidiennes sont réalisées par Caesars Entertainment Windsor Limited, propriété de Caesars Entertainment Corporation.

Casino Rama est situé chez la Première nation des Chippewas de Mnjikaning (la « Première nation de Rama »), près d'Orillia, Ontario. Ses activités quotidiennes sont réalisées par CHC Casinos Canada Limited, filiale en propriété exclusive indirecte de Penn National Gaming, Inc.

Les casinos de Niagara – Casino Niagara et Fallsview – sont situés dans la ville de Niagara Falls, Ontario. Leurs activités quotidiennes sont réalisées par Falls Management Group, L.P., dont la commanditée est Falls Management Company (propriété de Niagara Casinos Group, L.P., Highland Gaming, Inc., Shiplake Gaming Corporation, Olympic V, Inc. et 3048505 Nova Scotia Company) et dont la commanditaire unique est Falls Entertainment Corporation. Pendant l'exercice, la Société a exercé l'option de ne pas prolonger la convention d'exploitation du casino permanent, qui prendra fin le 10 juin 2019, ce qui a entraîné des coûts de non prolongement de 159,3 millions de dollars, incluant une TVH de 15,8 millions de dollars, comptabilisés dans Autres charges.

Au cours de l'exercice 2015-2016, les produits tirés des casinos dans les complexes de villégiature ont totalisé 1,38 milliard de dollars, en hausse de 126,9 millions de dollars, ou 10,1 pour cent, par rapport à l'exercice précédent. Toutes les propriétés ont connu une progression des produits du jeu en raison principalement de la faiblesse du dollar canadien, qui a amené plus de Canadiens à jouer au pays et attiré plus de clients américains, ainsi que du temps doux et du bas prix de l'essence par rapport à l'exercice précédent. En plus de ces facteurs

communs, la hausse des produits de Casino Rama a également été influencée par l'augmentation des produits tirés des jeux sur table comme Pai Gow et Sic Bo, l'absence de travaux de construction à la salle de jeu (des rénovations importantes ont été achevées à l'exercice 2014-2015), une attention plus marquée pour les initiatives de commercialisation et l'amélioration des cotes de satisfaction des clients. Les propriétés de Niagara et Caesar Windsor ont affiché une hausse marquée du nombre de visites de clients qui jouent gros et une retenue plus élevée aux jeux sur table.

Les produits tirés des casinos dans les complexes de villégiature ont été supérieurs de 147,1 millions de dollars, ou 11,9 pour cent, aux prévisions en raison d'une hausse du nombre de visites de clients, conséquence d'un dollar canadien (le « $ CA ») plus faible que prévu. Selon les prévisions, le taux de change du dollar américain devait atteindre 1,10 $, alors que le taux moyen réel s'est établi à 1,31 $.

C2. Bénéfice net ajusté – Casinos dans les complexes de villégiature

Au cours de l'exercice 2015-2016, les casinos dans les complexes de villégiature ont dégagé un bénéfice net ajusté de 50,7 millions de dollars, en baisse de 104,8 millions de dollars, ou 67,4 pour cent, par rapport à l'exercice 2014-2015 et de 75,8 millions de dollars, ou 60,0 pour cent, par rapport aux prévisions. Ce recul par rapport à l'exercice précédent et aux prévisions est attribuable principalement au coût de non prolongement encouru à l'exercice 2015-2016 en lien avec les casinos de Niagara, dont il a été question précédemment, neutralisé en partie par le flux découlant de l'incidence des produits accrus à l'exercice.

Les honoraires des exploitants des casinos dans les complexes de villégiature correspondent à un pourcentage des produits bruts et à un pourcentage de la marge d'exploitation nette, définis dans leur convention d'exploitation respective, intervenue entre OLG et chaque exploitant. Le total des honoraires versés aux exploitants au cours de l'exercice 2015-2016 a été supérieur à l'exercice précédent et aux prévisions en raison de l'augmentation des produits bruts et de la marge d'exploitation nette.

C3. Indicateurs de rendement financier clés – Casinos dans les complexes de villégiature

Le tableau ci-dessous présente les indicateurs de rendement financier clés des casinos dans les complexes de villégiature de l'exercice 2015-2016 comparés à ceux de l'exercice 2014-2015.

Exercice financier	**2015-16**	2014-15	Prévisions 2015-16
Marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements*	**26,8 %**	24,7 %	21,9 %
Commercialisation en pourcentage des produits tirés du jeu ajustés**	**11,7 %**	12,3 %	12,4 %
Charge salariale en pourcentage du total des produits ajustés***	**33,1 %**	35,0 %	36,5 %
Total – clients (en millions)	**16,6**	15,8	15,6
Gain par client	**78 $**	74 $	73 $
Jeu porté à la carte - joueurs américains****			
Caesars Windsor	**34,2 %**	33,0 %	s/o

**La marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements représente le bénéfice avant les charges financières et l'amortissement, la cotisation sur les gains, les paiements au titre du partage des produits tirés du jeu, les commissions versées aux municipalités d'accueil et les charges de modernisation, établi en pourcentage du total des produits ajustés. La marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements est une mesure*

utilisée couramment dans le secteur du jeu. Pour la direction, c'est un outil utile dans l'évaluation du rendement des activités courantes de la Société et de sa capacité à produire des flux de trésorerie. OLG ajuste le bénéfice avant intérêts, impôts et amortissements en réintégrant la cotisation sur les gains afin d'assurer la comparabilité des marges de rentabilité entre les divisions et avec d'autres sociétés de jeu.

***La commercialisation en pourcentage des produits tirés du jeu ajustés se calcule en divisant les frais de commercialisation par les produits tirés du jeu ajustés. Les frais de commercialisation incluent les promotions, la publicité, la commercialisation de l'entreprise et la charge salariale liée à la commercialisation. Les produits tirés du jeu ajustés incluent les produits provenant des machines à sous et des tables de jeu, et ils excluent tous les produits ne provenant pas du jeu.*

****La charge salariale en pourcentage du total des produits ajustés se calcule en divisant la charge salariale et les coûts des avantages sociaux par le total des produits ajustés.*

*****Le jeu porté à la carte – joueurs américains représente le gain théorique auquel ont contribué les clients américains munis d'une carte en pourcentage du gain théorique auquel ont contribué tous les clients munis d'une carte. Le gain théorique repose sur la théorie des probabilités, soit le gain prévu selon le règlement des jeux sur table et le barème de paiement des machines à sous. Un avantage d'utiliser le gain théorique, c'est qu'il élimine l'incidence de la volatilité de la retenue. Le jeu porté à la carte – joueurs américains ne figure pas au budget.*

Les indicateurs liés aux frais de commercialisation et à la charge salariale constituent des générateurs de coûts clés de la Société qu'utilise la direction pour évaluer les résultats de la division.

Le bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements, les produits tirés du jeu ajustés et le total des produits ajustés ne sont pas des termes définis en vertu des IFRS. Par conséquent, ces mesures ne doivent pas être utilisées à titre de substitution ou de remplacement du bénéfice net, des flux de trésorerie et (ou) des produits selon les IFRS. Voir la section 4 – Éléments d'information sur les mesures non conformes aux IFRS.

À l'exercice 2015-2016 pour les casinos dans les complexes de villégiature, la marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements a été supérieure à l'exercice précédent et aux prévisions en raison principalement du flux découlant de l'incidence des produits accrus à toutes les propriétés, dont il a été question précédemment, neutralisée en partie par l'augmentation des dépenses d'exploitation liées aux activités de jeu et non liées au jeu découlant du plus grand nombre de visites de clients, ainsi qu'à une perte associée à l'abandon d'un projet d'immobilisations.

La commercialisation exprimée en pourcentage des produits tirés du jeu ajustés a diminué par rapport à l'exercice précédent et aux prévisions en raison de la hausse plus marquée des produits tirés du jeu à toutes les propriétés par rapport à la hausse des frais de commercialisation. Les frais de commercialisation ont été plus importants qu'à l'exercice précédent en raison de l'augmentation du nombre de visites de clients à tous les casinos dans les complexes de villégiature et de la hausse des dépenses connexes liées au programme du service d'autobus aux casinos de Niagara.

La charge salariale en pourcentage du total des produits ajustés a diminué par rapport à l'exercice précédent et aux prévisions en raison de la progression des produits à tous les établissements. Cette augmentation a été neutralisée en partie par la hausse disproportionnée des coûts salariaux découlant du plus grand nombre de visites de clients à tous les établissements et des coûts associés à une nouvelle convention collective à Casino Rama.

Le nombre total de visites de clients aux casinos dans les complexes de villégiature à l'exercice 2015-2016 a atteint 16,6 millions, en hausse de 4,8 pour cent par rapport à 15,8 millions à l'exercice 2014-2015 et de 6,4 pour cent par rapport aux 15,6 millions prévus au budget. À l'exercice 2015-2016, le gain par client* a progressé à 78 $ par rapport à 74 $ à l'exercice précédent, ce qui est supérieur aux 73 $ prévus au budget.

**Le gain par client se calcule en divisant les produits tirés du jeu (gain net) par le nombre de clients.*

C4. Tendances et risques – Casinos dans les complexes de villégiature

OLG continue de donner suite aux recommandations contenues dans son rapport intitulé *Modernisation de la loterie et du jeu en Ontario : Examen stratégique des activités / Avis au gouvernement*. OLG continuera de tirer parti de la participation du secteur privé réglementé dans les activités des casinos dans les complexes de villégiature. Afin d'assurer une plus grande cohérence au marché du jeu en Ontario, OLG a annoncé le 1er avril 2016 que les casinos de Niagara seraient inclus dans le processus d'approvisionnement lié à la modernisation. L'émission de l'appel de présélection portant sur le regroupement de zones de jeu de Niagara est prévue pour l'été 2016.

Pour les casinos dans les complexes de villégiature, le TCAC des produits tirés du jeu devrait progresser légèrement à 0,6 pour cent de l'exercice 2014-2015 à l'exercice 2019-2020. Le bénéfice d'exploitation net devrait augmenter à un TCAC de 2,5 pour cent pour la même période grâce à l'efficacité opérationnelle.

Comme plusieurs casinos et salles de machines à sous, trois des casinos OLG des complexes de villégiature sont situés près de la frontière américaine, ce qui les rend vulnérables aux fluctuations de la circulation transfrontalière entrante et, particulièrement, sortante. À l'exercice 2015-2016, le taux de change moyen du dollar américain s'est établi à 1,31 $ CA (passant d'un faible taux de 1,21 $ CA en mai 2015 à un taux élevé de 1,42 $ CA en janvier 2016). En comparaison, l'exercice 2014-2015 avait affiché un taux de change moyen du dollar américain de 1,14 $ CA (avec un seuil de 1,07 $ et un plafond de 1,26 $). La faiblesse du dollar canadien attire un plus grand nombre de visiteurs américains aux établissements de jeu d'OLG et garde les joueurs canadiens dans le pays.

La taille du marché du jeu de type casino au Canada a augmenté de 2,7 pour cent à l'exercice 2014-2015 pour demeurer à un peu plus de 10 milliards de dollars en produits tirés du jeu. Les quatre provinces canadiennes ayant obtenu les meilleurs résultats – Ontario, Alberta, Québec et Colombie-Britannique – représentent plus de 80 pour cent de tout le marché du jeu de type casino du Canada. La concurrence des États-Unis demeure un facteur important. La fermeture planifiée du tunnel Windsor-Détroit en vue d'une maintenance de nuit à l'année civile 2016 pourrait encourager les joueurs américains à se rendre dans les casinos américains plutôt qu'à Caesars Windsor. Aussi, le changement de nom des casinos Horseshoe en Ohio et du casino Greektown à Détroit, de même que l'agrandissement de 40 millions de dollars d'un casino de Buffalo pourraient avoir des incidences.

L'unité opérationnelle de Caesars Entertainment Corporation, la société mère de Caesars Entertainment Windsor Limited, s'est placée sous la protection du chapitre 11 de la loi sur les faillites des États-Unis auprès d'un tribunal de Chicago, Illinois le 15 janvier 2015. OLG est propriétaire de l'établissement Caesars Windsor et Caesars Entertainment Windsor Limited réalise les activités opérationnelles courantes à Caesars Windsor en vertu d'un contrat d'exploitation conclu avec OLG le 14 décembre 2006. OLG continue de surveiller la situation de Caesars Entertainment Corporation; cependant, la procédure de faillite n'aura pas d'incidence sur Caesars Windsor.

Afin d'accroître l'intérêt des clients, d'améliorer leur expérience et de susciter de l'engouement, les casinos dans les complexes de villégiature poursuivent leurs investissements dans un certain nombre de projets d'amélioration des installations. À l'exercice 2014-2015, Casino Rama a terminé des rénovations de plusieurs millions de dollars qui incluent un nouveau service de restauration, un bar central dans la salle de jeu, la reconfiguration de la salle de jeu, et la transformation de deux entrées en une entrée principale. À l'exercice 2015-2016, Casino Rama a poursuivi la modernisation de son hôtel et de d'autres installations, et à l'exercice 2016-2017, des rénovations sont planifiées pour le buffet. Aux casinos de Niagara, des améliorations ont été achevées à l'exercice 2015-2016, notamment la rénovation du buffet à Fallsview, des améliorations à l'apparence de la salle de jeu à Casino Niagara et diverses autres rénovations intérieures. Fallsview a également installé un écran DEL/HD de 13 étages de haut qui affiche de l'information sur le casino et l'heure des spectacles en vue d'attirer plus de clients à l'établissement. En novembre 2015, OLG a émis un appel de présélection portant sur l'aménagement projeté d'un

nouveau centre de divertissement dans la ville de Niagara Falls. L'appel de présélection a clôturé le 23 mars 2016 et un soumissionnaire devrait être en place à l'exercice 2016-2017. À Caesars Windsor, l'espace vacant au 27e étage sera converti en espace polyvalent pouvant être réservé pour des soupers, des cocktails, des réceptions de mariage, etc. L'amélioration de l'expérience restauration est prévue pour l'exercice 2016-2017.

En plus de ces améliorations aux services, OLG continue d'investir dans de nouveaux produits de machines à sous afin d'améliorer la croissance et l'attrait concurrentiel dans les marchés respectifs des casinos dans les complexes de villégiature.

En vue de maintenir leur avantage concurrentiel, les casinos dans les complexes de villégiature continuent de tirer parti de leurs atouts en matière d'offres de produits, de programmes de commercialisation générateurs de déplacements (promotions associées à des restaurants, des hôtels et du divertissement), d'améliorations continues du service à la clientèle et d'efficacité opérationnelle.

D. SALLES DE MACHINES À SOUS ET CASINOS

Données sommaires provenant du résultat global

(en milliers de dollars)

Exercice financier	**2015-16**	2014-15	**Écart en $**	Écart en %
Produits	**2 061 966 $**	1 996 649 $	**65 317**	3,3
Charges	**956 409**	949 646	**(6 763)**	(0,7)
Bénéfice avant l'élément ci-dessous	**1 105 557 $**	1 047 003 $	**58 554**	5,6
Autres produits	**47 965**	13 292	**34 673**	260,9
Bénéfice net	**1 153 522**	1 060 295	**93 227**	8,8
Ajout : cotisation sur les gains	**15 302**	14 432	**870**	6,0
Bénéfice net ajusté*	**1 168 824 $**	1 074 727 $	**94 097**	8,8

**Le bénéfice net ajusté représente le bénéfice net qui a été ajusté pour tenir compte de la réintégration de la cotisation sur les gains. La Société remet à la Province de l'Ontario une cotisation équivalant à 20 p. cent des produits du jeu provenant des casinos dans les complexes de villégiature et de la salle de machines à sous à Great Blue Heron, en vertu de la « Loi de 1999 sur la Société des loteries et des jeux de l'Ontario ». Le bénéfice net ajusté n'est pas un terme défini en vertu des IFRS. Pour la direction, c'est un outil utile dans l'évaluation du rendement de la division Salles de machines à sous et casinos et de sa capacité à produire des flux de trésorerie. Par conséquent, cette mesure ne doit pas être utilisée à titre de substitution ou de remplacement du bénéfice net selon les IFRS.*

D1. Produits tirés des salles de machines à sous et des casinos

Le 11 janvier 2016, le fournisseur de services de jeu en établissement pour le regroupement de zones de jeu de l'Est, OGELP, a pris en charge les activités courantes du casino à Thousand Islands et de la salle de machines à sous à Kawartha Downs.

À l'exercice 2015-2016, les produits tirés des salles de machines à sous et des casinos, notamment les produits des établissements exploités par un fournisseur de services de jeu en établissement, se sont établis à 2,06 milliards de dollars, en hausse de 65,3 millions de dollars, ou 3,3 pour cent, par rapport à l'exercice précédent. Dix-huit des 20 établissements ont affiché une progression attribuable au nombre de visites et au gain par client plus élevés. Les initiatives ayant contribué à ces augmentations sont le lancement d'un nouveau programme de développement client au quatrième trimestre de 2014-2015, l'augmentation du nombre de membres de Récompenses du Cercle des gagnants, les améliorations à l'expérience client et l'amélioration des campagnes de publicité multiculturelles et visant des régions géographiques spécifiques de la salle de machines à sous à Woodbine Racetrack. La salle de

machines à sous à Woodbine Racetrack a enregistré la plus forte augmentation des produits du jeu par rapport à l'exercice précédent, soit une hausse de 38,6 millions de dollars. Dans l'ensemble, les salles de machines à sous et les casinos ont affiché une progression des produits de 110,8 millions de dollars, ou 5,7 pour cent, par rapport aux prévisions en raison de l'augmentation du nombre de visites aux établissements et du volume d'activité aux machines à sous.

D2. Bénéfice net ajusté – Salles de machines à sous et casinos

Au cours de l'exercice 2015-2016, les salles de machines à sous et les casinos ont dégagé un bénéfice net ajusté de 1,17 milliard de dollars, en hausse de 94,1 millions de dollars, ou 8,8 pour cent, par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation est attribuable principalement au flux découlant de l'incidence des produits accrus, la comptabilisation du gain de 19,5 millions de dollars tiré de la vente des actifs du regroupement de zones de jeu de l'Est, inclus dans Autres produits, et la diminution de l'amortissement et des frais de commercialisation. À l'exercice 2015-2016, la diminution des frais de commercialisation est attribuable en partie à la modification des efforts promotionnels et à la baisse des coûts de commercialisation associés au transfert des établissements dans le regroupement de zones de jeu de l'Est. À l'exercice 2015-2016, le bénéfice net ajusté a été supérieur de 161,9 millions de dollars, ou 16,1 pour cent, aux prévisions en raison des produits accrus, aux coûts d'exploitation moins élevés que prévu et au gain tiré de la vente des actifs du regroupement de zones de jeu de l'Est.

D3. Indicateurs de rendement financier clés – Salles de machines à sous et casinos

Le tableau ci-dessous présente les indicateurs de rendement financier clés des salles de machines à sous et des casinos de l'exercice 2015-2016 par rapport à ceux de l'exercice 2014-2015.

Exercice financier	**2015-16**	2014-15	Prévisions 2015-16
Marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements*	**64,1 %**	63,1 %	60,2 %
Commercialisation en pourcentage des produits tirés du jeu ajustés**	**5,4 %**	5,7 %	5,9 %
Charge salariale en pourcentage du total des produits ajustés***	**13,9 %**	14,4 %	14,7 %
Total – clients (en millions)	**20,9**	20,7	20,6
Gain par client	**98 $**	96 $	94 $

**La marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements représente le bénéfice avant les charges financières et l'amortissement, la cotisation sur les gains, les paiements au titre du partage des produits tirés du jeu, les commissions versées aux municipalités d'accueil et les charges de modernisation, établi en pourcentage du total des produits ajustés. La marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements est une mesure utilisée couramment dans le secteur du jeu. Pour la direction, c'est un outil utile dans l'évaluation du rendement des activités courantes de la Société et de sa capacité à produire des flux de trésorerie. OLG ajuste le bénéfice avant intérêts, impôts et amortissements en réintégrant la cotisation sur les gains afin d'assurer la comparabilité des marges de rentabilité entre les divisions et avec d'autres sociétés de jeu.*

***La commercialisation en pourcentage des produits tirés du jeu ajustés se calcule en divisant les frais de commercialisation par les produits tirés du jeu ajustés. Les frais de commercialisation incluent les promotions, la publicité, la commercialisation de l'entreprise et la charge salariale liée à la commercialisation. Les produits tirés du jeu ajustés incluent les produits provenant des machines à sous et des tables de jeu, et ils excluent tous les produits ne provenant pas du jeu.*

****La charge salariale en pourcentage du total des produits ajustés se calcule en divisant la charge salariale et les coûts des avantages sociaux par le total des produits ajustés.*

Les indicateurs liés aux frais de commercialisation et à la charge salariale constituent des générateurs de coûts clés de la Société qu'utilise la direction pour évaluer les résultats de la division.

Le bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements, les produits tirés du jeu ajustés et le total des produits ajustés ne sont pas des termes définis en vertu des IFRS. Par conséquent, ces mesures ne doivent pas être utilisées à titre de substitution ou de remplacement du bénéfice net, des flux de trésorerie et (ou) des produits selon les IFRS. Voir la section 4 – Éléments d'information sur les mesures non conformes aux IFRS.

Pour les salles de machines à sous et les casinos, la marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements pour l'exercice 2015-2016 a été supérieure à celle de l'exercice précédent en raison principalement de l'augmentation des produits dont il a été question précédemment. La marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements a été supérieure aux prévisions en raison principalement des produits favorables et du recul des charges liées aux installations et à la commercialisation.

Les frais de commercialisation en pourcentage des produits tirés du jeu ajustés ont diminué par rapport à l'exercice 2014-2015. Les principaux générateurs de la régression des frais de commercialisation à l'exercice 2015-2016 sont la hausse des produits du jeu et la baisse des frais de commercialisation en raison d'une modification des efforts promotionnels par rapport à l'exercice précédent et de la diminution des frais de commercialisation associés au transfert des établissements dans le regroupement des zones de jeu de l'Est au fournisseur de services de jeu en établissement. Les frais de commercialisation en pourcentage des produits tirés du jeu ajustés ont diminué par rapport aux prévisions en raison des produits plus élevés que prévu et des frais de commercialisation réduits, dont il a été question précédemment.

La charge salariale en pourcentage du total des produits ajustés des salles de machines à sous et des casinos a légèrement diminué à l'exercice 2015-2016 par rapport à l'exercice précédent et aux prévisions en raison principalement des produits plus élevés et de la réduction des coûts salariaux associés au transfert des employés du regroupement de zones de jeu de l'Est au fournisseur de services de jeu en établissement.

Le nombre de visites aux établissements a augmenté de 0,2 million, ou 0,7 pour cent, par rapport à l'exercice précédent. La salle de machines à sous OLG à Woodbine Racetrack a enregistré la majorité de cette hausse, attribuable aux campagnes de publicité qui suscitent la sensibilisation et étendent la portée de l'établissement dans la Région du Grand Toronto, à une zone définie à limite élevée, aux tables de jeu électroniques additionnelles et à l'introduction de nouveaux thèmes pour les produits de machines à sous. Par rapport aux prévisions, le nombre de visites aux établissements a progressé de 0,3 million, ou 1,5 pour cent.

Les produits tirés du jeu ont progressé dans une plus grande proportion que le nombre de visites des clients, entraînant une augmentation du gain par client* à l'exercice 2015-2016. Ce résultat est supérieur aux prévisions.

**Le gain par client se calcule en divisant les produits tirés du jeu (gain net) par le nombre de clients.*

D4. Tendances et risques – Salles de machines à sous et casinos

OLG continue de donner suite aux recommandations contenues dans son rapport intitulé *Modernisation de la loterie et du jeu en Ontario : Examen stratégique des activités / Avis au gouvernement*. Sous l'orientation du gouvernement, OLG est au cœur de la transformation évolutive pluriannuelle de ses activités. Les priorités stratégiques d'OLG sont la modernisation et la réalisation d'une transformation efficace de l'entreprise. Une fois la modernisation achevée, OLG sera une entreprise plus efficiente, axée sur ses responsabilités premières d'exploitation et de gestion, alors que la prestation des activités courantes de loterie et de jeu passera à des fournisseurs de services. La modernisation d'OLG est conforme à la démarche stratégique du gouvernement concernant ses immobilisations — d'optimiser la valeur tout en conservant la propriété au sein du secteur public.

En vue de fonctionner efficacement, d'éviter les dépenses publiques en immobilisations et de répondre à l'intérêt des clients pour le jeu en établissement, OLG applique un processus d'approvisionnement concurrentiel en vue d'identifier des fournisseurs de services de jeu en établissement pour améliorer l'efficience et l'efficacité des activités de jeu.

La modernisation a fait un pas de géant en septembre 2015 lorsqu'OLG a choisi, par l'entremise de son processus d'approvisionnement, OGELP comme fournisseur de services de jeu en établissement privilégié pour le regroupement de zones de jeu de l'Est. Le transfert des activités courantes du casino à Thousand Islands et de la salle de machines à sous à Kawartha Downs a eu lieu en janvier 2016. À l'aide de ce processus, OLG a conclu une entente qui devrait produire une augmentation du profit net pour la Province pendant la durée de cette entente tout en générant de nouveaux emplois et de nouveaux investissements en immobilisations dans les établissements de jeu associés de la part du nouveau fournisseur de services de jeu en établissement. Comme le prévoit son plan d'investissements en immobilisations, OGELP a obtenu toutes les autorisations provinciales et municipales nécessaires à la construction d'un nouvel établissement de jeu dans la ville de Belleville, qui a commencé en avril 2016.

OLG profite des leçons tirées du processus d'approvisionnement portant sur le regroupement de zones de jeu de l'Est pour améliorer l'efficacité et l'efficience des demandes de propositions portant sur le reste des regroupements de zones de jeu. À l'exercice 2015-2016, OLG a lancé le processus des demandes de proposition portant sur trois autres regroupements de zones de jeu dans les régions suivantes : Nord, Sud-Ouest et région du Grand Toronto. Elle a terminé la phase des appels de présélection portant sur les regroupements de zones de jeu du Centre et de l'Ouest de la région du Grand Toronto, et prévoit émettre les demandes de propositions à l'intention des soumissionnaires présélectionnés à l'exercice 2016-2017. OLG en est à la phase de l'appel de présélection portant sur le regroupement de zones de jeu de la région d'Ottawa et prévoit commencer le processus des demandes de propositions à l'exercice 2016-2017.

Par ailleurs, le conseil municipal de Toronto a adopté une résolution en faveur de l'agrandissement de l'aire de jeu de la salle de jeu de machines à sous à Woodbine Racetrack sous réserve de conditions spécifiques. Cette décision devrait susciter un grand intérêt de la part des fournisseurs de services de jeu en établissement dans le regroupement de zones de jeu de la région du Grand Toronto tout en favorisant un important développement des immobilisations, ce qui optimisera le marché du jeu de Toronto.

Dans le cadre de la stratégie de modernisation, OLG a lancé sept initiatives stratégiques. L'une de ces initiatives, le Système de gestion des jeux (SGJ), a été mise en œuvre afin d'actualiser considérablement la technologie en vue de fournir des bases solides à la future Société. OLG, à l'aide de son processus de modernisation et de l'investissement des fournisseurs de services de jeu en établissement, remplacera le SGJ actuel, qui fait le suivi des activités de plus de 12 500 machines à sous aux 19 salles de machines à sous et casinos de l'Ontario. Ce programme est décrit à la section 1 – Survol des initiatives clés.

Le secteur Salles de machines à sous et casinos continuera de mettre l'accent sur le maintien et l'augmentation des produits dans un cadre de jeu responsable et dans l'intérêt public. Les produits tirés du jeu et le bénéfice d'exploitation net, incluant les activités provenant des établissements exploités par les fournisseurs de services de jeu en établissement, devraient progresser aux TCAC de 2,9 pour cent et de 1,9 pour cent, respectivement, de l'exercice 2014-2015 à l'exercice 2019-2020*, en raison du passage des activités courantes des établissements de jeu à des fournisseurs de services de jeu en établissement et de l'ouverture ou de la relocalisation et (ou) de l'agrandissement d'établissements de jeu. Le secteur continuera d'utiliser des analyses, des recherches et des analyses de rentabilité pour répondre à la demande de jeu dans les marchés existants, ce qui pourra comprendre l'augmentation du nombre de tables de jeu électroniques et de machines à sous, le cas échéant, et assurer l'application efficace des programmes de commercialisation. Le secteur poursuivra l'amélioration de sa stratégie des prix des jeux de machines à sous, qui fait partie de sa démarche de gestion de la tarification visant à assurer des prix efficaces et concurrentiels. Aussi, le secteur Salles de machines à sous et casinos évalue de près les indicateurs de rendement clés et, au besoin, adapte les programmes de commercialisation en vue d'optimiser les produits et le rendement.

**Montant indiqué dans le « Plan d'affaires pour l'exercice 2016-2017» d'OLG, qui inclut des prévisions établies d'après les produits bruts tirés du jeu des établissements des fournisseurs de services de jeu en établissement.*

L'engagement permanent d'OLG à l'égard du jeu responsable est abordé à la section 1 – Survol des initiatives clés.

E. JEU EN LIGNE

Données sommaires provenant du résultat global

(en milliers de dollars)

Exercice financier	**2015-16**	2014-15	**Écart en $**	Écart en %
Produits	**49 170 $**	8 398 $	**40 772**	485,5
Charges	**53 035**	45 186	**(7 849)**	(17,4)
Perte avant l'élément ci-dessous	**(3 865) $**	(36 788) $	**32 923**	(89,5)
Autres produits	**11**	58	**(47)**	(81,0)
Perte nette	**(3 854) $**	(36 730) $	**32 876**	(89,5)

E1. Produits tirés du jeu en ligne

PlayOLG a été lancé en janvier 2015 en vue de procurer aux joueurs de l'Ontario du jeu en ligne sûr, sécurisé et responsable qui tire parti de la confiance dans la marque OLG. Les produits tirés du jeu en ligne à l'exercice 2015-2016, premier exercice d'exploitation complet, se sont chiffrés à 49,2 millions de dollars, en hausse de 40,8 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent. Les produits tirés du jeu en ligne se sont établis à 39,5 millions de dollars, ou 44,5 pour cent, en deçà des prévisions. À l'exercice 2015-2016, PlayOLG a mis l'accent sur la sensibilisation à la marque, l'encouragement des joueurs à aller sur le site à l'aide de promotions efficaces, et l'élargissement de la gamme de jeux de casino. La croissance soutenue du nombre de joueurs quotidiens actifs et des produits s'est poursuivie pendant l'exercice, pour une croissance de 25 pour cent des produits au quatrième trimestre par rapport au premier trimestre de l'exercice. À l'avenir, les produits devraient connaître une croissance continue grâce au renforcement de la fidélité et du maintien de la clientèle, à l'augmentation de la sensibilisation au site Web, à l'expansion de la gamme de jeux et à l'amélioration de l'expérience globale des joueurs.

E2. Perte nette – Jeu en ligne

Pour le Jeu en ligne, la perte nette s'est établie à 3,9 millions de dollars à l'exercice 2015-2016, soit une diminution de 32,9 millions de dollars, ou 89,5 pour cent, par rapport à la perte à l'exercice précédent. La perte nette a été inférieure de 18,6 millions de dollars au profit net prévu. Cet écart par rapport aux prévisions est attribuable principalement au fléchissement des produits du jeu, neutralisé en partie par des coûts d'exploitation plus faibles que prévu, principalement les frais de commercialisation, les frais versés à la CAJO et les paiements au gouvernement.

E3. Indicateurs de rendement financier clés – Jeu en ligne

La Société continue de canaliser ses efforts vers la maximisation des ressources opérationnelles et des bénéfices. Les indicateurs de rendement clés, financiers et autres, aident à évaluer les dépenses essentielles par rapport aux produits et d'autres facteurs sous-jacents de l'activité commerciale.

Le tableau ci-dessous présente les indicateurs de rendement clés du jeu en ligne de l'exercice 2015-2016 comparés à ceux de l'exercice 2014-2015.

Exercice financier	**2015-16**	2014-15	Prévisions 2015-16
Marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements*	**(4,1 %)**	(256,6 %)	20,9 %
Commercialisation en pourcentage des produits tirés du jeu ajustés**	**14,4 %**	93,7 %	13,2 %
Charge salariale en pourcentage du total des produits ajustés***	**8,7 %**	65,6 %	6,1 %

**La marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements représente le bénéfice avant les charges financières, l'amortissement, les paiements relatifs à l'entente de partage des produits tirés du jeu et les charges de modernisation et autres charges établi en pourcentage du total des produits ajustés. La marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements est une mesure utilisée couramment dans le secteur du jeu. Pour la direction, c'est un outil utile dans l'évaluation du rendement des activités courantes de la Société et de sa capacité à produire des flux de trésorerie.*

***La commercialisation en pourcentage des produits tirés du jeu ajustés se calcule en divisant les frais de commercialisation par les produits tirés du jeu ajustés. Les frais de commercialisation incluent les promotions, la publicité, la commercialisation de l'entreprise et la charge salariale liée à la commercialisation. Les produits tirés du jeu ajustés incluent les produits provenant des jeux de type casino offerts sur Internet à PlayOLG.*

****La charge salariale en pourcentage du total des produits ajustés se calcule en divisant la charge salariale et les coûts des avantages sociaux par le total des produits ajustés.*

Les indicateurs liés aux coûts de commercialisation et à la charge salariale constituent des générateurs de coûts clés de la Société qu'utilise la direction pour évaluer les résultats de la division.

Les indicateurs liés aux coûts de commercialisation et à la charge salariale constituent des générateurs de coûts clés de la Société qu'utilise la direction pour évaluer les résultats de la division.

Le bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements, les produits tirés du jeu ajustés et le total des produits ajustés ne sont pas des termes définis en vertu des IFRS. Par conséquent, ces mesures ne doivent pas être utilisées à titre de substitution ou de remplacement du bénéfice net, des flux de trésorerie et (ou) des produits selon les IFRS. Voir la section 4 – Éléments d'information sur les mesures non conformes aux IFRS.

Pour le Jeu en ligne, la marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements pour l'exercice 2015-2016 a progressé par rapport à l'exercice précédent en raison principalement de la hausse des produits, l'exercice 2015-2016 étant le premier exercice d'exploitation complet pour PlayOLG. La marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements a été inférieure aux prévisions en raison des produits du jeu moindres, neutralisés en partie par le recul des coûts d'exploitation, principalement les frais de commercialisation, les frais versés à la CAJO et les paiements au gouvernement.

Exprimés en pourcentage des produits tirés du jeu ajustés, les frais de commercialisation ont diminué par rapport à l'exercice précédent en raison principalement des produits plus élevés. Exprimés en pourcentage des produits tirés du jeu ajustés, les frais de commercialisation ont été supérieurs aux prévisions en raison des ajustements apportés au programme en réaction aux produits plus faibles que prévus.

Exprimée en pourcentage du total des produits ajustés, la charge salariale a diminué par rapport à l'exercice précédent en raison principalement des produits plus élevés. Exprimée en pourcentage du total des produits ajustés, la charge salariale a augmenté par rapport aux prévisions, les produits du jeu étant moins élevés que prévu.

Cette augmentation a été neutralisée en partie par la diminution des coûts des contrats d'agences, attribuable au report à l'exercice 2016-2017 de l'initiative mobile et aux postes vacants non comblés.

Réaction à la faiblesse des indicateurs de rendement clés par rapport aux prévisions
Les principaux générateurs de la croissance des produits sont l'ajout de nouveaux jeux de machines à sous chaque semaine, la sensibilisation accrue au site Web PlayOLG, les promotions invitantes et le fort maintien des joueurs. L'étude de consommation menée en octobre 2015 a indiqué que 85 pour cent des joueurs étaient satisfaits de leur expérience.

L'unité d'affaires Jeu en ligne demeure une plateforme essentielle et centrale du modèle d'affaires d'OLG. L'accent est mis sur l'élargissement de la gamme de jeux proposés, l'amélioration de la sensibilisation à la marque PlayOLG, l'encouragement des joueurs de l'Ontario à aller sur le site, le lancement d'une application de casino mobile et l'amélioration de l'expérience des joueurs sur le site Web.

À l'avenir, l'unité d'affaires continuera d'explorer de nouvelles possibilités, notamment de nouveaux fournisseurs de jeu et le poker entre joueurs, afin de proposer aux joueurs une expérience de jeu concurrentielle.

E4. Tendances et risques – Jeu en ligne

OLG continue de donner suite aux recommandations contenues dans son rapport intitulé *Modernisation de la loterie et du jeu en Ontario : Examen stratégique des activités / Avis au gouvernement*. Le rapport a montré que l'actuel modèle d'affaires d'OLG n'est pas optimal à long terme et que sa modernisation est nécessaire à l'amélioration de l'expérience client. De plus, OLG avait été mandatée pour élaborer une plateforme de jeu en ligne complète. PlayOLG a été lancé en janvier 2015.

En ce qui a trait au jeu en ligne, les dépenses des joueurs ontariens dans les activités du marché gris (celles qui ne sont pas réglementées par le gouvernement de l'Ontario) ne procurent aucun rendement ou valeur à la Province. La recherche indique que trois pour cent des adultes ontariens jouent sur un large éventail de sites Web qui offrent des jeux de casino, du bingo, du parti sportif, du poker et des produits connexes.

Pour PlayOLG, la concurrence provient exclusivement des exploitants du marché gris, qui proposent une vaste gamme de produits et d'offres promotionnelles, sont bien connus grâce à de la publicité à grande échelle et tirent parti de leurs activités mondiales pour réagir rapidement à la dynamique de marché.

En plus de l'environnement concurrentiel, les autres risques liés au secteur du jeu en ligne sont les changements aux lois fédérales ou provinciales, les changements dans les opinions des consommateurs concernant le jeu en ligne et les changements aux règlements bancaires et financiers concernant le traitement des transactions liées au jeu en ligne.

Malgré ces contraintes, les produits tirés du jeu en ligne devraient progresser grâce à l'ajout de nouveaux produits, qui amélioreront le site Web PlayOLG et, en retour, contribueront à l'augmentation du nombre de joueurs.

PlayOLG est résolu à faire du JR le fondement de la plateforme de jeu en ligne d'OLG. Le site Web utilise des outils et des mesures de sécurité novateurs qui aident les joueurs à mieux comprendre le risque du jeu et à faire le suivi de leurs activités de jeu. Des limites de temps et d'argent ont été intégrées à PlayOLG, comme des dépôts hebdomadaires maximums, des limites pour les séances (la durée du jeu), des limites de perte (le montant qu'un joueur est prêt à perdre) et des limites pour l'achat de loterie. Les joueurs ont l'option de faire une pause de un

à trois mois ou de s'autoexclure pour une période minimale de six mois jusqu'à une durée indéfinie. Après s'être autoexclu, un joueur qui décide d'être réadmis doit suivre un tutorial en ligne et demander manuellement de recevoir de nouveau des promotions en marketing. De plus, le programme Bet Buddy fonctionne parallèlement à l'activité sur PlayOLG : il établit un profil du joueur (que le joueur peut consulter) et prévient OLG si le joueur est à risque.

3. Situation financière

SITUATION DE TRÉSORERIE ET SOURCE DE FINANCEMENT

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se sont établis à 325 millions de dollars au 31 mars 2016, en hausse de 8,7 millions de dollars par rapport à 316,3 millions de dollars au 31 mars 2015. La majorité de la trésorerie et des équivalents de trésorerie de la Société ont été établis en dollars canadiens au 31 mars 2016.

L'augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie est attribuable principalement à la hausse de la trésorerie provenant des activités d'exploitation, neutralisée en partie par les sorties de trésorerie effectuées pour les activités d'investissement et de financement, de la manière indiquée dans le tableau ci-dessous.

(en millions de dollars)

Exercice financier	**2015-16**	2014-15
Flux de trésorerie nets liés aux activités ci-dessous		
Activités d'exploitation	**2 222,6 $**	1 936,1 $
Activités d'investissement	**(86,6)**	(121,8)
Activités de financement	**(2 127,3)**	(1 809,6)
Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	**8,7 $**	4,7 $

Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation

Le flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation à l'exercice 2015-2016 a totalisé 2,22 milliards de dollars, en hausse de 286,5 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent. La progression du flux de trésorerie d'exploitation découle principalement de la progression du bénéfice net, dont il a été question précédemment, et de la hausse des dépenses hors caisse. La progression a été neutralisée en partie par l'utilisation nette accrue des éléments hors trésorerie du fonds de roulement.

Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement

Le flux de trésorerie lié aux activités d'investissement, qui inclut les dépenses en immobilisations et les profits de la vente d'immobilisations corporelles, a totalisé 86,6 millions de dollars à l'exercice 2015-2016, en baisse de 35,2 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent. Ce recul est attribuable principalement aux profits tirés de la vente des actifs du regroupement de zones de jeu de l'Est. À l'exercice 2015-2016, les dépenses en immobilisations se sont chiffrées à 134 millions de dollars, ce qui inclut les dépenses en immobilisations portant sur les machines à sous et les améliorations locatives aux casinos dans les complexes de villégiature, au renouvellement des machines à sous, à l'acquisition de nouveaux terminaux de loterie et à l'investissement dans le nouveau Système de gestion des jeux.

Flux de trésorerie provenant des activités de financement

Au cours de l'exercice 2015-2016, le flux de trésorerie provenant des activités de financement a progressé de 317,7 millions de dollars à 2,13 milliards de dollars par rapport à l'exercice précédent. Les activités de financement incluent les paiements directs versés à la Province de l'Ontario, qui ont totalisé 2,12 milliards de dollars à l'exercice 2015-2016, en hausse de 322,2 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent. Les activités de financement incluent également le remboursement de fonds à l'Office ontarien de financement (l'« OOF ») ayant servis aux rénovations de la salle de machines à sous OLG à Woodbine Racetrack, aux paiements au titre de la location pour l'immeuble de Casino Niagara et à TapTix.

Pendant l'exercice 2015-2016, le remboursement de la dette à long terme s'est chiffré à 18,6 millions de dollars. Il comprenait les éléments suivants.

- Emprunt relatif à Woodbine – 10,4 millions de dollars
- Obligations découlant d'un contrat de location-acquisition – 8,2 millions de dollars

La convention d'emprunt pour le financement des rénovations et de l'agrandissement de la salle de machines à sous OLG à Woodbine Racetrack consistait en un emprunt à terme de cinq ans aux taux d'intérêt annuel de 2,931 pour cent et de 2,32 pour cent, respectivement. Le premier emprunt à terme expirera en mai 2017 et le second en janvier 2018. Au 31 mars 2016, le solde de l'emprunt pour Woodbine était de 11,8 millions de dollars.

Au cours de l'exercice 2014-2015, la Société a conclu une convention d'emprunt de jusqu'à 35,2 millions de dollars avec l'OOF aux fins du financement de la mise en œuvre de son programme de remplacement du Système de gestion des jeux actuel. À l'exercice 2015-2016, la Société a utilisé 14,8 millions de dollars du prêt, avec les intérêts courus, portant le montant total cumulatif à 20,6 millions de dollars. L'emprunt est remboursable sur une période de cinq ans à partir de la date d'achèvement du projet ou en septembre 2016, selon la première occurrence. L'emprunt porte intérêt au taux du coût de financement de l'OOF à la date de chaque avance de fonds plus 0,325 pour cent par année. Aucun paiement n'a été effectué sur le prêt à ce jour.

Au cours de l'exercice 2014-2015, la Société a conclu une convention d'emprunt de jusqu'à 1,8 million de dollars avec l'OOF. Le prêt et les intérêts courus sont remboursables le 9 septembre 2016. L'emprunt porte intérêt au taux de 1,643 pour cent par année. Aucun paiement n'a été effectué sur le prêt à ce jour.

GESTION DU RISQUE LIÉ À LA STRUCTURE DU CAPITAL

La structure du capital de la Société est composée de trésorerie et d'équivalents de trésorerie, de dette à long terme et de capitaux propres, lesquels comprennent les bénéfices non répartis, les surplus d'apport et les réserves.

La Société est tenue de financer certaines dépenses en immobilisations à l'aide d'emprunts auprès de l'OOF. La Société doit obtenir l'approbation du ministre des Finances avant d'emprunter des fonds destinés à des dépenses en immobilisations importantes.

La Société est d'avis que ses ressources financières, conjuguées à ses produits futurs, sont suffisantes pour lui permettre de respecter les exigences de financement courants, de faire face aux futures dépenses d'exploitation et en immobilisations, et d'avoir la capacité financière nécessaire pour satisfaire aux prévisions de croissance actuelles et futures.

En matière de gestion du capital, la Société a pour objectif de disposer de suffisamment de ressources pour continuer de financer l'expansion et la croissance futures de ses activités et d'offrir un rendement à la Province de l'Ontario.

La supervision de la gestion, y compris les principes directeurs relatifs aux questions liées à la gestion des finances et du risque, incombe au conseil d'administration. La Société gère la structure de son capital et apporte les modifications qui s'imposent en fonction de la conjoncture économique et des caractéristiques des actifs sous-jacents en matière de risque. Les contrats d'exploitation exigent des casinos dans les complexes de villégiature qu'ils constituent des fonds de réserve. La Société n'est assujettie à aucune exigence externe en matière de besoins en trésorerie.

La gestion des risques financiers et les instruments financiers de la Société sont indiqués à la note 22 des Notes afférentes aux états financiers consolidés.

4. Éléments d'information sur les mesures non-conformes aux IFRS

ÉLÉMENTS D'INFORMATION SUR LES MESURES NON-CONFORMES AUX IFRS

Le bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements représente le bénéfice avant les charges financières, l'amortissement, la cotisation sur les gains, les paiements relatifs à l'entente de partage des produits tirés du jeu (l'Entente de partage des recettes des jeux), les commissions versées aux municipalités d'accueil, les paiements aux organismes de bienfaisance, les charges de modernisation et autres charges. Le bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements permet d'établir la marge sur le bénéfice avant intérêts, impôts et amortissements, qui est une mesure utilisée couramment dans le secteur du jeu. Pour la direction, c'est un outil utile dans l'évaluation du rendement des activités courantes de la Société et de sa capacité à produire des flux de trésorerie. OLG ajuste le bénéfice avant intérêts, impôts et amortissements en réintégrant la cotisation sur les gains, les commissions versées aux municipalités d'accueil, les versements aux organismes de bienfaisance, les paiements au titre du partage des produits tirés du jeu, les charges de modernisation et les autres charges afin d'assurer la comparabilité des marges de rentabilité entre les divisions et avec d'autres sociétés de jeu. Le bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements n'est pas un terme défini en vertu des IFRS. Par conséquent, cette mesure non conforme aux IFRS ne doit pas être utilisée à titre de substitution ou de remplacement du bénéfice net ou des flux de trésorerie dans chaque cas déterminé selon les IFRS.

Les produits tirés du jeu ajustés servent de dénominateur dans le calcul de la commercialisation en pourcentage des produits tirés du jeu ajustés. Les produits tirés du jeu ajustés n'est pas un terme défini en vertu des IFRS. Par conséquent, cette mesure non conforme aux IFRS ne doit pas être utilisée à titre de substitution ou de remplacement des produits.

Le total des produits ajustés sert de dénominateur dans le calcul de la marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements et de la charge salariale en pourcentage du total des produits ajustés. Le total des produits ajustés n'est pas un terme défini en vertu des IFRS. Par conséquent, cette mesure non conforme aux IFRS ne doit pas être utilisée à titre de substitution ou de remplacement des produits.

Le profit net revenant à la Province correspond à la somme que la Société retourne à la Province de l'Ontario après paiements aux partenaires et autres paiements. Le profit net revenant à la Province est calculé en réintégrant la cotisation sur les gains dans le bénéfice net. Le profit net revenant à la Province n'est pas un terme défini en vertu des IFRS. Par conséquent, cette mesure non conforme aux IFRS ne doit pas être utilisée à titre de substitution ou de remplacement du bénéfice net ou des flux de trésorerie dans chaque cas déterminé selon les IFRS.

Le tableau suivant présente le rapprochement du bénéfice net (perte nette) et des produits, défini conformément aux IFRS, (se reporter à la note 26 des états financiers consolidés) au bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements, aux produits tirés du jeu ajustés et au total des produits ajustés pour les exercices clos le 31 mars 2016 et le 31 mars 2015.

Exercice financier 2015-2016
(en milliers de dollars)

	Loterie	Jeu de bienfaisance	Casinos dans les complexes de villégiature	Salles de machines à sous et casinos	Jeu en ligne	Total
Bénéfice net (perte nette) énoncés à la note 26	1 050 080 $	(34 787) $	(206 473) $	1 153 522 $	(3 854) $	1 958 488 $
Amortissement	6 346	–	99 261	51 237	637	157 481
Charges financières	91	1 487	3 205	505	–	5 288
Cotisations sur les gains	–	–	257 145	15 302	–	272 447
Commissions versées aux municipalités d'accueil	–	–	33 567	78 800	–	112 367
Versements aux organismes de bienfaisance	–	30 270	–	–	–	30 270
Paiements au titre de l'entente de partage des produits tirés du jeu	55 565	6 225	24 735	35 384	148	122 057
Autres charges	–	6 496	159 259	–	–	165 755
Charges de modernisation	15 031	449	1 752	17 149	1 069	35 450
Bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements	**1 127 113 $**	**10 140 $**	**372 451 $**	**1 351 899 $**	**(2 000) $**	**2 859 603 $**
Produits	3 785 596	165 953	1 382 596	2 061 966	49 170	7 445 281
Lots	(2 080 496)	(37 992)	–	–	–	(2 118 488)
Produits ne provenant pas du jeu	–	–	(96 632)	(16 159)	–	(112 791)
Produits tirés du jeu ajustés	**1 705 100 $**	**127 961 $**	**1 285 964 $**	**2 045 807 $**	**49 170 $**	**5 214 002 $**
Produits ne provenant pas du jeu	–	–	96 632	16,159	–	112 791
Produits financiers et autres produits (Pertes)	3 481	6	(189)	48 487	14	51 799
Profit (Perte) de change	(1)	(440)	7 277	(17)	(3)	6 816
Total des produits ajustés	**1 708 580 $**	**127 527 $**	**1 389 684 $**	**2 110 436 $**	**49 181 $**	**5 385 408 $**
Bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements, en pourcentage	**66,0 %**	**8,0 %**	**26,8 %**	**64,1 %**	**(4,1 %)**	**53,1 %**

Exercice financier 2014-2015
(en milliers de dollars)

	Loterie	Jeu de bienfaisance	Casinos dans les complexes de villégiature	Salles de machines à sous et casinos	Jeu en ligne	Total
Bénéfice net (perte nette) énoncés à la note 26	857 489 $	(51 893) $	(77 075) $	1 060 295 $	(36 730) $	1 752 086 $
Amortissement	8 389	–	100 481	53 847	468	163 185
Charges financières	146	1 132	3 797	276	–	5 351
Cotisations sur les gains	–	–	232 502	14 432	–	246 934
Commissions versées aux municipalités d'accueil	–	–	30 593	77 151	–	107 744
Versements aux organismes de bienfaisance	–	20 788	–	–	–	20 788
Paiements au titre de l'entente de partage des produits tirés du jeu	57 589	4 392	24 769	34 813	–	121 563
Autres charges	–	19 425	–	15 770	–	35 195
Charges de modernisation	10 361	1 631	728	21 910	14 564	49 194
Bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements	**933 974 $**	**(4 525) $**	**315 795 $**	**1 278 494 $**	**(21 698) $**	**2 502 040 $**
Produits	3 268 556	114 875	1 255 730	1 996 649	8 398	6 644 208
Lots	(1 807 211)	(27 520)	–	–	–	(1 834 731)
Produits ne provenant pas du jeu	–	–	(92 286)	(15 290)	–	(107 576)
Produits tirés du jeu ajustés	**1 461 345 $**	**87 355 $**	**1 163 444 $**	**1 981 359 $**	**8 398 $**	**4 701 901 $**
Produits ne provenant pas du jeu	–	–	92 286	15 290	–	107 576
Produits financiers et autres produits	2 415	9	17 711	29 331	58	49 524
Profit (Perte) de change	(2)	(1 886)	7 189	7	–	5 308
Total des produits ajustés	**1 463 758 $**	**85 478 $**	**1 280 630 $**	**2 025 987 $**	**8 456 $**	**4 864 309 $**
Bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements, en pourcentage	**63,8 %**	**(5,3 %)**	**24,7 %**	**63,1 %**	**(256,6 %)**	**51,4 %**

Honoraires versés aux auditeurs externes

Pour l'exercice clos le 31 mars 2016, la Société a chargé ses auditeurs externes indépendants KPMG s.r.l./ S.E.N.C.R.L de dispenser des services dans les catégories énoncées ci-dessous et leur a versé les honoraires indiqués.

(en milliers de dollars)

Exercice financier	**2015-16**	2014-15
Services d'audit	**1 280,3 $**	1 315,3 $
Services liés à l'audit	**259,6**	182,4
Services fiscaux	**201,5**	70,7
Autres services	**108,4**	54,4
Total de tous les services	**1 849,8 $**	1 622,8 $

5. Gestion des risques d'entreprise

OLG est exposée à divers risques qui pourraient nuire à ses objectifs commerciaux financiers et non financiers liés à ses priorités stratégiques. OLG applique un programme officiel de Gestion des risques d'entreprise (« GRE ») qui soutient la direction dans l'identification, l'évaluation et la gestion des risques. Ces risques sont les risques stratégiques, les risques liés à la gouvernance (incluant les risques liés à la conformité), les risques opérationnels, les risques liés à la technologie de l'information et les risques liés à la main-d'œuvre. Le programme GRE fournit une méthode robuste et uniforme, conforme à la norme ISO 31000 et aux orientations et exigences de la fonction publique de l'Ontario.

La GRE repose sur les principes de la gestion des risques.

- Créer et protéger la valeur.
- Être partie intégrante de tous les processus organisationnels.
- Faire partie de la prise de décision.
- Tenir compte explicitement de l'incertitude.
- Être systématique, structurée et rapide.
- Reposer sur la meilleure information existante.
- Être adaptée.
- Tenir compte des facteurs humains et culturels.
- Être transparente et inclusive.
- Être dynamique, itérative et réceptive au changement.
- Faciliter l'amélioration continue de l'organisme.

Le conseil d'administration, par l'entremise de son Comité d'audit et de gestion des risques, assure la surveillance du programme de gestion des risques. Le Comité reçoit des rapports trimestriels sur les risques principaux, les nouveaux risques et les plans d'atténuation et (ou) d'intervention destinés à remédier à ces risques. Le président et chef de la direction est l'ultime responsable de la gestion des risques et il est appuyé par la direction et la GRE. Ce groupe de personnes examine chaque trimestre l'information sur les risques et prend des mesures, au besoin, pour les atténuer à des niveaux acceptables. Pour la modernisation d'OLG, des ressources sont affectées à la GRE en vue d'aider la direction à s'assurer que tous les éléments du programme font régulièrement l'objet de l'évaluation des risques et que les risques sont atténués régulièrement.

Les risques qui échappent à la capacité de contrôle d'OLG, comme les risques environnementaux (p. ex., pandémies, conditions climatiques extrêmes) sont atténués par des plans d'intervention, que la direction examine et actualise régulièrement. OLG maintient également les polices d'assurance appropriées pour atténuer les répercussions des pertes d'exploitation ou les échecs liés à ses immobilisations.

RISQUES PRINCIPAUX

La gestion des risques commence avec la compréhension des priorités stratégiques. Les risques sont identifiés et évalués en continu avec les rapports trimestriels fournis à la direction et au Comité d'audit et de gestion des risques. Chaque année, un sondage anonyme sur les risques est mené dans toute l'entreprise. Plus de 100 participants sont invités à donner leur opinion sur les risques pour l'organisme. L'identification et l'évaluation détaillées des risques sont intégrées au cadre de gouvernance des projets afin que la gestion des risques soit un élément essentiel de la prise de décision pour les projets et les programmes. Les risques principaux ci-dessous ont été identifiés.

1. Gestion des effectifs

Ce risque inclut le risque qu'OLG perde des compétences clés et (ou) ait de la difficulté à les remplacer, le risque de désengagement des employés et le risque de ne pas avoir en place de nouvelles capacités stratégiques et (ou) de transformation au moment requis. Le personnel d'OLG fait face à plusieurs défis qui constituent un risque pour l'entreprise. Ces risques sont :

- la modernisation, qui se traduira par le transfert de nombreux emplois au secteur privé,
- les restrictions salariales,
- la gestion d'effectifs qui ne sont pas tous syndiqués.

Stratégie d'atténuation des risques

- Planification continuelle des ressources pour la modernisation pour assurer que les besoins en ressources sont comblés; cette planification inclut la dotation en personnel d'appoint et un contrat qui permet à OLG de faire appel à des fournisseurs préapprouvés pour la fourniture d'expertise conseil en matière stratégique et transformationnelle en temps opportun.
- Communications ouvertes et transparentes, de bas en haut et de haut en bas, par des canaux spécialisés comme Future Ready Network (réseau d'employés et de cadres bénévoles qui échangent des idées et des préoccupations), OLG Connections (communauté en ligne destinée aux employés d'OLG, actuels et anciens), Modernization Minute (mises à jour envoyées par courriel aux employés d'OLG et qui portent sur des enjeux clés de la modernisation) et la base de données AskOLG (constituée de questions et de réponses sur des sujets concernant un large éventail d'employés).
- Ressources de gestion du changement spécialisées qui soutiennent l'organisme. Il s'agit notamment des ambassadeurs du Future Ready Network et des dirigeants d'OLG qui aident à renforcer le dialogue entre la direction et les employés d'OLG.
- Stratégies de recrutement réfléchies et ciblées visant à recruter des talents pour combler des postes vacants.
- Planification ciblée de la relève pour les cadres.
- Formation axée sur des compétences dispensée aux employés pour les aider à conserver et (ou) à accroître leur compétitivité sur le marché du travail.

2. Pressions soutenues sur la croissance des produits d'exploitation et les prévisions pluriannuelles

Dans le secteur du jeu en établissement, les pressions concurrentielles et dans certains cas, les emplacements sous-optimaux situés trop loin de la densité de population ont des répercussions sur les produits d'exploitation d'OLG. Le secteur Loterie est confronté à une baisse de la clientèle et à des canaux de distribution limités. La modernisation constitue le plan stratégique d'OLG devant parer à ces risques en introduisant des investissements du secteur privé dans les établissements de jeu, la technologie et les produits tout en protégeant et augmentant l'apport d'OLG à la Province :

- La modernisation d'OLG est un programme de transformation pluriannuel qui exigera des ajustements aux résultats et aux processus pendant la mise en place de la transformation. Le programme est administré à l'aide des disciplines de gestion de projet, de gestion des risques et de gestion des dépenses pour assurer que les ajustements soient pleinement envisagés, évalués, puis intégrés au programme.
- Consultation régulière avec le gouvernement pour permettre à OLG de s'adapter aux changements d'orientations politiques;
- Collaboration étroite entre OLG et son organisme de réglementation, la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO), et le ministère des Finances, pour assurer que les échéanciers sont réalisables aux fins de leur approbation;
- Collaboration étroite avec des partenaires externes, notamment le secteur des courses de chevaux, le secteur du jeu de bienfaisance et les municipalités qui accueillent un établissement de jeu sur leur territoire;
- Mécanismes permettant la participation du secteur privé afin d'assurer la compréhension et l'harmonisation des intérêts des soumissionnaires et d'OLG.
- OLG a adopté et appliqué des recommandations provenant de consultants externes d'expérience en matière de conseils stratégiques et transformationnels en vue d'assurer la transition efficace de ses activités à des fournisseurs de services.

Facteurs de risque pouvant avoir des incidences supplémentaires sur ce plan

- Perte du personnel qui connaît la modernisation ou des éléments critiques du secteur.
- Retards dans la modernisation en raison du changement dans l'environnement réglementé, en particulier la modernisation d'OLG et le modèle de gouvernance de la CAJO.
- Retards dans la modernisation en raison de la complexité et de la participation des partenaires.
- Essoufflement du marché en raison de l'évolution de la conjoncture économique ou du report des échéances pour l'approvisionnement.
- Changement dans les orientations et (ou) les priorités gouvernementales.
- Nouvelles pressions sur la réduction des coûts qui auraient une incidence sur la participation des employés et la capacité de réaliser la modernisation.

3. Conformité réglementaire

OLG exerce ses activités dans un environnement fortement réglementé. L'organisme de réglementation principal d'OLG est la CAJO, qui réglemente le jeu dans la province de l'Ontario. De plus, OLG est assujettie à des lois et des règlements fédéraux relatifs à la lutte au blanchiment d'argent, au financement des activités terroristes et à la corruption. En vertu de ces lois et règlements, OLG présente des rapports au Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (le « CANAFE ») dans le cas de transactions importantes effectuées à ses établissements de jeu. OLG se conforme également à plusieurs autres lois et règlements qui régissent ses activités. Par conséquent, le risque lié à la conformité réglementaire est l'un des risques principaux d'OLG. Le facteur ci-dessous augmente ce risque.

- La CAJO modernise son modèle de réglementation alors qu'OLG subit une transformation à l'issue de laquelle elle exploitera et gérera ses activités par l'entremise de fournisseurs de services tiers.

Stratégies d'atténuation des risques d'OLG

- Service de conformité doté de spécialistes informés des diverses exigences législatives et réglementaires.
- Élaboration et mise en œuvre de nouveaux programmes de suivi de la conformité aux exigences de la Loi de 1992 sur la réglementation des jeux et à tous les autres programmes de réglementation.
- Collaboration continue entre OLG et son principal organisme de réglementation aux plus hauts niveaux.
- Mise en œuvre d'une méthode de gestion des futurs fournisseurs de services pour assurer la mise en place des modèles de gestion avant l'arrivée des nouveaux fournisseurs de services.

4. Technologie et infrastructure de l'information

OLG doit s'assurer que, tout en soutenant la modernisation, ses systèmes continuent de maintenir les secteurs d'activité essentiels et que l'accroissement de la prestation de la loterie, du jeu, du jeu en ligne et du jeu de bienfaisance par le secteur privé ne compromet pas l'accès aux systèmes et (ou) à l'information. Voici les facteurs qui contribuent à ce risque.

- Dépendance à des techniques vieillissantes.
- Introduction de nouvelles techniques dans plusieurs secteurs d'activité.
- Chaîne d'approvisionnement de fournisseurs de services, notamment des solutions infonuagiques.
- Augmentation mondiale du type et de la gravité des cyberattaques.
- Complexités et contraintes de l'intégration de vieilles techniques et de nouvelles.
- Ressources limitées ayant les compétences requises.

Stratégies d'atténuation des risques d'OLG

- Mise à jour sélective fondée sur les risques de la technologie critique.
- Surveillance des projets visant à remplacer les vieux systèmes.
- Planification de la transition TI afin d'assurer l'intégration harmonieuse de l'ancienne technologie et de la nouvelle.
- Modernisation des modèles d'affaires (Loterie, Jeu, Jeu en ligne) qui tirent parti des investissements privés en immobilisations dans le développement de nouvelles solutions technologiques.
- Amélioration des mesures de prévention et des contrôles de détection des détournements de données sur les systèmes informatiques (en cours).
- Analyse de la protection de systèmes TI pour assurer la prévention des tentatives d'attaque visant les détaillants et les clients.
- Conception de plans de contingence pour les risques élevés (p. ex., plan d'intervention en cybersécurité).
- Élaboration de plans de redondance pour les domaines de haute priorité (p. ex., élaboration et utilisation de mécanismes pour accélérer l'accès à des ressources externes dotées de connaissances spécialisées).

Autres risques

OLG a identifié d'autres risques importants qui sont gérés activement, soit en gestion directe ou par l'utilisation de plans d'intervention et (ou) d'assurances, si aucune atténuation n'est possible et qu'ils demeurent à un niveau qui exige une action. Ces risques sont, sans ordre particulier, le risque de fraude, le risque associé aux projets, le risque associé à la continuité des activités et le risque de pandémie.

6. Principales méthodes comptables et utilisation d'estimations et de recours au jugement

L'établissement des états financiers consolidés conformes aux IFRS exige que la direction ait recours à son jugement, fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur l'application des méthodes comptables ainsi que sur la valeur comptable des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont passées en revue régulièrement. Toute révision des estimations comptables est constatée dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées ainsi que dans les exercices futurs touchés par ces révisions. Les estimations importantes servent à déterminer, notamment, la durée de vie utile et la valeur résiduelle des biens amortissables, la recouvrabilité des immobilisations corporelles, les provisions, les sommes à payer aux exploitants, les sommes à payer au gouvernement du Canada, la valeur des instruments financiers, les avantages du personnel et les éventualités.

Des informations concernant les jugements critiques réalisés lors de l'application des méthodes comptables qui ont l'incidence la plus importante sur les montants constatés dans les états financiers consolidés servent à établir, notamment, les contrats de location et la comptabilisation d'une entente contenant un contrat de location.

Les principales méthodes comptables et l'utilisation d'estimations et le recours au jugement de la Société ont été examinés et discutés avec le Comité d'audit et de gestion des risques du conseil d'administration. Ces principales méthodes comptables sont décrites à la note 4 des états financiers consolidés.

Responsabilité de la direction pour le rapport annuel

Les états financiers consolidés ci-joints de la Société des loteries et des jeux de l'Ontario et la totalité de l'information du présent rapport annuel ont été approuvés par le conseil d'administration et leur responsabilité incombe à la direction.

Les états financiers consolidés ont été dressés par la direction conformément aux Normes internationales d'information financière. Lorsqu'il y a lieu, la direction a posé des jugements éclairés et a fait des estimations conformément aux Normes internationales d'information financière.

Le conseil d'administration supervise la responsabilité de la direction à l'égard de la présentation de l'information financière grâce à son Comité d'audit et de gestion des risques, entièrement formé d'administrateurs qui ne sont pas des dirigeants de la Société et qui ne font pas partie de son personnel. Le Comité d'audit et de gestion des risques passe en revue les états financiers et recommande leur approbation au conseil d'administration. Ce Comité se réunit périodiquement avec la direction, l'audit interne et les auditeurs externes.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction s'est dotée de systèmes de contrôle interne appropriés conçus pour fournir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés produits sont fiables et pertinents et que les actifs de la Société sont adéquatement protégés. La Société compte une équipe d'auditeurs internes qui a notamment pour fonction le suivi des mécanismes de contrôle interne et de leur application, de façon continue. Les rapports préparés par les auditeurs internes sont examinés par le Comité. La vice-présidente, Audit, qui est responsable de l'audit interne, fait rapport directement au président et chef de la direction et a un accès sans réserve au Comité d'audit et de gestion des risques.

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., l'auditeur indépendant nommé par le conseil d'administration suivant les recommandations du Comité d'audit et de gestion des risques, a passé en revue les états financiers consolidés. Dans son rapport, l'auditeur indique l'étendue de son audit et exprime son opinion sur les états financiers consolidés. L'auditeur indépendant a un accès complet et sans réserve au Comité.

Stephen Rigby
Président et chef de la direction

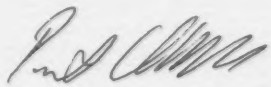

Preet Dhindsa
Vice-président directeur,
Dirigeant principal, Administration et Finances

Le 23 juin 2016

Rapport des auditeurs indépendants

Au conseil d'administration de la Société des loteries et des jeux de l'Ontario et au ministre des Finances de l'Ontario

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de la Société des loteries et des jeux de l'Ontario, qui comprennent les états consolidés de la situation financière au 31 mars 2016 et au 31 mars 2015, les états consolidés du résultat global, les états consolidés des variations des capitaux propres et les tableaux consolidés des flux de trésorerie pour les exercices clos le 31 mars 2016 et le 31 mars 2015, ainsi que les notes, qui comprennent un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de nos audits. Nous avons effectué nos audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifiions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève de notre jugement, et notamment de notre évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, nous prenons en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus dans le cadre de nos audits sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée de la Société des loteries et des jeux de l'Ontario au 31 mars 2016 et au 31 mars 2015, ainsi que de sa performance financière consolidée et de ses flux de trésorerie consolidés pour les exercices clos le 31 mars 2016 et le 31 mars 2015, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

KPMG LLP

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

Le 23 juin 2016 Toronto (Ontario)

États financiers consolidés

États consolidés de la situation financière

Aux 31 mars 2016 et 2015
(en milliers de dollars)

	Notes	31 mars 2016	31 mars 2015
Actifs			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie		325 034 $	316 340 $
Liquidités soumises à des restrictions	6	56 942	55 074
Clients et autres débiteurs	7	159 140	103 637
Charges payées d'avance		54 975	46 946
Stocks	8	28 048	25 474
Total des actifs courants		624 139	547 471
Actifs non courants			
Liquidités soumises à des restrictions	6	118 957	125 689
Immobilisations corporelles	9	1 224 027	1 294 383
Goodwill		1 776	1 776
Total des actifs non courants		1 344 760	1 421 848
Total des actifs		**1 968 899 $**	**1 969 319 $**
Passifs et capitaux propres			
Passifs courants			
Fournisseurs et autres créditeurs	10	316 186 $	322 791 $
Provisions	11	5 823	5 263
Somme à payer aux exploitants	15	40 694	34 729
Somme à payer à la Première nation de Rama	16	2 118	2 005
Somme à payer au gouvernement du Canada	18	17 509	15 754
Produits différés		16 331	14 091
Partie courante de la dette à long terme	21	18 810	18 257
Total des passifs courants		417 471	412 890
Passifs non courants			
Somme à payer aux exploitants	15	143 476	–
Somme à payer au gouvernement du Canada	18	15 783	–
Dette à long terme	21	66 096	67 366
Avantages du personnel	23	15 515	18 882
Total des passifs non courants		240 870	86 248
Total des passifs		**658 341**	**499 138**
Capitaux propres			
Résultats non distribués		1 129 256	1 282 147
Surplus d'apport		62 345	62 345
Réserves	6	118 957	125 689
Total des capitaux propres		1 310 558	1 470 181
Total des passifs et des capitaux propres		**1 968 899 $**	**1 969 319 $**

Transactions avec des parties liées (note 14)
Engagements (notes 15, 16 et 24)
Éventualités (note 25)

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Approuvé au nom du conseil d'administration,

Philip Olsson
Président du conseil

Lori O'Neill
Administratrice

États consolidés du résultat global

Pour les exercices clos les 31 mars 2016 et 2015
(en milliers de dollars)

	Notes	31 mars 2016	31 mars 2015
Produits			
Loterie		3 785 596 $	3 268 556 $
Jeu de bienfaisance		165 953	114 875
Casinos dans les complexes de villégiature		1 382 596	1 255 730
Salles de machines à sous et casinos		2 061 966	1 996 649
Jeu en ligne		49 170	8 398
		7 445 281	**6 644 208**
Charges			
Loterie		2 738 905	2 413 334
Jeu de bienfaisance		192 323	144 334
Casinos dans les complexes de villégiature		1 433 693	1,353 908
Salles de machines à sous et casinos		956 409	949 646
Jeu en ligne		53 035	45 186
		5 374 365	**4 906 408**
Bénéfice avant les éléments ci-dessous		**2 070 916**	**1 737 800**
Autres produits	19	49 596	46 689
Produits financiers	13	2 203	2 835
Charges financières	13	(5 288)	(5 351)
Profit de change	22 e)	6 816	5 308
Autres charges	20	(165 755)	(35 195)
Bénéfice net et résultat global		**1 958 488 $**	**1 752 086 $**

Informations sectorielles (note 26)

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

États consolidés des variations des capitaux propres

Pour les exercices clos les 31 mars 2016 et 2015
(en milliers de dollars)

	Résultats non distribués	Surplus d'apport	Réserves de remplacement des immobilisations	Réserves d'exploitation	Réserves pour indemnisation	Total
Solde au 31 mars 2014	**1 313 243 $**	**62 345 $**	**39 431 $**	**53 697 $**	**45 292 $**	**1 514 008 $**
Bénéfice net et résultat global	1 752 086	–	–	–	–	1 752 086
Apports ou distributions						
Transferts provenant des réserves	12 731	–	(13 452)	219	502	–
Versements à la Province de l'Ontario	(1 795 913)	–	–	–	–	(1 795 913)
Solde au 31 mars 2015	**1 282 147 $**	**62 345 $**	**25 979 $**	**53 916 $**	**45 794 $**	**1 470 181 $**
Bénéfice net et résultat global	1 958 488	–	–	–	–	1 958 488
Apports ou distributions						
Transferts provenant des réserves	6 732	–	(7 476)	392	352	–
Versements à la Province de l'Ontario	(2 118 111)	–	–	–	–	(2 118 111)
Solde au 31 mars 2016	**1 129 256 $**	**62 345 $**	**18 503 $**	**54 308 $**	**46 146 $**	**1 310 558 $**

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Tableaux consolidés des flux de trésorerie

Pour les exercices clos les 31 mars 2016 et 2015
(en milliers de dollars)

	Notes	31 mars 2016	31 mars 2015
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation			
Bénéfice net et résultat global		1 958 488 $	1 752 086 $
Ajustements en vue du rapprochement du bénéfice de l'exercice et des entrées			
Amortissement	9	157 481	163 185
Perte à la sortie d'immobilisations corporelles, montant net	19	1 360	751
Charges financières nettes	13	3 085	2 516
Perte de valeur d'immobilisations corporelles	9	6 496	19 425
Coûts au titre de la non-prolongation d'une convention conclue avec un exploitant	20	159 259	–
Autres avantages à long terme	23 c)	(3 367)	4 812
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation avant la variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement		2 282 802	1 942 775
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement et partie courante des liquidités soumises à des restrictions			
(Augmentation) des liquidités soumises à des restrictions		(1 868)	(13 415)
(Augmentation) des clients et autres débiteurs		(55 503)	(7 395)
(Augmentation) des charges payées d'avance		(8 029)	(8 119)
(Augmentation) des stocks		(2 574)	(832)
(Diminution) augmentation des fournisseurs et autres créditeurs		(2 886)	24 005
Augmentation (diminution) des provisions		560	(2 372)
Augmentation (diminution) de la somme à payer aux exploitants		5 965	(3 846)
Augmentation de la somme à payer à la Première nation de Rama		113	33
Augmentation de la somme à payer au gouvernement du Canada		1 755	19
Augmentation des produits différés		2 240	5 206
Entrées nettes de trésorerie liées aux activités d'exploitation		**2 222 575**	**1 936 059**
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Intérêts reçus		2 203	2 835
Dépenses d'investissement		(133 975)	(134 696)
Produit tiré de la sortie d'immobilisations corporelles		38 444	1 458
Diminution des liquidités soumises à des restrictions		6 732	8 558
Sorties nettes de trésorerie liées aux activités d'investissement		**(86 596)**	**(121 845)**
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Intérêts payés		(5 288)	(5 351)
Augmentation de la dette à long terme		14 750	7 533
Versements sur la dette à long terme		(18 636)	(15 823)
Versements à la Province de l'Ontario		(2,118 111)	(1 795 913)
Sorties nettes de trésorerie liées aux activités de financement		**(2 127 285)**	**(1 809 554)**
Augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		8 694	4 660
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice		316 340	311 680
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice		**325 034 $**	**316 340 $**
Informations supplémentaires sur les activités de financement et d'investissement hors trésorerie			
Acquisition d'immobilisations corporelles en vertu de contrats de location-financement		2 645 $	8 112 $
Acquisition d'immobilisations corporelles toujours impayées		8 344 $	11 539 $

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2016 et 2015

1. ENTITÉ PRÉSENTANT L'INFORMATION FINANCIÈRE

La Société des loteries et des jeux de l'Ontario (« OLG » ou la « Société ») a été constituée sans capital-actions le 1er avril 2000 en vertu de la *Loi de 1999 sur la Société des loteries et des jeux de l'Ontario*. La Société est une entreprise opérationnelle du gouvernement de l'Ontario et elle est responsable de l'exploitation et de la gestion des jeux de loterie, du jeu de bienfaisance, du jeu en ligne, de cinq casinos, de la salle de machines à sous à Great Blue Heron, de 14 salles de machines à sous dans les hippodromes et de quatre casinos dans les complexes de villégiature [soit Caesars Windsor, Casino Rama, Casino Niagara et Niagara Fallsview Casino Resort (« Fallsview »)] dans la province de l'Ontario.

La Société a conclu des conventions d'exploitation avec Caesars Entertainment Windsor Limited (« CEWL »), CHC Casinos Canada Limited, Falls Management Group, L.P. et Great Blue Heron Gaming Company pour, respectivement, l'exploitation de Caesars Windsor, de Casino Rama, de Casino Niagara et de Fallsview et de la salle de machines à sous à Great Blue Heron. Par ailleurs, le 11 janvier 2016, la Société a conclu une entente d'exploitation et de services des casinos intitulée Casino Operating Services Agreement (« COSA ») avec Ontario Gaming East Limited Partnership (« OGELP ») afin d'exploiter le regroupement de zones de jeu de l'Est, qui comprend le casino à Thousand Islands et la salle de machines à sous à Kawartha Downs.

Le bureau principal et le siège social de la Société sont respectivement situés aux adresses suivantes :

- 70, promenade Foster, bureau 800, Sault Ste. Marie (Ontario) P6A 6V2;
- 4120, rue Yonge, bureau 400, Toronto (Ontario) M2P 2B8.

La publication des présents états financiers consolidés a été approuvée par le conseil d'administration en date du 23 juin 2016.

2. MODERNISATION DE LA LOTERIE ET DU JEU EN ONTARIO

Le 12 mars 2012, OLG a remis au ministre des Finances, un rapport intitulé *Modernisation de la loterie et du jeu en Ontario : examen stratégique des activités / avis au gouvernement*. Fruit d'un examen stratégique des activités de la Société fondé sur des données factuelles visant à évaluer la situation de ses activités courantes compte tenu des conditions changeantes du marché, ce rapport présentait trois recommandations sur la manière dont la Société pourrait améliorer sa viabilité et augmenter le profit net pour la Province [note 26 a)]. Ces recommandations sont les suivantes :

1) s'orienter davantage vers les clients;
2) accroître la prestation de la loterie et du jeu par le secteur privé réglementé;
3) renouveler le rôle d'OLG en matière de surveillance de la loterie et du jeu.

Le gouvernement de l'Ontario a donné le feu vert à la Société pour qu'elle aille de l'avant avec chacune de ces trois recommandations et la Société a pris diverses mesures en vue de moderniser ses activités.

Le 9 septembre 2015, OLG a annoncé qu'elle avait choisi OGELP comme fournisseur de services de jeu en établissement pour le regroupement des zones de jeu de l'Est. Aux termes de l'entente de transition et d'achat d'actifs, OGELP s'est engagée à acquérir certains actifs et passifs liés aux établissements faisant partie du regroupement, le 11 janvier 2016, au moment de la signature de la COSA d'une durée de 20 ans. Le prix d'achat des actifs s'est établi à 46 901 000 $, y compris le fonds de roulement de 9 558 000 $, ce qui a donné lieu à un profit à la vente d'actifs de 19 548 000 $. À la date de la vente, OLG a décomptabilisé tous les actifs, y compris les immobilisations corporelles (note 9) et les passifs liés aux établissements du regroupement des zones de jeu de l'Est. En plus des actifs et passifs transférés, OGELP a

pris en charge les activités quotidiennes des deux établissements existants compris dans le regroupement, auparavant sous la responsabilité d'OLG. Après le transfert, OGELP a également obtenu toutes les approbations provinciales et municipales nécessaires à la construction d'un nouvel établissement de jeu dans la ville de Belleville, construction qui a commencé en avril 2016. En échange du transfert du droit de détenir et d'exploiter les établissements de jeu dans le regroupement des zones de jeu de l'Est (aux termes de la COSA), OLG recevra une quote-part des produits générés par les établissements de jeu.

Le processus d'approvisionnement d'OLG se poursuit en ce qui concerne les services de loterie et de jeu en établissement dans les sept autres regroupements de zones de jeu. Ce processus comprend trois étapes : la demande d'information, l'appel de présélection et l'appel de propositions.

Au cours de l'exercice 2015-2016, OLG a lancé le processus d'appel de propositions en ce qui a trait aux trois autres regroupements de zones de jeu dans les régions suivantes : Nord, Sud-Ouest et région du Grand Toronto. OLG en est à l'étape de l'appel de propositions pour les services de loterie et elle prévoit choisir un fournisseur de services au cours de l'exercice 2017-2018. OLG a terminé l'étape de l'appel de présélection pour ce qui est du regroupement des zones de jeu du centre et de l'ouest de la région du Grand Toronto et elle prévoit transmettre les documents liés à l'appel de propositions aux fournisseurs préqualifiés au cours de l'exercice 2016-2017. OLG en est au stade de l'appel de présélection pour le regroupement des zones de jeu de la région d'Ottawa et elle prévoit entreprendre le processus lié à l'appel de propositions au cours de l'exercice 2016-2017.

En avril 2016, OLG a annoncé son intention d'inclure les deux casinos de Niagara, soit Casino Niagara et Fallsview, dans le processus d'approvisionnement aux fins de modernisation. OLG prévoit publier un appel de présélection pour le regroupement des zones de jeu de Niagara à l'été 2016.

Par ailleurs, la Société est en voie d'intégrer les courses de chevaux dans la stratégie provinciale sur le jeu, en collaborant avec le gouvernement ontarien et les intervenants du secteur des courses de chevaux pour créer un secteur plus durable. Cette intégration comprend ce qui suit :

- Avec prise d'effet le 1er avril 2016, administrer les accords de paiement de transfert que le gouvernement a conclus avec les hippodromes jusqu'en 2021.
- Aider le secteur d'activité à renforcer sa capacité et à se doter de la structure nécessaire pour s'autoréguler.
- Améliorer la visibilité des courses de chevaux, y compris le développement de produits comportant une thématique équestre.
- Partager son expertise et aider le secteur d'activité à mettre de l'avant son propre programme de jeu responsable.
- Faire du secteur des courses de chevaux un enjeu commercial en lui affectant un haut dirigeant.

3. BASE D'ÉTABLISSEMENT

a. Déclaration de conformité

Les présents états financiers consolidés comprennent les comptes de la Société et d'Ontario Gaming Assets Corporation, filiale en propriété exclusive, et ils ont été établis selon les Normes internationales d'information financière (International Financial Reporting Standards, ou « IFRS »), publiées par le Conseil des normes comptables internationales (le « CNCI »).

b. Base d'évaluation

Les présents états financiers consolidés ont été établis au coût historique, sauf pour ce qui est de la réévaluation de certains instruments financiers évalués à la juste valeur qui sont classés en tant qu'actifs financiers par le biais du résultat net [note 4 k)].

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

c. Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les présents états financiers consolidés sont présentés en dollars canadiens. Le dollar canadien est la monnaie fonctionnelle de la Société, c'est-à-dire la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel la Société exerce ses activités.

d. Utilisation d'estimations et recours au jugement

L'établissement des présents états financiers consolidés conformes aux IFRS exige que la direction ait recours à son jugement, fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur l'application des méthodes comptables ainsi que sur la valeur comptable des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont passées en revue régulièrement. Toute révision des estimations comptables est constatée dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées ainsi que dans les exercices futurs touchés par ces révisions.

Des informations concernant les jugements critiques réalisés lors de l'application des méthodes comptables qui ont l'incidence la plus importante sur les montants constatés dans les états financiers consolidés sont fournies à la note suivante :

- Contrats de location et comptabilisation d'une entente contenant un contrat de location [note 4 o)].

Les éléments qui font l'objet d'estimations et d'incertitude importantes, qui ont une incidence importante sur les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés et qui pourraient entraîner un ajustement significatif au cours de l'exercice suivant sont fournis aux notes suivantes :

- Durées d'utilité et valeurs résiduelles des immobilisations corporelles [note 4 l)];
- Recouvrabilité des immobilisations corporelles (note 9);
- Provisions (note 11);
- Somme à payer aux exploitants (note 15)
- Somme à payer au gouvernement du Canada (note 18);
- Évaluation des instruments financiers (note 22);
- Avantages du personnel (note 23);
- Éventualités (note 25).

4. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les méthodes comptables suivantes ont été appliquées d'une manière uniforme par la Société et sa filiale en propriété exclusive aux fins de l'établissement des états financiers consolidés des exercices clos les 31 mars 2016 et 31 mars 2015.

a. Méthode de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les comptes de la Société et ceux de la filiale en propriété exclusive, sur laquelle elle exerce un contrôle. La Société contrôle une entité lorsqu'elle est exposée ou qu'elle a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et qu'elle a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'elle détient sur celle-ci. Les états financiers des filiales sont intégrés dans les états financiers consolidés depuis la date de la prise du contrôle jusqu'à la date de la perte du contrôle.

Les soldes et les transactions intragroupe, ainsi que les profits et pertes latents qui découlent de transactions intragroupe, sont éliminés lors de la consolidation.

b. Monnaie étrangère

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère à la date de clôture sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de la Société, au cours du change en vigueur à cette date. Les actifs et les passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués au coût historique sont convertis au cours du change en vigueur à la date de la transaction. Les transactions en monnaie étrangère sont converties dans la monnaie fonctionnelle de la Société au cours

du change en vigueur à la date des transactions. Les éléments des états consolidés du résultat global sont convertis au cours du change en vigueur à la date des transactions. Les profits et pertes réalisés sur les transactions en monnaie étrangère sont comptabilisés dans les états consolidés du résultat global de la période au cours de laquelle ils se produisent. La Société ne possède aucun établissement étranger.

c. Comptabilisation des produits

Les produits sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir. La Société comptabilise des produits au titre des principales activités suivantes :

i) Loterie

Les produits de loterie sont vendus au public par des détaillants de loterie sous contrat, les produits LOTTO MAX, LOTTO 6/49 et ENCORE pouvant également être achetés sur Internet à PlayOLG. Les produits tirés des billets vendus aux clients pour les jeux de loterie, dont les résultats sont déterminés par tirage, sont comptabilisés une fois que le tirage a eu lieu. Les produits tirés des jeux INSTANT sont constatés lorsque les détaillants mettent ces jeux en vente, c'est-à-dire une fois qu'ils les activent. Les produits tirés des jeux « mises sportives » sont constatés lorsque le billet est vendu au client. Les billets émis à titre de billets gratuits réclamés ne sont pas comptabilisés comme des produits.

ii) Jeu de bienfaisance

Les produits de jeu de bienfaisance sont vendus au public par des fournisseurs de services de centres de jeu de bienfaisance et par des fondations sans but lucratif. Les produits tirés des billets à languettes en papier sont comptabilisés lorsque le billet est vendu au client. Pour tous les autres produits de jeu de bienfaisance, les produits sont comptabilisés dans la période au cours de laquelle la partie est jouée, déduction faite des lots versés.

iii) Casinos dans les complexes de villégiatures et salles de machines à sous et casinos

Produits générés par les machines à sous et les tables de jeu

Les produits tirés du jeu comprennent les produits tirés des machines à sous et des tables de jeu dans les salles de machines à sous et les casinos exploités par OLG ainsi que dans les casinos dans les complexes de villégiature. Ces produits sont comptabilisés dans la période au cours de laquelle la partie est jouée, déduction faite des lots versés. Les produits tirés du jeu sont comptabilisés déduction faite de la variation des passifs au titre des gros lots accumulés et des passifs au titre des programmes incitatifs de fidélisation de la clientèle.

Produits tirés du jeu liés à un fournisseur de services de jeu en établissement

Les produits tirés du jeu comprennent la quote-part d'OLG, aux termes de la COSA, des produits tirés du jeu générés par le casino ou la salle de machines à sous exploités par un fournisseur de services de jeu en établissement et ils sont comptabilisés dans la période au cours de laquelle la partie est jouée.

Produits ne provenant pas du jeu

Les produits ne provenant pas du jeu comprennent les produits tirés de l'hébergement, de la nourriture et des boissons, des centres de divertissement ainsi que d'autres services, compte non tenu de la valeur de détail de l'hébergement, de la nourriture et des boissons ainsi que des autres biens et services offerts gratuitement aux clients, dans les salles de machines à sous et les casinos exploités par OLG. Les produits ne provenant pas du jeu sont constatés à la valeur de détail à mesure que les biens sont fournis et que les services sont rendus.

iv) Jeu en ligne

Les produits tirés du jeu en ligne comprennent les produits générés par les jeux de style casino disponibles sur Internet à PlayOLG. Ces produits sont comptabilisés dans la période au cours de laquelle la partie est jouée, déduction faite des lots versés.

d. Programmes incitatifs de fidélisation de la clientèle

La Société offre des programmes incitatifs de fidélisation de la clientèle aux termes desquels les clients ont la possibilité soit de recevoir des biens et services gratuits ou au rabais soit, dans bien des cas, d'obtenir de l'argent. Les programmes incitatifs de fidélisation de la clientèle des casinos dans les complexes de villégiature, de la salle de machines à sous à Great Blue Heron ainsi que des casinos et des salles de machines à sous exploités par OLG permettent aux clients d'obtenir des points en fonction du volume de jeu au cours des opérations de jeu. Ces points sont comptabilisés en tant qu'éléments identifiables de la transaction génératrice de produits.

Si un client a le droit de recevoir des biens et services gratuits ou au rabais ou, encore, de l'argent, un passif financier est inscrit lorsque les points sont attribués, et un montant correspondant égal à leur valeur en trésorerie est porté en réduction des produits. Les clients qui n'auront accumulé aucun point dans une période de six à douze mois perdront alors le solde de leurs points. Si les points viennent à échéance ou sont perdus, le passif financier est décomptabilisé.

Dans le cas des programmes aux termes desquels les clients ont le droit de recevoir des biens et services gratuits ou au rabais, les produits, tels qu'ils sont établis en fonction de la juste valeur des biens et services non fournis relativement à la prime de fidélisation de la clientèle, sont différés jusqu'à ce que la prime soit fournie ou qu'elle expire.

e. Lots des jeux de loterie et du jeu de bienfaisance

La charge au titre des lots des jeux de loterie et de certains produits de jeu de bienfaisance est comptabilisée suivant la structure prédéterminée des lots de chaque jeu au cours de la période pendant laquelle les produits connexes sont comptabilisés, de la manière suivante :

- La charge au titre des lots relative aux billets vendus aux clients pour les jeux de loterie, dont les résultats sont déterminés par tirage, est comptabilisée une fois que le tirage a eu lieu, en fonction de l'obligation au titre du lot réel.
- La charge au titre des lots des jeux INSTANT est comptabilisée lorsque les détaillants mettent ces jeux en vente, c'est-à-dire une fois qu'ils les activent, en fonction de la structure des lots.
- La charge au titre des lots des jeux « mises sportives » est comptabilisée lorsque le dernier événement visé par une mise sportive a lieu, en fonction de l'obligation au titre du lot réel.
- La charge au titre des lots des billets à languettes en papier du jeu de bienfaisance est comptabilisée lorsque les billets sont vendus au client, en fonction de l'obligation au titre du lot réel.
- La charge au titre des lots relative aux gros lots versés sous forme de rentes se fonde sur le coût de la rente viagère achetée par la Société auprès d'un tiers.

La charge au titre des lots est ajustée mensuellement pour tenir compte des montants réellement gagnés ou des montants non réclamés.

Les lots non réclamés des jeux de Loto nationaux sont retournés aux joueurs sous forme de gros lots garantis ou de tirages bonis. Les lots non réclamés des jeux de Loto régionaux sont retournés à la Province de l'Ontario sous forme de distributions versées à la province. Les lots non réclamés sont portés en réduction du passif au titre des lots compris dans les fournisseurs et autres créditeurs ainsi qu'en réduction de la charge au titre des lots. Les jeux de loterie nationaux sont administrés par la Société de la loterie interprovinciale et sont vendus d'un océan à l'autre, alors que les jeux de Loto régionaux sont administrés par la Société et vendus uniquement en Ontario.

f. Commissions et primes

Les commissions et primes sont comptabilisées dans les états consolidés du résultat global dans la période au cours de laquelle elles sont engagées.

i) Loterie

Les détaillants de loterie reçoivent une commission de huit pour cent sur tous les billets INSTANT et une commission de cinq pour cent sur tous les billets de Loto vendus. Lorsqu'une commission a été versée à un détaillant relativement à la vente de billets pour des tirages à venir, le montant de celle-ci est comptabilisé à titre de charge payée d'avance

jusqu'à ce que les produits connexes soient constatés. Les détaillants de loterie reçoivent aussi une commission de trois pour cent sur les réclamations de billets INSTANT et une commission de deux pour cent sur les réclamations de billets de Loto. Une prime pouvant atteindre 1 500 $ est versée à tout détaillant qui vend un billet de Loto ou un billet INSTANT gagnant d'un lot important, à l'exception des jeux Sports et quotidiens. Toute prime versée à un détaillant pour la vente d'un billet gagnant d'un lot important est comptabilisée à titre de charge au moment où le lot est réclamé.

ii) Jeu de bienfaisance

Les fournisseurs de services de centres de jeu de bienfaisance reçoivent une commission fondée sur un pourcentage des gains nets (les produits tirés du jeu déduction faite des lots versés), ou des gains nets ajustés (les gains nets après le paiement des charges de commercialisation applicables).

Les organismes de bienfaisance et les organismes sans but lucratif touchent une commission fondée sur un pourcentage des gains nets, des gains nets ajustés, ou des produits ne provenant pas du jeu.

iii) Municipalités

Les municipalités qui accueillent un casino ou une salle de machines à sous dans les hippodromes, exploités par OLG ou par un fournisseur de services de jeu en établissement, notamment la ville de Niagara Falls et la ville de Windsor, touchent les commissions suivantes, comme il est défini dans la convention de redevances aux municipalités :

i. 5,25 pour cent pour la première tranche de 65 millions de dollars des produits annuels tirés des jeux électroniques, majorés de;
ii. 3,00 pour cent pour la tranche suivante de 135 millions de dollars des produits annuels tirés des jeux électroniques, majorés de;
iii. 2,50 pour cent pour la tranche suivante de 300 millions de dollars des produits annuels tirés des jeux électroniques, majorés de;
iv. 0,50 pour cent pour le reste des produits annuels tirés des jeux électroniques, majorés de;
v. 4,00 pour cent des produits tirés des jeux sur table en direct, s'il y a lieu.

Les municipalités qui accueillent des centres de jeu de bienfaisance touchent une commission fondée soit sur un pourcentage du total des produits ne provenant pas du jeu et des gains nets, soit sur un pourcentage des gains nets ajustés, comme il est défini dans les conventions visant les centres de jeu de bienfaisance conclues avec les municipalités.

iv) Première nation des Mississaugas de l'île Scugog

À titre de collectivité d'accueil et conformément à la convention, la Première nation des Mississaugas de l'île Scugog reçoit cinq pour cent des produits bruts tirés des appareils de la salle de machines à sous à Great Blue Heron, qui se trouve sur son territoire. Toujours selon la convention, la Première nation des Mississaugas de l'île Scugog continuera de recevoir un montant équivalant à cinq pour cent des produits bruts tirés des appareils situés dans la salle de machines à sous à Great Blue Heron mensuellement, jusqu'à concurrence de 24 mois à compter du 28 juin 2015, qui est la date d'échéance de la période de prolongation précédente.

g. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie et les placements liquides dont l'échéance au moment de l'acquisition est inférieure à 90 jours.

h. Liquidités soumises à des restrictions

Les liquidités soumises à des restrictions se composent de trésorerie et de placements liquides dont l'échéance au moment de l'acquisition est inférieure à 90 jours. Les liquidités sont soumises à des restrictions aux fins des réserves de financement. Elles comprennent également les fonds déposés aux fins des lots, les fonds du programme liés aux courses de chevaux, les produits tirés des prêts à terme non utilisés et les sommes détenues au nom des clients du jeu en ligne.

i. Clients et autres débiteurs

Les clients et autres débiteurs sont initialement comptabilisés à leur juste valeur. Par la suite, ils sont comptabilisés au coût amorti diminué d'un compte de correction de valeur pour dépréciation. Les clients et autres débiteurs doivent être réglés dans les 30 jours suivant leur comptabilisation.

Les clients et autres débiteurs représentent les produits tirés des loteries à recevoir des détaillants relativement à la vente de billets de loterie, déduction faite des commissions et des lots versés par les détaillants. Ils incluent également les produits tirés du jeu de bienfaisance à recevoir des fournisseurs de services de centres de jeu de bienfaisance en ce qui a trait aux ventes réalisées dans lesdits centres, déduction faite des commissions et des lots versés, ainsi que des sommes à recevoir des clients des casinos dans les complexes de villégiature.

La recouvrabilité des comptes clients est passée en revue régulièrement. Les comptes tenus pour irrécouvrables sont radiés. Un compte de correction de valeur pour créances irrécouvrables est constitué en cas d'indication objective permettant de croire que la Société ne sera pas en mesure de recouvrer la totalité des sommes qui lui sont dues conformément aux modalités initiales. Comptabilisé dans les états consolidés du résultat global, le montant de la provision correspond à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés (compte non tenu des pertes sur crédit futures), actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine.

j. Stocks

Les stocks sont évalués au coût ou à la valeur nette de réalisation, selon le moindre de ces montants. Le coût est établi selon la méthode du coût moyen pondéré. La valeur nette de réalisation correspond au prix de vente estimé dans le cadre normal des activités, diminué des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

Les stocks sont composés de produits finis, notamment des composantes de machines à sous et de tables de jeu, du matériel de sécurité et de surveillance, des billets et des stocks de papeterie de loterie et de jeu de bienfaisance, de la nourriture et des boissons et du matériel de vente au détail.

k. Instruments financiers

i) Comptabilisation des actifs financiers non dérivés

La Société détient les actifs financiers non dérivés suivants : actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net et prêts et créances. La Société n'a aucun actif financier disponible à la vente ou détenu jusqu'à l'échéance.

La Société comptabilise initialement les prêts et créances à la date à laquelle ils ont été générés. Tous les autres actifs financiers (y compris les actifs désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net) sont comptabilisés initialement à la date de la transaction à laquelle la Société devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

La Société décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif financier arrivent à expiration ou qu'elle transfère les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie liés à l'actif financier dans le cadre d'une transaction où la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier sont transférés. Tout droit créé ou maintenu par la Société sur les actifs financiers transférés est comptabilisé séparément dans les actifs ou les passifs.

ii) Évaluation des actifs financiers non dérivés

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net	Les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net comprennent la totalité de la trésorerie et des équivalents de trésorerie de même que des liquidités soumises à des restrictions.	Un actif financier est classé comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net s'il est classé comme étant détenu à des fins de transaction ou s'il est désigné comme tel au moment de la comptabilisation initiale. Les actifs financiers sont désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net si la Société les gère et prend des décisions d'achat ou de vente en fonction de leur juste valeur conformément à sa stratégie dûment documentée de gestion des risques ou d'investissement. Au moment de la comptabilisation initiale, les coûts de transaction directement attribuables sont comptabilisés dans les états consolidés du résultat global à mesure qu'ils sont engagés. Les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net sont évalués à leur juste valeur, et les variations de celle-ci sont comptabilisées dans les états consolidés du résultat global.
Prêts et créances	Les prêts et créances comprennent les clients et autres débiteurs.	Les prêts et créances sont des actifs financiers à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ces actifs sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, majorée des coûts de transaction directement attribuables. Après la comptabilisation initiale, les prêts et créances sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué des pertes de valeur.

iii) Comptabilisation des passifs financiers non dérivés

La Société détient les passifs financiers non dérivés suivants : les passifs financiers évalués au coût amorti. La Société n'a aucun passif financier non dérivé classé comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net.

La Société comptabilise initialement les passifs financiers à la date à laquelle ils ont été créés.

Tous les autres passifs financiers (désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net) sont comptabilisés initialement à la date de la transaction à laquelle la Société devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les coûts de transaction directement attribuables à ces passifs financiers sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés.

La Société décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont éteintes, qu'elles sont annulées ou qu'elles sont arrivées à expiration.

iv) Évaluation des passifs financiers non dérivés

Passifs financiers au coût amorti	Les passifs financiers au coût amorti comprennent les fournisseurs et autres créditeurs, la somme à payer aux exploitants, la somme à payer à la Première nation de Rama, la somme à payer au gouvernement du Canada et la dette à long terme.	Les passifs financiers non dérivés sont initialement comptabilisés à la juste valeur majorée des coûts de transaction directement attribuables. Après la comptabilisation initiale, ces passifs financiers sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

v) Compensation d'actifs et de passifs financiers non dérivés

Les actifs financiers et les passifs financiers sont compensés, et le solde net est présenté dans les états consolidés de la situation financière si et seulement si la Société a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et si elle a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

I. Immobilisations corporelles

i) Comptabilisation et évaluation

La Société inscrit à l'actif toute acquisition d'immobilisations d'envergure d'une durée d'utilité supérieure à l'exercice en cours.

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Le coût comprend toute dépense directement attribuable à l'acquisition de l'actif. Le coût des actifs produits par la Société pour elle-même comprend les coûts des matières premières et de la main-d'œuvre directe, ainsi que les autres coûts directement attribuables à la mise en état de fonctionnement des actifs en vue de leur utilisation attendue, le coût relatif au démantèlement et à l'enlèvement des immobilisations et à la remise en état du site sur lequel elles sont situées, de même que les coûts d'emprunt inscrits à l'actif afférents aux actifs qualifiés. Lorsque des parties d'une immobilisation corporelle ont des durées d'utilité différentes, elles sont comptabilisées comme des parties distinctes (principales composantes) des immobilisations corporelles.

Le montant des profits et des pertes résultant de la sortie d'une immobilisation corporelle est déterminé par la comparaison du produit de la sortie avec la valeur comptable de l'immobilisation corporelle, et il est comptabilisé au poste Autres produits, sur la base du montant net, dans les états consolidés du résultat global.

ii) Coûts ultérieurs

Le coût lié au remplacement d'une partie d'une immobilisation corporelle est comptabilisé dans la valeur comptable de cette immobilisation s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à cette partie d'immobilisation reviennent à la Société, et si son coût peut être évalué de façon fiable. La valeur comptable de la partie remplacée est décomptabilisée. Le coût d'entretien courant d'une immobilisation corporelle est comptabilisé dans les états consolidés du résultat global lorsqu'il est engagé.

iii) Amortissement

L'amortissement est calculé sur le montant amortissable, soit le coût d'un actif, ou tout autre montant substitué au coût, diminué de sa valeur résiduelle.

L'amortissement est comptabilisé dans les états consolidés du résultat global selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée de chaque composante d'une immobilisation corporelle, étant donné que ce mode reflète le plus étroitement le rythme attendu de consommation des avantages économiques futurs représentatifs de l'actif. Les actifs loués sont amortis sur la plus courte de la durée du contrat de location et de leur durée d'utilité estimée, à moins que la Société ait la certitude raisonnable qu'elle deviendra propriétaire de l'actif à la fin du contrat de location.

Les durées d'utilité estimées pour la période en cours et les périodes comparatives sont les suivantes :

Immobilisations	Taux
Bâtiments	De 10 à 50 ans
Mobilier, agencements et matériel	De 2 à 10 ans
Améliorations locatives	Sur la durée d'utilité ou du bail, selon le premier terme atteint
Matériel pour les jeux de loterie	De 5 à 7 ans
Matériel pour les salles de machines à sous et les casinos ainsi que pour les casinos dans les complexes de villégiature	De 2 à 10 ans

Les immobilisations corporelles sont amorties lorsqu'elles sont prêtes à l'emploi. Les immobilisations en cours de construction et les actifs inutilisés sont comptabilisés au coût, diminué de toute perte de valeur comptabilisée. L'amortissement de ces immobilisations, calculé sur la même base que celui des autres immobilisations corporelles, débute lorsqu'elles sont prêtes à l'emploi.

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont réexaminés chaque fin d'exercice et ajustés au besoin.

Les coûts d'emprunt engagés pendant la construction et l'aménagement d'immobilisations corporelles qualifiées sont inscrits à l'actif et amortis sur la durée d'utilité estimée des immobilisations corporelles connexes.

m. Goodwill

Les acquisitions de filiales et d'entreprises sont comptabilisées selon la méthode de l'acquisition. La contrepartie est calculée comme étant le cumul des justes valeurs (à la date d'échange) des actifs remis et des passifs engagés ou repris. Les frais connexes à l'acquisition sont comptabilisés dans les états consolidés du résultat global à mesure qu'ils sont engagés.

Tout goodwill découlant d'un regroupement d'entreprises est comptabilisé en tant qu'actif à la date de prise de contrôle (la date d'acquisition). Le goodwill est évalué comme étant l'excédent de la somme de la contrepartie transférée, du montant de toute participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise et de la juste valeur de toute participation précédemment détenue dans l'entité acquise sur les montants nets à la date d'acquisition des actifs identifiables acquis et des passifs identifiables repris. Le goodwill n'est pas amorti, mais il est soumis à un test de dépréciation au moins une fois l'an. Pour les besoins des tests de dépréciation, le

goodwill est affecté à chacune des unités génératrices de trésorerie (« UGT ») de la Société qui devrait bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises. Les UGT auxquelles un goodwill a été affecté sont soumises à un test de dépréciation tous les ans, ou plus souvent s'il y a une indication que l'unité ait pu se déprécier. En l'absence de facteurs déclencheurs durant un exercice donné, la Société effectue son test de dépréciation au quatrième trimestre de l'exercice en question. Si le montant recouvrable de l'UGT est inférieur à sa valeur comptable, la perte de valeur est affectée à la réduction de la valeur comptable de tout goodwill affecté à l'unité, puis aux autres actifs de l'unité au prorata de la valeur comptable de chaque actif de l'unité. Une perte de valeur comptabilisée pour un goodwill n'est pas reprise au cours d'une période ultérieure.

Le goodwill est évalué au coût diminué du cumul des pertes de valeur, et sa durée d'utilité est indéfinie.

n. Dépréciation

i) Actifs financiers

Les actifs financiers non comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net sont passés en revue chaque date de clôture afin de déterminer s'il existe une indication objective de dépréciation. Un actif financier est déprécié s'il existe une indication objective qu'un événement générateur de pertes s'est produit après la comptabilisation initiale de l'actif et a eu une incidence négative sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier, qui peut être estimé de façon fiable.

Sont considérés comme une indication objective de dépréciation d'un actif financier : un défaut de paiement par un débiteur, la restructuration d'un montant dû à la Société selon des modalités que cette dernière n'aurait pas envisagées dans d'autres circonstances et la probabilité de faillite du débiteur ou de l'émetteur.

La Société prend en compte si des indications de dépréciation des créances existent à la fois individuellement et collectivement. Toutes les créances qui sont individuellement significatives sont soumises à un test de dépréciation individuel. Toutes les créances qui sont individuellement significatives et qui n'ont pas subi de perte de valeur individuellement sont soumises collectivement à un test visant à déceler toute dépréciation qui pourrait exister, mais qui n'a pas encore été établie. Les créances qui ne sont pas individuellement significatives sont soumises collectivement à un test de dépréciation en les regroupant avec des créances présentant des caractéristiques de risques similaires.

Le montant d'une perte de valeur sur un actif financier évalué au coût amorti correspond à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés et actualisés au taux d'intérêt effectif initial de l'actif. Les pertes sont comptabilisées dans les états consolidés du résultat global et portées en diminution des créances dans un compte de correction de valeur. Les intérêts liés à l'actif déprécié continuent d'être comptabilisés au moyen de la désactualisation. Si le montant de la perte de valeur diminue à la suite d'un événement ultérieur, la diminution de la perte de valeur est reprise et le montant de la reprise est comptabilisé dans les états consolidés du résultat global.

ii) Actifs non financiers

La Société passe en revue la valeur comptable de ses actifs non financiers chaque date de clôture afin de déterminer s'il existe une indication de dépréciation. Si une telle indication existe, la valeur recouvrable de l'actif est estimée. Dans le cas du goodwill, la valeur recouvrable est estimée chaque année à la même date.

La valeur recouvrable d'un actif ou d'une UGT est la valeur la plus élevée entre sa valeur d'utilité et sa juste valeur diminuée des coûts de sortie. Aux fins de l'évaluation de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont comptabilisés à leur valeur actualisée par application d'un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les appréciations actuelles du marché, de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques de l'actif ou de l'UGT. Pour les besoins des tests de dépréciation, les actifs qui ne peuvent être soumis à un test de dépréciation individuel sont regroupés pour former le plus petit groupe d'actifs qui génère, par l'utilisation continue des actifs, des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. Pour les besoins des tests de dépréciation, les UGT auxquelles un goodwill a été affecté, sous réserve du fait qu'elles ne peuvent être plus grandes qu'un secteur donné, sont regroupées de manière à ce que le niveau soumis à un test de dépréciation représente le niveau le plus bas auquel le goodwill fait l'objet d'un suivi pour les besoins de gestion interne.

Les actifs communs de la Société ne génèrent pas d'entrées de trésorerie distinctes. S'il existe un indice qu'un actif commun ait pu se déprécier, la valeur recouvrable est déterminée pour l'UGT à laquelle l'actif commun est affecté.

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif ou d'une UGT excède sa valeur recouvrable estimée. Les pertes de valeur sont comptabilisées au poste Autres charges des états consolidés du résultat global. Les pertes de valeur comptabilisées au titre d'UGT sont d'abord réparties en réduction de la valeur comptable du goodwill affecté aux unités, puis en réduction de la valeur comptable des autres actifs de l'unité ou du groupe d'unités au prorata.

Les pertes de valeur eu égard au goodwill ne sont pas reprises. En ce qui a trait aux autres actifs, les pertes de valeur comptabilisées au cours de périodes antérieures sont évaluées chaque date de clôture, afin de déterminer s'il existe des indications qui confirment que la perte a diminué ou bien qu'elle n'existe plus. Une perte de valeur est reprise s'il y a eu un changement dans les estimations ayant servi à déterminer la valeur recouvrable. Une perte de valeur n'est reprise qu'à concurrence de la valeur comptable de l'actif n'excédant pas la valeur comptable qui aurait été déterminée, après amortissement, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

o. Contrats de location

i) Déterminer si un accord contient un contrat de location

Lors de la passation d'un accord, la Société détermine si cet accord est, ou contient, un contrat de location. Un actif spécifique fait l'objet d'un contrat de location si l'exécution de l'accord dépend de l'utilisation de l'actif spécifié. Un accord confère le droit d'utiliser l'actif si l'accord confère à la Société le droit de contrôler l'utilisation de l'actif sous-jacent.

Au commencement de l'accord ou lors d'un réexamen de l'accord, la Société sépare les paiements et autres contreparties imposés par l'accord entre ceux afférents à la location et ceux concernant d'autres éléments sur la base de leurs justes valeurs relatives. Si la Société conclut qu'il est impraticable de séparer les paiements de manière fiable dans le cadre d'un contrat de location-financement, elle comptabilise un actif et un passif à un montant égal à la juste valeur de l'actif sous-jacent. Ultérieurement, le passif est réduit à mesure que les paiements sont effectués, et une charge financière imputée sur le passif est comptabilisée en utilisant le taux marginal d'endettement de la Société.

ii) Actifs loués

Les contrats de location aux termes desquels la Société conserve la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété sont classés comme des contrats de location-financement. La Société estime au cas par cas si elle conserve la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété, en tenant compte de la durée du contrat de location, de la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location par rapport à la juste valeur de l'actif loué et d'autres modalités du contrat de location. Au moment de sa comptabilisation initiale, l'actif loué est évalué à un montant égal à sa juste valeur ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location.

Après la comptabilisation initiale, l'actif est comptabilisé conformément à la méthode comptable qui s'y applique.

iii) Paiements au titre de la location

Les paiements versés aux termes d'un contrat de location simple sont comptabilisés dans les états consolidés du résultat global selon le mode linéaire sur la durée du contrat de location. Les avantages reçus au titre de la location sont comptabilisés comme étant constitutifs du total de la charge locative, sur la durée du contrat de location.

Les paiements minimaux au titre de la location qui sont versés aux termes d'un contrat de location-financement doivent être ventilés entre la charge financière et l'amortissement du solde de la dette. La charge financière doit être affectée à chaque période couverte par le contrat de location de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû au passif au titre de chaque période.

Les autres contrats de location sont des contrats de location simple et les actifs loués ne sont pas comptabilisés dans les états consolidés de la situation financière de la Société. Les paiements au titre des contrats de location simple sont comptabilisés en tant que charge selon le mode linéaire sur la durée du contrat de location, sauf lorsqu'une autre base systématique est plus représentative de l'échelonnement dans le temps de la consommation des avantages économiques liés à l'utilisation de l'actif loué. Les loyers éventuels découlant de contrats de location simple sont comptabilisés en tant que charge de la période au cours de laquelle ils sont engagés.

p. Produits différés

Les fonds perçus auprès des détaillants relativement à des jeux de loterie dont les résultats sont déterminés par tirage et pour lesquels des billets sont vendus avant ledit tirage sont constatés dans les produits différés et comptabilisés en tant que produits lorsque le tirage connexe a lieu.

q. Fournisseurs et autres créditeurs

Ces montants correspondent aux passifs non réglés liés aux produits et services fournis à la Société avant la clôture de l'exercice. Ces passifs sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, majorée des coûts de transaction directement attribuables. Après la comptabilisation initiale, ces passifs sont comptabilisés à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ils sont, par leur nature, à court terme.

r. Provisions

Les provisions correspondent à des passifs dont le montant est incertain, tout comme le moment auquel ils seront engagés. Une provision est comptabilisée si, du fait d'un événement passé, la Société a une obligation actuelle, juridique ou implicite dont le montant peut être estimé de manière fiable, et s'il est probable qu'une sortie d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation.

Le montant des provisions est déterminé par l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus, à un taux avant impôt qui reflète les appréciations actuelles, par le marché, de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques du passif. La désactualisation est comptabilisée dans les charges financières.

Les provisions sont revues chaque date de clôture et ajustées pour refléter les meilleures estimations à cette date.

i) Actions en justice

La Société comptabilise des obligations aux fins du règlement des actions en justice en cours entreprises contre elle. La provision est évaluée en fonction de la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement du dossier. Chaque demande d'indemnisation est évaluée sur une base individuelle afin d'en déterminer la probabilité de règlement et le montant attendu du règlement.

ii) Autres provisions

La Société comptabilise ses obligations de démantèlement liées à la mise hors service de certaines immobilisations corporelles qui découlent de leur acquisition, construction, mise en valeur ou utilisation normale. La provision est évaluée en fonction de la valeur actualisée nette de la meilleure estimation de la direction quant aux charges qui seront engagées. Les coûts connexes de mise hors service d'immobilisations sont inscrits à l'actif dans la valeur comptable de l'immobilisation à long terme et amortis sur la durée d'utilité estimée. L'augmentation de la provision découlant de la désactualisation est inscrite en tant que charge financière.

La provision est évaluée chaque période, et toute variation subséquente de la provision est incorporée au coût de l'immobilisation à long terme, puis amortie de manière prospective sur la durée restante de la composante à laquelle elle se rapporte. Un profit ou une perte pourrait survenir au moment du règlement du passif.

La Société comptabilise une provision au titre des réclamations d'assurance dont le règlement est très probable selon l'assureur de la Société. Cette provision est évaluée en fonction des montants de chaque réclamation pour laquelle un règlement est probable ou du montant de la franchise liée à la réclamation.

s. Avantages du personnel

i) Régimes à cotisations définies

Un régime à cotisations définies désigne un régime d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu duquel une entité verse des cotisations définies à une entité distincte et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de verser des cotisations supplémentaires. Les obligations au titre des régimes à cotisations définies sont comptabilisées dans les états consolidés du résultat global sur les périodes au cours desquelles les services sont rendus par les membres du personnel, dans les charges au titre des avantages du personnel. Les cotisations payées d'avance sont comptabilisées à titre d'actifs dans la mesure où il est possible d'obtenir un remboursement en trésorerie ou une réduction des paiements futurs. Les cotisations à un régime à cotisations définies qui sont exigibles plus de douze mois suivant la fin de la période au cours de laquelle les services correspondants ont été rendus par les membres du personnel sont comptabilisées à leur valeur actualisée.

ii) Régimes à prestations définies

Un régime à prestations définies désigne un régime d'avantages postérieurs à l'emploi pour lequel les entités sont tenues de comptabiliser leur obligation nette au titre des régimes de retraite à prestations définies et qui n'est pas un régime à cotisations définies. La Société offre des régimes de retraite à prestations définies par l'intermédiaire de la Caisse de retraite des fonctionnaires (la « CRF ») et de la Caisse de retraite du

Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario (la « Caisse de retraite du SEFPO »). La Société n'a aucune obligation nette au titre de régimes de retraite à prestations définies, puisque les régimes qu'elle offre sont des régimes de retraite à prestations définies établis par la Province de l'Ontario pour le compte de cet employeur. La Province de l'Ontario contrôle toutes les entités comprises dans les régimes de retraite. La Société a classé ces régimes en tant que régimes généraux et obligatoires aux termes desquels il n'existe aucun accord contractuel ni aucune politique déclarée de facturer le coût net des prestations définies des régimes de la Société. Par conséquent, celle-ci comptabilise ces avantages postérieurs à l'emploi à titre de régimes à cotisations définies et n'a constaté aucun passif additionnel pour le déficit du régime.

iii) Autres avantages à long terme

L'obligation nette de la Société au titre des avantages à long terme autres que les régimes de retraite correspond au montant des prestations futures acquises par les membres du personnel en échange de leurs services pour la période en cours et les périodes antérieures. Ces prestations sont comptabilisées à leur valeur actualisée, la juste valeur des actifs connexes étant déduite de l'obligation. Le taux d'actualisation correspond au rendement, à la date de clôture, des obligations qui sont assorties d'une notation de crédit AA et dont les dates d'échéance se rapprochent de celles des obligations de la Société. Le calcul repose sur la méthode des unités de crédit projetées. Tout gain ou perte actuariel est comptabilisé dans les états consolidés du résultat global dans la période au cours de laquelle ce gain ou cette perte survient.

iv) Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail sont comptabilisées en charges à la première des dates suivantes : la date où la Société ne peut plus retirer son offre d'indemnité ou la date où la Société comptabilise les coûts d'une restructuration. Si le règlement intégral des indemnités n'est pas attendu dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice, ces indemnités sont comptabilisées à leur valeur actualisée.

v) Avantages à court terme

Les obligations au titre des avantages à court terme sont évaluées sur une base non actualisée et sont comptabilisées en charges à mesure que les services correspondants sont rendus.

Un passif égal au montant du règlement intégral que la Société s'attend à payer dans les douze mois qui suivent la date de clôture est comptabilisé si la Société a une obligation actuelle, juridique ou implicite de payer ce montant au titre des services passés rendus par les membres du personnel et si une estimation fiable de l'obligation peut être effectuée.

t. Coûts d'emprunt

Les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition, à la construction ou à la production d'actifs qualifiés, c'est-à-dire des actifs qui exigent une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisés ou vendus, sont ajoutés au coût de ceux-ci. La Société cesse d'inscrire les coûts d'emprunt à l'actif lorsque les activités indispensables à la préparation de l'actif préalablement à son utilisation prévue sont pratiquement toutes terminées. La Société suspend l'incorporation des coûts d'emprunt pendant les périodes longues au cours desquelles elle a interrompu le développement actif d'un actif qualifié.

Les produits de placement gagnés sur des emprunts précis placés temporairement en attendant qu'ils soient dépensés sur des actifs qualifiés sont déduits des coûts d'emprunt pouvant être inscrits à l'actif.

Tous les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés dans les états consolidés du résultat global de la période au cours de laquelle ils surviennent.

u. Produits financiers et charges financières

Les produits financiers comprennent les produits d'intérêts tirés de sommes investies et les variations de la juste valeur d'actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net. Les produits d'intérêts courus sont comptabilisés dans les états consolidés du résultat global selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les charges financières comprennent les charges d'intérêts sur les emprunts, la désactualisation des provisions et les variations de la juste valeur d'actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net. Les coûts d'emprunt qui ne sont pas directement attribuables à l'acquisition, à la construction ou à la production d'un actif qualifié sont comptabilisés dans les états consolidés du résultat global selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

v. Information sectorielle

Un secteur à présenter est une composante importante de la Société qui se livre à des activités ordinaires dont il peut tirer des produits et pour lesquelles il peut engager des charges (y compris des produits et des charges relatifs à des transactions avec d'autres composantes de la Société). Les résultats d'exploitation de tous les secteurs à présenter, pour lesquels des informations financières distinctes sont disponibles, sont régulièrement examinés par le président et chef de la direction aux fins de la prise de décisions quant aux ressources à affecter aux secteurs et de l'évaluation de leur performance.

Les résultats sectoriels présentés au principal responsable de l'exploitation, soit le président et chef de la direction, comprennent des éléments directement attribuables à un secteur ainsi que ceux qui peuvent être attribués selon une méthode raisonnable. Les éléments non attribués comprennent principalement les passifs et les actifs communs.

Les dépenses d'investissement sectorielles correspondent au coût engagé au cours de la période aux fins de l'acquisition d'immobilisations corporelles et d'immobilisations incorporelles autres que le goodwill.

w. Impôt sur le résultat

À titre de mandataire de l'État, la Société n'est assujettie ni à l'impôt sur le revenu des sociétés ni à l'impôt sur le capital des sociétés, et ce, tant au niveau fédéral qu'au niveau provincial.

x. Application initiale de normes, d'interprétations et de modifications

La Société n'a pas adopté de nouvelles prises de position ou de prises de position modifiées en comptabilité ayant eu une incidence importante sur les états financiers consolidés.

y. Normes comptables publiées, mais non encore entrées en vigueur

Un certain nombre de nouvelles normes comptables et de modifications de normes n'étaient pas encore entrées en vigueur au 31 mars 2016, et elles n'ont pas été appliquées dans le cadre de l'établissement des présents états financiers consolidés.

i) IFRS 15, Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients (l'« IFRS 15 »).

En mai 2014, le CNCI a publié l'IFRS 15 qui remplace l'IAS 11, Contrats de construction, l'IAS 18, Produits des activités ordinaires et l'IFRIC 13, Programmes de fidélisation de la clientèle. Cette norme propose un modèle unique qui s'applique aux contrats avec des clients ainsi que deux méthodes de comptabilisation des produits, soit à un moment précis, soit au fil du temps. De nouveaux seuils ont été mis en place relativement aux estimations et aux jugements, ce qui pourrait avoir une incidence sur le montant des revenus comptabilisés et/ou sur le moment de leur comptabilisation. L'IFRS 15 est obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018. La Société ne s'attend pas à ce que cette norme ait une incidence importante sur ses états financiers consolidés.

ii) IFRS 9, Instruments financiers (l'« IFRS 9 »)

En juillet 2014, le CNCI a publié la version intégrale de l'IFRS 9 qui remplace l'IAS 39, Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation. La nouvelle norme fournit des indications sur le classement et l'évaluation des actifs financiers et présente un nouveau modèle de calcul de la dépréciation fondé sur les pertes de crédit attendues. Elle intègre également de nouvelles exigences générales en matière de comptabilité de couverture. L'IFRS 9 est obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018. La Société ne s'attend pas à ce que la nouvelle norme ait une incidence importante sur ses états financiers consolidés.

iii) IFRS 16, Contrats de location (l'« IFRS 16 »)

En janvier 2016, le CNCI a publié l'IFRS 16, qui remplace l'IAS 17, Contrats de location, et l'IFRIC 4, Déterminer si un accord contient un contrat de location. Cette norme instaure un modèle unique de comptabilisation par le preneur et oblige ce dernier à comptabiliser les actifs et les passifs liés à tous les contrats de location d'une durée de plus de 12 mois, à moins que la valeur de l'actif sous-jacent ne soit faible. Le preneur est tenu de comptabiliser un actif lié au droit d'utilisation de l'actif sous-jacent et un passif lié au contrat de location qui représente son obligation d'effectuer des paiements locatifs. Pour les bailleurs, le traitement comptable restera pratiquement le même qu'aux termes de l'IAS 17. L'IFRS 16 est obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019. La Société évalue actuellement l'incidence de cette nouvelle norme sur ses états financiers consolidés.

iv) Initiatives concernant les informations à fournir (Modifications de l'IAS 7, Tableau des flux de trésorerie (l'« IAS 7 »)

En janvier 2016, le CNCI a publié des modifications de l'IAS 7 qui exigent la présentation d'informations qui permettent aux utilisateurs des états financiers d'évaluer les variations des passifs issus des activités de financement, ce qui comprend les changements résultant des flux de trésorerie, mais aussi les changements sans contrepartie de trésorerie. Les modifications s'appliqueront de manière prospective et entreront en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2017. La Société ne s'attend pas à ce que les modifications aient une incidence importante sur ses états financiers consolidés.

5. GESTION DU RISQUE LIÉ AU CAPITAL

La structure du capital de la Société est composée de trésorerie et d'équivalents de trésorerie, d'une dette à long terme et de capitaux propres, lesquels comprennent les résultats non distribués, les surplus d'apport et les réserves.

La Société est tenue de financer certaines dépenses d'investissement au moyen d'emprunts contractés auprès de l'Office ontarien de financement (l'« OOF »). L'approbation du ministère des Finances est requise pour que la Société puisse emprunter des fonds pour financer ses dépenses d'investissement importantes.

En matière de gestion du capital, la Société a pour objectif de disposer de suffisamment de ressources pour continuer de financer l'expansion et la croissance futures de ses activités et d'offrir un rendement à la Province de l'Ontario.

La supervision de la gestion, y compris les principes directeurs en matière de gestion des finances et du risque, incombe au conseil d'administration. La Société gère la structure de son capital et apporte les modifications qui s'imposent en fonction de la conjoncture économique et des caractéristiques des actifs sous-jacents en matière de risque. Les conventions d'exploitation exigent des casinos dans les complexes de villégiature qu'ils constituent des fonds de réserve. La Société n'est soumise à aucune exigence en matière de capital imposée de l'extérieur. Il y a lieu de se reporter à la note 22 pour obtenir de plus amples renseignements sur la gestion du risque financier et les instruments financiers de la Société.

6. LIQUIDITÉS SOUMISES À DES RESTRICTIONS

Les liquidités soumises à des restrictions, qui comprennent les éléments et montants respectifs suivants, sont détenues dans des comptes bancaires distincts.

	31 mars 2016	31 mars 2015
Partie courante		
Fonds déposés aux fins des lots a)	45 264 $	46 547 $
Fonds liés aux courses de chevaux b)	3 734	–
Autres c)	7 944	8 527
	56 942 $	**55 074 $**
Partie non courante		
Réserves d)		
Remplacement des immobilisations	18 503 $	25 979 $
Exploitation	54 308	53 916
Indemnisation de fin de contrat de travail	46 146	45 794
	118 957 $	**125 689 $**
Liquidités soumises à des restrictions	**175 899 $**	**180 763 $**

a. Les fonds déposés aux fins des lots de 45 264 000 $ (46 547 000 $ au 31 mars 2015) sont des fonds affectés qui représentent le montant estimé des lots bruts non réclamés de 82 333 000 $ (78 874 000 $ au 31 mars 2015) déduction faite d'un montant estimé pour les lots qui ne devraient pas être réclamés par les clients de 37 069 000 $ (32 327 000 $ au 31 mars 2015).

b. Des fonds relatifs à la bourse des gens de chevaux pur-sang s'élevant à 3 734 000 $ (néant au 31 mars 2015) ont été accordés par la Commission des courses de l'Ontario, cette somme devant servir à financer les activités qui procurent des avantages aux professionnels équestres.

c. Les autres liquidités soumises à des restrictions représentent le produit tiré des prêts relatifs aux projets visant le système de gestion des jeux et le site de jeu en ligne, les sommes détenues au nom des clients du jeu en ligne et les intérêts gagnés et reçus.

d. La Société a constitué des réserves pour les casinos dans les complexes de villégiature conformément à leur convention d'exploitation respective, ou à d'autres modalités convenues, pour les besoins suivants :

i) Réserves de remplacement des immobilisations – Pour apporter des ajouts aux immobilisations corporelles autres que les réparations courantes et pour respecter des obligations précises dans l'éventualité où les flux de trésorerie seraient insuffisants pour éteindre ces obligations.

ii) Réserves d'exploitation – Pour respecter des obligations d'exploitation précises dans l'éventualité où les flux de trésorerie seraient insuffisants pour éteindre ces obligations.

iii) Réserves d'indemnisation de fin de contrat de travail – Pour respecter certaines obligations de la Société découlant de la cessation d'emploi ou de la mise à pied de membres du personnel d'un exploitant dans l'éventualité où la Société mettrait fin à ses activités avec un exploitant.

7. CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS

	31 mars 2016	31 mars 2015
Créances clients	152 282 $	98 320 $
Moins le compte de correction de valeur pour dépréciation	(5 159)	(4 210)
Créances clients, montant net	147 123	94 110
Autres débiteurs	12 017	9 527
Clients et autres débiteurs	**159 140 $**	**103 637 $**

Le risque de crédit auquel la Société est exposée, de même que les pertes de valeur sur les clients et autres débiteurs sont présentés à la note 22.

8. STOCKS

	31 mars 2016	31 mars 2015
Pièces pour les machines à sous et les tables de jeu	3 086 $	3 930 $
Billets de loterie et de jeu de bienfaisance et stocks de papeterie	17 620	14 537
Pièces pour le matériel de sécurité et de surveillance	1 435	541
Nourriture et boisson	2 693	3 137
Matériel de vente au détail	815	506
Autres	2 399	2 823
Stocks	**28 048 $**	**25 474 $**

Le coût des stocks, pris en compte dans les charges, s'est établi à 110 963 000 $ pour l'exercice clos le 31 mars 2016 (102 410 000 $ au 31 mars 2015). Au cours de l'exercice 2015-2016, la Société a comptabilisé dans ses charges une réduction de valeur de ses stocks d'un montant de 285 000 $ (reprises sur la réduction de valeur des stocks de 128 000 $ au 31 mars 2015).

9. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Coût

	Terrains	Bâtiments	Mobilier, agencements et matériel	Améliorations locatives	Matériel pour les jeux de loterie	Matériel pour les salles de machines à sous et les casinos ainsi que pour les casinos dans les complexes de villégiature	Actifs détenus en vertu de contrats de location-financement	Immobilisations en cours de construction et actifs pas encore en service	Total
Solde au 1er avril 2014	137 824 $	1 901 210 $	585 998 $	633 344 $	84 680 $	599 716 $	60 496 $	39 392 $	4 042 660 $
Entrées et mises en service d'immobilisations	–	5 460	40 499	15 443	1 019	63 269	8 112	17 169	150 971
Sorties et mises hors service	–	(1 353)	(23 453)	(2 091)	–	(49 894)	–	–	(76 791)
Solde au 31 mars 2015	**137 824 $**	**1 905 317 $**	**603 044 $**	**646 696 $**	**85 699 $**	**613 091 $**	**68 608 $**	**56 561 $**	**4 116 840 $**
Solde au 1er avril 2015	137 824 $	1 905 317 $	603 044 $	646 696 $	85 699 $	613 091 $	68 608 $	56 561 $	4 116 840 $
Entrées et mises en service d'immobilisations	–	11 143	52 142	12 761	8 237	60 365	2 645	(13 868)	133 425
Sorties et mises hors service	(763)	(34 012)	(29 760)	(10 875)	(10 107)	(73 823)	–	(20 624)	(179 964)
Solde au 31 mars 2016	**137 061 $**	**1 882 448 $**	**625 426 $**	**648 582 $**	**83 829 $**	**599 633 $**	**71 253 $**	**22 069 $**	**4 070 301 $**

Cumul des amortissements et cumul des pertes de valeur

	Terrains	Bâtiments	Mobilier, agencements et matériel	Améliorations locatives	Matériel pour les jeux de loterie	Matériel pour les salles de machines à sous et les casinos ainsi que pour les casinos dans les complexes de villégiature	Actifs détenus en vertu de contrats de location-financement	Immobilisations en cours de construction et actifs pas encore en service	Total
Solde au 1er avril 2014	41 091 $	1 075 096 $	499 264 $	527 091 $	79 020 $	460 575 $	32 292 $	–	2 714 429 $
Amortissements pour l'exercice	–	42 067	32 906	17 572	4 595	63 209	2 836	–	163 185
Perte de valeur	–	–	11 313	–	–	–	8 112	–	19 425
Sorties et mises hors service	–	(651)	(22 566)	(1 778)	–	(49 587)	–	–	(74 582)
Solde au 31 mars 2015	**41 091 $**	**1 116 512 $**	**520 917 $**	**542 885 $**	**83 615 $**	**474 197 $**	**43 240 $**	–	**2 822 457 $**
Solde au 1er avril 2015	41 091 $	1 116 512 $	520 917 $	542 885 $	83 615 $	474 197 $	43 240 $	–	2 822 457 $
Amortissements pour l'exercice	–	39 351	34 608	21 134	1 623	57 928	2 837	–	157 481
Perte de valeur	–	–	3 852	–	–	–	2 644	–	6 496
Sorties et mises hors service	–	(20 725)	(28 502)	(10 552)	(10 074)	(70 307)	–	–	(140 160)
Solde au 31 mars 2016	**41 091 $**	**1 135 138 $**	**530 875 $**	**553 467 $**	**75 164 $**	**461 818 $**	**48 721 $**	–	**2 846 274 $**

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

Valeurs comptables

	Terrains	Bâtiments	Mobilier, agencements et matériel	Améliorations locatives	Matériel pour les jeux de loterie	Matériel pour les salles de machines à sous et les casinos ainsi que pour les casinos dans les complexes de villégiature	Actifs détenus en vertu de contrats de location-financement	Immobilisations en cours de construction et actifs pas encore en service	Total
Solde au 31 mars 2015	96 733 $	788 805 $	82 127 $	103 811 $	2 084 $	138 894 $	25 368 $	56 561 $	1 294 383 $
Solde au 31 mars 2016	**95 970 $**	**747 310 $**	**94 551 $**	**95 115 $**	**8 665 $**	**137 815 $**	**22 532 $**	**22 069 $**	**1 224 027 $**

La Société loue certaines immobilisations corporelles aux termes de contrats de location-financement. Les contrats de location sont établis de manière à ce que les risques et les avantages importants inhérents à la propriété des actifs loués soient pris en charge par OLG. Au 31 mars 2016, la valeur comptable nette des immobilisations corporelles louées s'élevait à 22 532 000 $ (25 368 000 $ au 31 mars 2015).

Dépenses d'investissement par secteur à présenter

La Société a réalisé les dépenses d'investissement suivantes par secteur à présenter :

Pour l'exercice	Loterie	Jeu de bienfaisance	Casinos dans les complexes de villégiature	Salles de machines à sous et casinos	Jeu en ligne	Total
2015-16	6 181 $	6 496 $	53 591 $	67 157 $	– $	133 425 $
2014-15	11 475 $	19 425 $	60 899 $	59 097 $	75 $	150 971 $

Perte de valeur

En raison de la performance économique des UGT du jeu de bienfaisance, lesquelles se composent de centres de jeu de bienfaisance distincts, la direction a procédé à une analyse de la dépréciation.

Les montants recouvrables des UGT ont été déterminés selon la juste valeur diminuée des coûts de sortie, qui est supérieure à la valeur d'utilité. Pour effectuer l'analyse de la juste valeur, la direction a utilisé les flux de trésorerie actualisés selon ses meilleures estimations et l'information actuellement disponible sur le marché. La technique d'évaluation de la juste valeur fait appel à des données de niveau 3, à savoir des données non observables pour lesquelles il n'y a pas, ou guère, d'activité sur les marchés relativement à l'actif [note 22 f)]. Les projections de flux de trésorerie se fondent sur les budgets annuels approuvés et, par la suite, les projections de la direction. Les flux de trésorerie correspondent aux meilleures estimations de la direction quant aux événements futurs, tout en tenant compte de l'expérience passée et des hypothèses économiques futures. Le taux d'actualisation de sept pour cent appliqué aux projections de flux de trésorerie découle de l'évaluation des marchés actuels faite par la direction et des risques propres aux UGT.

La direction a déterminé que le montant recouvrable des UGT, établi à néant, était inférieur à leur valeur comptable et, par conséquent, une perte de valeur de 6 496 000 $ (19 425 000 $ pour l'exercice 2014-2015) a été comptabilisée dans les autres charges dans les états consolidés du résultat global. La perte de valeur se rapporte au secteur du jeu de bienfaisance dont il est question à la note 26.

La direction n'a relevé aucun autre indicateur de dépréciation pour ce qui est des autres UGT de la Société et, par conséquent, aucune perte de valeur additionnelle n'a été comptabilisée au 31 mars 2016.

10. FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS

	31 mars 2016	31 mars 2015
Fournisseurs et charges à payer	82 387 $	89 192 $
Lots à payer	45 264	46 548
Avantages à court terme	56 225	46 590
Passif au titre du jeu	68 258	68 353
Commissions à payer	25 105	22 977
Charge au titre des règlements liés aux établissements	–	16 970
Passif au titre des courses de chevaux	3 734	–
Autres créditeurs et charges à payer	35 213	32 161
Fournisseurs et autres créditeurs	**316 186 $**	**322 791 $**

Les lots à payer comprennent les lots de loterie et du jeu de bienfaisance non réclamés et estimés.

Les avantages à court terme incluent les salaires à payer, les charges à payer au titre des incitatifs, les primes de longs états de service, la charge à payer au titre des indemnités de vacances et d'autres passifs à court terme liés au personnel.

Le passif au titre du jeu englobe les gros lots progressifs, les jetons non échangés, les points de fidélisation de la clientèle ainsi que d'autres créditeurs liés au jeu. Les gros lots progressifs sont évalués en fonction du montant prévu du gros lot progressif à payer. Les jetons non échangés incluent les fonds déposés par les clients, avant de commencer à jouer, pour les jetons en leur possession. Les points de fidélisation de la clientèle, qui sont attribués en fonction du volume de jeu et échangeables contre des biens et services gratuits ou de l'argent, sont comptabilisés en tant que passif et évalués en fonction du montant à payer à vue.

Les commissions à payer correspondent aux paiements dus aux détaillants de loterie, aux fournisseurs de services de centres de jeu de bienfaisance et aux municipalités qui accueillent un casino ou une salle de machines à sous dans un hippodrome, notamment la ville de Niagara Falls et la ville de Windsor, ou un centre de jeu de bienfaisance.

La charge au titre des règlements liés aux établissements s'entend des coûts de règlement à payer à un titulaire d'établissement.

Le passif au titre des courses de chevaux représente les fonds relatifs à la bourse des gens de chevaux pur-sang accordés par la Commission des courses de l'Ontario et devant servir à financer les activités qui procurent des avantages aux professionnels équestres.

Les autres créditeurs et charges à payer incluent la cotisation sur les gains, les dépôts des clients des casinos, les dépôts de garantie, les points de fidélisation de la clientèle non utilisés des fournisseurs de services de jeu en établissement ainsi que d'autres montants.

L'exposition de la Société aux risques de change et de liquidité relatifs aux fournisseurs et autres créditeurs est présentée à la note 22.

11. PROVISIONS

Toutes les provisions sont prises en compte dans les passifs courants. Leur valeur comptable se résume ainsi :

	Actions en justice	Autres provisions	Total
Solde au 1er avril 2015	1 536 $	3 727 $	5 263 $
Augmentations et provisions supplémentaires	1 609	1 359	2 968
Montants versés	(669)	(736)	(1 405)
Montants repris	(510)	(493)	(1 003)
Solde au 31 mars 2016	**1 966 $**	**3 857 $**	**5 823 $**

Actions en justice

À l'occasion, la Société est partie à diverses poursuites découlant du cours normal de ses activités. Des estimations, le cas échéant, ont été prises en compte dans les états consolidés de la situation financière. Au cours de l'exercice 2015-2016, un montant additionnel de 1 609 000 $ a été inscrit au titre d'éventuelles actions en justice, tandis qu'un montant compensatoire de 669 000 $ dû à des demandeurs a été payé. Le montant de 510 000 $ au titre d'actions en justice repris au cours de l'exercice 2015-2016 découle du fait que la probabilité des obligations est devenue très faible. Le résultat final ou le coût réel du règlement pourrait s'écarter de manière importante des estimations initiales. Les obligations importantes qui n'ont pas été comptabilisées en tant que provisions, puisque leur résultat n'est pas probable ou que leur montant ne peut être estimé de manière fiable, sont inscrites en tant que passif éventuel, à moins qu'il existe un faible doute quant à la probabilité d'un résultat (note 25).

Autres provisions

Les autres provisions comprennent des provisions pour les obligations de démantèlement et les réclamations d'assurance.

La Société comptabilise un passif actualisé associé aux obligations de démantèlement découlant des modalités de certains contrats de location concernant la sortie de biens loués à la fin de la durée des contrats de location respectifs. Cette provision est associée à la mise hors service d'immobilisations corporelles à long terme qui découle de leur acquisition, construction, mise en valeur ou utilisation normale. Au cours de l'exercice 2015-2016, un montant additionnel de 154 000 $ au titre des obligations de démantèlement a été comptabilisé.

La Société a comptabilisé une provision au titre des réclamations d'assurance dont le règlement est très probable selon l'assureur de la Société. Pour chaque réclamation dont le règlement est probable, la provision est évaluée en fonction des montants estimés du règlement ou du montant réel de la franchise liée à la réclamation. Au cours de l'exercice 2015-2016, des réclamations d'assurance ont fait l'objet d'une provision additionnelle de 1 205 000 $, des réclamations de 736 000 $ ont été réglées et des réclamations ayant fait l'objet d'une provision de 493 000 $ ont été reprises étant donné qu'il n'était plus probable que des réclamations soient engagées.

12. CHARGES LIÉES AU PERSONNEL

Pour l'exercice clos le 31 mars 2016, le total des charges liées au personnel s'est élevé à 901 987 000 $ (873 281 000 $ au 31 mars 2015).

13. PRODUITS FINANCIERS ET CHARGES FINANCIÈRES

	31 mars 2016	31 mars 2015
Produits d'intérêts tirés d'actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net et tirés de prêts et créances	2 203 $	2 835 $
Produits financiers	**2 203 $**	**2 835 $**
Intérêts sur les découverts bancaires et les prêts	(505) $	(673) $
Intérêts sur les obligations découlant de contrats de location-financement	(4 693)	(4 533)
Autre charge d'intérêts	(90)	(145)
Charge d'intérêts totale pour les passifs financiers qui ne sont pas classés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net	(5 288) $	(5 351) $
Charges financières	**(5 288) $**	**(5 351) $**
Charges financières nettes comptabilisées dans le bénéfice net et le résultat global	**(3 085) $**	**(2 516) $**

14. PARTIES LIÉES

La Société est liée à divers autres organismes gouvernementaux, ministères et sociétés de la Couronne. Les transactions entre parties liées comprennent les conventions d'emprunt conclues avec l'OOF (note 21), les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi régis par la Commission du régime de retraite de l'Ontario [note 23 b)], les autres avantages à long terme établis par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail [note 23 c)] et les ententes de financement soumises à des restrictions conclues avec la Province de l'Ontario relativement aux courses de chevaux (note 6).

Toutes les transactions avec ces parties liées surviennent dans le cours normal des activités et sont évaluées à la valeur d'échange, soit le montant de la contrepartie établi et convenu par les parties liées.

Transactions avec les principaux dirigeants

Rémunération des principaux dirigeants

Les principaux dirigeants de la Société, soit les membres de son conseil d'administration et du comité de direction, sont habilités à surveiller, à planifier, à diriger et à contrôler les activités de la Société, et ils ont la responsabilité de le faire.

La rémunération des principaux dirigeants s'est établie comme suit :

	31 mars 2016	31 mars 2015
Avantages à court terme	4 201 $	4 830 $
Avantages postérieurs à l'emploi	227	250
	4 428 $	**5 080 $**

Les avantages à court terme comprennent les salaires, les avantages sociaux et d'autres formes de rémunération à court terme.

Les avantages postérieurs à l'emploi tiennent compte de la portion de l'employeur du régime de retraite et des autres avantages postérieurs à l'emploi.

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

15. SOMME À PAYER AUX EXPLOITANTS

En vertu des conventions d'aménagement et d'exploitation de chacun des casinos dans les complexes de villégiature et de la salle de machines à sous à Great Blue Heron, chaque exploitant a le droit de recevoir des redevances correspondant à un pourcentage des produits bruts et à un pourcentage de la marge d'exploitation nette, au sens que donne à ces expressions chacune des conventions d'aménagement et d'exploitation en question. Les casinos dans les complexes de villégiature, y compris la salle de machines à sous à Great Blue Heron, et leurs exploitants respectifs sont les suivants :

- Casino Niagara et Fallsview, sont exploités par Falls Management Group, L.P., dont le commandité est Falls Management Company (propriété de Niagara Casino Group, L.P., de Highland Gaming, Inc., de Shiplake Gaming Corporation, d'Olympic V, Inc. et de 3048505 Nova Scotia Company) et dont le commanditaire unique est Falls Entertainment Corporation.

  Au cours de l'exercice, la Société a exercé l'option lui permettant de ne pas prolonger la convention d'exploitation du casino permanent, laquelle doit arriver à échéance le 10 juin 2019, et devra ainsi engager des coûts de non-prolongation et la TVH, comme il est indiqué à la note 20.

  Au 31 mars 2016, la partie non courante de la somme à payer aux exploitants s'établissait à 143 476 000 $ (néant au 31 mars 2015), le versement devant être effectué au plus tard le 10 juin 2019.

- Casino Rama, est exploité par CHC Casinos Canada Limited, filiale en propriété exclusive indirecte de Penn National Gaming, Inc.

  Le 1er août 2011, OLG, CRC Holdings Inc., CHC Casinos Canada Limited et Casino Rama Services Inc. ont conclu une convention d'exploitation provisoire (la « convention provisoire ») liée à l'exploitation continue du complexe. Le 26 juin 2014, les modalités de la convention provisoire ont été modifiées afin de prolonger la durée de la convention provisoire de mois en mois à compter du 1er octobre 2014, et ce, pour une période maximale de 24 mois. Par ailleurs, OLG dispose de deux options successives lui permettant de prolonger la durée de la convention provisoire pour des périodes de douze mois chacune. Le 31 mai 2016, OLG a exercé l'option lui permettant de prolonger la durée de la convention provisoire immédiatement après le 30 septembre 2016, de mois en mois, pour une période maximale de 12 mois. À compter du 1er octobre 2014, OLG peut mettre fin en tout temps à la convention de mois en mois sur préavis écrit de deux mois remis à l'exploitant.

- Caesars Windsor, est exploité par Caesars Entertainment Windsor Limited (« CEWL »), filiale entièrement détenue de Caesars Entertainment Corporation.

  La convention d'aménagement et d'exploitation arrive à échéance le 31 juillet 2020, sous réserve d'une résiliation anticipée.

- La salle de machines à sous à Great Blue Heron, est exploitée par Great Blue Heron Gaming Company, détenu par CAI Ontario Inc. et d'autres entités.

  La convention d'aménagement et d'exploitation, qui devait arriver à échéance le 28 juin 2015, a été prolongée de mois en mois pour une période maximale de 24 mois.

La somme à payer aux exploitants comprend également ce qui suit :

a) Niagara Falls
Selon les dispositions de la convention d'exploitation du casino permanent de Niagara Falls, dans un milieu concurrentiel, conformément à la définition de la convention, l'exploitant a droit à des redevances de service et d'attraction additionnelles. Les redevances d'attraction, conformément à la définition, sont calculées pour permettre l'amortissement du total des redevances de capital versées par l'exploitant aux attractions externes de 30 000 000 $, notamment un centre de congrès et un système de transport automatique. Au 31 mars 2016, les charges à payer au titre des redevances d'attraction, incluses dans la somme à payer aux exploitants, s'élevaient à 2 411 000 $ (3 117 000 $ au 31 mars 2015). Au 31 mars 2016, le résiduel des engagements à remplir de la Société s'élevait à 8 055 000 $.

b) Caesars Windsor
Aux termes d'une entente relative à la licence d'utilisation d'une marque de commerce visant l'emploi de l'appellation Caesars Windsor, la Société paie des droits de licence calculés selon un pourcentage des produits et des résultats d'exploitation de l'établissement, conformément à l'entente. L'entente relative à la licence d'utilisation d'une marque de commerce, conclue avec une filiale en propriété exclusive indirecte de CEWL, viendra à échéance le 31 juillet 2020 ou à la date à laquelle CEWL ou sa filiale cessera d'être l'exploitant de Caesars Windsor, selon la première éventualité. Au 31 mars 2016, le montant compris dans la somme à payer à l'exploitant aux termes de l'entente relative à la licence d'utilisation d'une marque de commerce s'élevait à 283 000 $ (285 000 $ au 31 mars 2015).

Au 31 mars 2016, la partie courante et non courante de la somme à payer aux exploitants s'élevait à 184 170 000 $ (34 729 000 $ au 31 mars 2015).

Dans chacun des casinos dans les complexes de villégiature et à la salle de machines à sous à Great Blue Heron, l'exploitant est l'employeur du personnel y travaillant. Tous les salaires et toutes les charges salariales, compris dans les montants fournis à la note 12, sont imputés mensuellement à la Société, qui les passe en charges dans ses états consolidés du résultat global.

16. SOMME À PAYER À LA PREMIÈRE NATION DE RAMA

a. Casino Rama est situé sur les terres de la réserve de la Première nation de Rama et est exploité en vertu des dispositions d'un sous-bail de 25 ans (échéant en mars 2021) conclu entre la Société et Casino Rama Inc., filiale en propriété exclusive de la Première nation de Rama. Les terrains sont loués par Casino Rama Inc. auprès de Sa Majesté la Reine du chef du Canada, en vertu d'un bail de 25 ans qui échoit en mars 2021. Ce bail prévoit un loyer annuel, ajusté en fonction de l'inflation, qui est payé à la Première nation de Rama à même les produits bruts du complexe de Casino Rama, conformément aux instructions d'Affaires autochtones et Développement du Nord Canada agissant à titre de représentant de Sa Majesté la Reine. Au cours de l'exercice 2015-2016, la somme de 4 990 000 $ a été passée en charges (4 943 000 $ au 31 mars 2015) et incluse dans les charges liées aux installations, comme il est indiqué à la note 26.

b. Les modalités de divers permis prévoient le stationnement et l'accès des piétons au complexe de Casino Rama selon un loyer annuel d'environ 1 700 000 $, ajusté en fonction de l'inflation. L'utilisation des terrains par la Première nation de Rama est autorisée par Sa Majesté la Reine et ces terrains sont actuellement utilisés par la Première nation de Rama aux fins du stationnement et de l'accès des piétons à Casino Rama. Au cours de l'exercice 2015-2016, la somme de 2 246 000 $ (2 219 000 $ au 31 mars 2015) a été passée en charges relativement aux permis et incluse dans les charges liées aux installations, comme il est indiqué à la note 26.

c. Le 26 janvier 2010, la Société et la Première nation de Rama ont annoncé la signature d'un accord daté du 17 juillet 2009, d'une durée de vingt ans et entrant en vigueur le 1er août 2011, relativement à Casino Rama et à un agrandissement éventuel (l'« accord subséquent à 2011 »). Le contrat a été modifié en juin 2014 et en décembre 2015. Les principales modalités de l'accord subséquent à 2011 modifié, en ce qui a trait à la Société, sont les suivantes :

i) L'accord subséquent à 2011 prendra fin le 31 juillet 2031, sous réserve d'une résiliation anticipée, permise aux termes des modalités de la convention, ou de l'exercice, par la Société, à son entière discrétion, de son droit de prolonger l'accord subséquent à 2011 pour deux périodes consécutives, soit une première de dix ans et une seconde, de cinq ans. En outre, l'accord subséquent à 2011 prendra fin le 14 mars 2021 si la Première nation de Rama et Casino Rama Inc. ne remplacent pas les rétrocessions et les permis existants par une nouvelle rétrocession, ou s'ils n'établissent pas de régime de gestion des terres d'ici le 30 juin 2016, inclusivement. La Première Nation de Rama est en voie de réaliser cette nouvelle rétrocession.
ii) La Première nation de Rama a le droit de recevoir des redevances annuelles pour chaque période de douze mois consécutifs courue à compter du 1er août 2011. Ces redevances correspondront au montant le plus élevé entre 1,9 pour cent des produits bruts du complexe de Casino Rama selon leur définition, et 5 500 000 $.
iii) La Société a accepté de verser 2 000 000 $ au titre du coût en capital lié à la rénovation d'un immeuble existant consacré à l'administration.
iv) La Société a convenu de construire sur le site un stationnement de quatre acres destiné au personnel.

Au cours de l'exercice 2015-2016, un montant de 7 809 000 $ relativement à l'accord subséquent à 2011 (7 182 000 $ pour l'exercice 2014-2015), a été passé en charges et inclus dans les charges liées aux installations, comme il est indiqué à la note 26. Au 31 mars 2016, la somme à payer à la Première nation de Rama s'élevait à 667 000 $ (619 000 $ au 31 mars 2015).

d. Dans le cadre de l'accord subséquent à 2011, la Première nation de Rama et la Société ont conclu des accords relativement à la prestation de service de protection contre les incendies et de services de police pour le complexe de Casino Rama, accords qui sont entrés en vigueur le 1er août 2011 et qui viendront à échéance le 31 juillet 2031, à moins qu'ils ne soient prolongés.

Les sommes payées à la Première nation de Rama relativement au service de protection contre les incendies et au service de police, aux services d'enlèvement de la neige et aux services d'aqueduc ont totalisé 8 120 000 $ (7 151 000 $ pour l'exercice 2014-2015) Ces paiements ont été pris en compte dans les charges générales et administratives, comme il en est question à la note 26. Au 31 mars 2016, la somme à payer à la Première nation de Rama s'élevait à 1 234 000 $ (906 000 $ au 31 mars 2015).

e. Conformément aux modalités de l'accord subséquent à 2011 modifié, une société liée à la Première nation de Rama et la Société ont convenu de conclure un bail qui entrera en vigueur le 1er août 2011 et qui viendra à échéance le 31 juillet 2019 pour la location de bureaux. Pour l'exercice 2015-2016, un montant de 766 000 $ a été passé en charges (757 000 $ pour l'exercice 2014-2015) et inclus dans les charges générales et administratives, comme il est indiqué à la note 26.

Conformément aux modalités de l'accord subséquent à 2011, une société liée à la Première nation de Rama et la Société ont conclu un bail pour la location d'un entrepôt qui est entré en vigueur le 1er août 2011 et qui viendra à échéance le 13 mars 2021 (sous réserve de la prolongation de l'accord subséquent à 2011). Pour l'exercice 2015-2016, un montant de 387 000 $ a été passé en charges (383 000 $ pour l'exercice 2014-2015) et est inclus dans les charges générales et administratives, comme il est indiqué à la note 26.

f. Au cours de l'exercice 2015-2016, la somme de 1 328 000 $ (377 000 $ pour l'exercice 2014-2015) a été versée à la Première nation de Rama afin de payer les entrepreneurs qui ont participé à l'acquisition d'améliorations locatives. Au 31 mars 2016, un montant de 217 000 $ (480 000 $ au 31 mars 2015) était dû à la Première nation de Rama.

g. Relativement à l'accord subséquent à 2011, la Société et Casino Rama Inc. ont conclu un permis visant un stationnement pour les employés daté du 31 mai 2012, lequel prendra fin simultanément avec l'échéance du contrat subséquent à 2011 (à moins que le permis sous-jacent aux terrains visés par le permis ne soit résilié plus tôt conformément à ses modalités). Au cours de l'exercice 2015-2016, un montant de 517 000 $ (511 000 $ pour l'exercice 2014-2015) a été versé à Casino Rama Inc. aux termes du permis visant le stationnement pour les employés.

17. COTISATION SUR LES GAINS

La Société remet à la Province de l'Ontario une cotisation équivalant à 20 pour cent des produits du jeu tirés des casinos dans les complexes de villégiature et de la salle de machines à sous à Great Blue Heron en vertu de la *Loi de 1999 sur la Société des loteries et des jeux de l'Ontario*, soit 272 447 000 $ pour l'exercice 2015-2016 (246 934 000 $ pour l'exercice 2014-2015), laquelle a été comptabilisée à titre de charge d'exploitation.

18. SOMME À PAYER AU GOUVERNEMENT DU CANADA

Au 31 mars 2016, la somme à payer au gouvernement du Canada totalisait 33 292 000 $ (15 754 000 $ au 31 mars 2015). De ce montant, une tranche de 15 783 000 $ (néant au 31 mars 2015) est incluse dans la partie non courante de la somme à payer au gouvernement du Canada relativement à la non-prolongation de la convention conclue avec Falls Management Group, L.P. (note 15). Aux fins de la constatation de cette obligation, la direction doit faire certaines estimations quant à la nature, à l'échéance et aux montants de la somme à payer au gouvernement du Canada.

a. Versements au nom de la Province de l'Ontario

Les sociétés des loteries provinciales effectuent des versements au gouvernement du Canada en vertu d'une entente intervenue en août 1979 entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement du Canada. Cette entente stipule que le gouvernement du Canada ne participera pas à la vente de billets de loterie.

b. Taxe sur les produits et services / taxe de vente harmonisée (« TPS/TVH »)

À titre d'inscrit visé par le règlement, la Société effectue des versements de TPS et de TVH au gouvernement du Canada en vertu des règlements sur les jeux de hasard (TPS/TVH) de la *Loi sur la taxe d'accise*. La taxe nette de la Société au cours d'une période donnée est calculée à l'aide de la taxe nette attribuable aux activités liées et non liées au jeu.

La taxe nette attribuable aux activités non liées au jeu se calcule de la même façon que pour les autres sociétés inscrites à la TPS/TVH au Canada. La TPS/TVH non remboursable à payer aux fournisseurs et la surtaxe à payer au gouvernement du Canada relativement aux activités liées au jeu étaient inscrites en tant que versements au gouvernement du Canada.

La taxe nette attribuable aux activités liées au jeu a généré un fardeau fiscal de 26 pour cent sur la majeure partie des frais taxables liés au jeu engagés par la Société.

19. AUTRES PRODUITS

	31 mars 2016	31 mars 2015
Droits liés aux GAB	41 003 $	39 327 $
Pertes liées à la sortie d'immobilisations corporelles, montant net a)	(1 360)	(751)
Produits divers	9 953	8 113
Autres produits	**49 596 $**	**46 689 $**

a. Pertes liées à la sortie d'immobilisations corporelles, montant net

Au cours de l'exercice 2015-2016, la Société a réalisé des pertes nettes à la sortie d'immobilisations corporelles de 1 360 000 $ (751 000 $ pour l'exercice 2014-2015), ce qui comprend un profit de 19 548 000 $ (néant pour l'exercice 2014-2015) lié à la vente des actifs liés au regroupement de zones de jeu de l'Est (note 2), contrebalancé par des pertes de 20 908 000 $ (751 000 $ pour l'exercice 2014-2015) liées à l'interruption de projets.

20. AUTRES CHARGES

	31 mars 2016	31 mars 2015
Coûts au titre de la non-prolongation d'une convention conclue avec un exploitant a)	159 259 $	– $
Coûts au titre des règlements liés aux établissements b)	–	15 770
Charge de dépréciation c)	6 496	19 425
Autres charges	**165 755 $**	**35 195 $**

a. Non-prolongation d'une convention conclue avec un exploitant

La Société a engagé des coûts non récurrents liés à la non-prolongation d'une convention conclue avec un exploitant de 159 259 000 $, y compris la TVH de 15 783 000 $ pour l'exercice clos le 31 mars 2016 (néant au 31 mars 2015), après qu'elle se soit prévalue de son option de ne pas prolonger la convention d'exploitation du casino permanent conclue avec Falls Management Group, L.P. Les coûts représentent la valeur actualisée des paiements futurs devant être effectués au plus tard le 10 juin 2019. Les paiements futurs non actualisés consistent en une somme de 151 143 000 $ à payer à l'exploitant et d'une somme de 16 626 000 $ à payer au gouvernement du Canada. La somme à payer à l'exploitant est comprise dans la somme à payer aux exploitants, décrite à la note 15, et la somme à payer au gouvernement du Canada est comprise dans la somme à payer au gouvernement du Canada, décrite à la note 18.

b. Règlements liés aux établissements

La Société a engagé des coûts au titre des règlements liés aux établissements de néant pour l'exercice clos le 31 mars 2016 (15 770 000 $ au 31 mars 2015) dans le cadre du règlement intervenu avec un titulaire d'établissement. La totalité des coûts engagés a été versée au titulaire d'établissement au cours de l'exercice 2015-2016.

c. Charge de dépréciation

Pour l'exercice clos le 31 mars 2016, la Société a comptabilisé une perte de valeur de 6 496 000 $ (19 425 000 $ au 31 mars 2015), comme il en est question à la note 9.

21. DETTE À LONG TERME

	31 mars 2016	31 mars 2015
Emprunt relatif à Woodbine a)	11 819 $	22 173 $
Emprunt relatif au système de gestion des jeux b)	20 593	5 720
Emprunt relatif au jeu en ligne c)	1 880	1 850
Obligations liées à des contrats de location-financement d)	50 614	55 880
	84 906	**85 623**
Moins la partie courante	(18 810)	(18 257)
Dette à long terme	**66 096 $**	**67 366 $**

Le 1er juin 2012, la Province de l'Ontario a modifié la *Loi de 1999 sur la Société des loteries et des jeux de l'Ontario* afin que la Société soit tenue de financer certaines dépenses d'investissement au moyen d'emprunts contractés auprès de l'OOF. L'approbation du ministère des Finances est requise pour que la Société puisse emprunter des fonds pour financer ses dépenses d'investissement importantes.

a. Emprunt relatif à Woodbine

En octobre 2010, la Société a conclu une convention d'emprunt avec l'OOF aux fins du financement des travaux de rénovation (en deux phases, soit la phase A et la phase B) et d'agrandissement de la salle de machines à sous à Woodbine Racetrack.

La phase A du projet de construction a été achevée, et l'emprunt à la construction a été converti en un emprunt à terme en juin 2011. Au moment de la conversion, le solde de l'emprunt initial de la phase A s'élevait à 31 269 000 $ et il devait être remboursé, majoré des intérêts, sur cinq ans en versements mensuels égaux de 560 904 $ jusqu'à l'exercice 2014-2015, moment où les versements mensuels égaux ont été modifiés pour s'établir à 384 913 $ en raison d'un paiement forfaitaire effectué au cours de l'exercice 2013-2014. L'emprunt porte intérêt au taux annuel de 2,931 pour cent et n'est pas garanti. L'emprunt vient à échéance en mai 2016.

La phase B du projet de construction a été achevée et l'emprunt à la construction a été converti en un emprunt à terme en février 2013. Le solde de l'emprunt initial de la phase B de 33 802 000 $, plus les intérêts, était remboursable sur cinq ans en versements mensuels égaux de 597 222 $ jusqu'à l'exercice 2014-2015, moment où les versements mensuels égaux ont été modifiés pour s'établir à 514 690 $ en raison d'un paiement forfaitaire effectué au cours de l'exercice 2013-2014. L'emprunt porte intérêt au taux annuel de 2,320 pour cent et n'est pas garanti. L'emprunt vient à échéance en janvier 2018.

b. Emprunt relatif au système de gestion des jeux

En juillet 2014, la Société a conclu une convention d'emprunt avec l'OOF constituée de deux facilités afin d'emprunter un montant pouvant aller jusqu'à 35 200 000 $ pour financer la mise en œuvre d'un système de gestion des jeux. Le système remplacera l'infrastructure qui permet de suivre et d'enregistrer les activités liées au jeu et les opérations comptables ainsi que les données et les événements relatifs à la sécurité se rapportant à l'ensemble des machines à sous. Au cours de l'exercice 2015-2016, la Société a prélevé 14 750 000 $ (5 700 000 $ pour l'exercice 2014-2015), plus les intérêts courus, sur la première facilité, ce qui porte le solde cumulatif total de l'emprunt à 20 593 000 $ (5 720 000 $ au 31 mars 2015), cette facilité étant remboursable, y compris les intérêts courus, à l'achèvement du projet ou en septembre 2016, selon la première des deux éventualités à survenir, au moyen d'une avance contractée sur la deuxième facilité. La première facilité porte

intérêt au taux du coût des fonds de l'OOF à la date de l'avance consentie pour la facilité, majoré de 0,325 pour cent par année, composé trimestriellement. La deuxième facilité est une facilité non renouvelable, d'une durée de cinq ans, et porte intérêt au taux de référence à cinq ans de l'OOF, majoré de 0,325 pour cent par année, composé semestriellement, cette facilité étant remboursable en versements semestriels d'intérêt et de principal, six mois après la date de remboursement de la deuxième facilité. L'emprunt est non garanti.

c. Emprunt relatif au jeu en ligne

En août 2014, la Société a conclu une convention d'emprunt avec l'OOF afin d'emprunter un montant pouvant aller jusqu'à 1 833 000 $ afin de financer le coût en capital du site Internet PlayOLG. Un prêt pour le montant intégral de 1 833 000 $ a été consenti le 9 septembre 2014. L'emprunt, y compris les intérêts courus, est remboursable le 9 septembre 2016. L'emprunt porte intérêt au taux de 1,643 pour cent par année, composé trimestriellement, et il est non garanti. Au 31 mars 2016, les intérêts courus s'établissaient à 47 000 $ (17 000 $ au 31 mars 2015).

d. Obligations liées à des contrats de location-financement

Avec prise d'effet en mars 2010, la Société a conclu un accord modificateur avec Maple Leaf Entertainment Inc., Canadian Niagara Hotels Inc., 1032514 Ontario Limited et Greenberg International Inc. pour une période additionnelle de 15 ans, en vue de la location de l'établissement hébergeant Casino Niagara et de l'octroi d'un permis pour l'exploitation des terrains de stationnement adjacents. L'accord modificateur prévoit une prolongation de 15 ans de la durée du bail initial et des licences d'exploitation, soit du 10 mars 2010 au 9 mars 2025. Cet accord est considéré comme étant un contrat de location-financement à des fins comptables, et son taux d'intérêt théorique est de 8,2 pour cent. Au 31 mars 2016, l'obligation liée à des contrats de location-financement résiduelle totale était de 36 129 000 $ (38 625 000 $ au 31 mars 2015).

La Société a conclu un contrat-cadre de service visant la location d'appareils TapTix, auparavant appelés dispensateurs de billets à languettes. Ce contrat est considéré comme un contrat de location-financement à des fins comptables et son taux d'intérêt théorique est de 9,0 pour cent. Au 31 mars 2016, l'obligation liée à des contrats de location-financement résiduelle totale était de 14 485 000 $ (17 255 000 $ au 31 mars 2015).

e. Versements au cours des cinq prochains exercices et par la suite

Les versements relatifs à la dette à long terme et aux obligations liées à des contrats de location-financement qui devraient être effectués au cours des cinq prochains exercices et par la suite sont, approximativement, les suivants :

31 mars	Dette à long terme	Obligations liées à des contrats de location-financement		Total
	Remboursements	Principal	Intérêts	
2017	10 558 $	8 252 $	4 056 $	22 866 $
2018	9 049	7 829	3 329	20 207
2019	4 065	5 730	2 730	12 525
2020	4 168	4 956	2 261	11 385
2021	4 274	4 165	1 874	10 313
Par la suite	2 178	19 682	3 569	25 429
	34 292 $	**50 614 $**	**17 819 $**	**102 725 $**

22. GESTION DES RISQUES ET INSTRUMENTS FINANCIERS

a. Aperçu

Du fait de son recours à des instruments financiers, la Société est exposée au risque de crédit, au risque de liquidité et au risque de marché. La présente note résume l'exposition de la Société à chacun de ces risques, ainsi que les objectifs, les politiques et les processus de la Société mis en place pour évaluer et gérer ces risques.

b. Cadre de gestion des risques

Le conseil d'administration, par l'entremise de son Comité d'audit et de gestion des risques, assure une surveillance en ce qui a trait au recensement et à la gestion des risques, ainsi qu'au respect des politiques et procédures internes de gestion des risques.

Les politiques de gestion du risque financier de la Société sont établies de manière à permettre l'identification et l'analyse des risques auxquels elle doit faire face, la conception de structures appropriées visant à limiter et à contrôler les risques, ainsi que la surveillance des risques et le respect de ces limites. Les politiques et les systèmes de gestion des risques sont régulièrement passés en revue afin que soient prises en compte l'évolution des conditions du marché et les activités de la Société. La Société, au moyen de ses normes et de ses méthodes de formation et de gestion, vise à créer un environnement de contrôle structuré et constructif permettant à tous les membres du personnel de comprendre leurs rôles et obligations.

Au cours de l'exercice 2015-2016, le Comité d'audit et de gestion des risques a supervisé la manière dont la direction assure le respect des politiques et des procédures de gestion des risques de la Société et a vérifié si le cadre de gestion des risques correspondait aux risques auxquels la Société est exposée. La fonction d'audit interne a secondé le Comité d'audit et de gestion des risques de la Société dans son rôle de surveillance. La fonction d'audit interne effectue des examens réguliers et ponctuels des mesures de contrôle et des procédures de gestion des risques, dont les résultats sont soumis au Comité d'audit et de gestion des risques.

La Société est dotée d'un programme officiel de gestion des risques d'entreprise (le « programme »), qui est conforme aux exigences de la norme ISO 31000 ainsi qu'aux directives et exigences en matière de gestion du risque de la fonction publique de l'Ontario. Ce programme permet à la Société de définir, d'évaluer et de gérer les risques.

c. Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque que court la Société de subir une perte financière en raison de l'incapacité d'un tiers de respecter ses obligations financières ou contractuelles envers la Société. La Société détient des instruments financiers qui pourraient l'exposer à une concentration du risque de crédit. Ces instruments consistent en des clients et autres débiteurs et des placements liquides.

Créances clients et autres débiteurs

Les clients et autres débiteurs comprennent le crédit accordé aux détaillants de produits de loterie, aux fournisseurs de services de centres de jeu de bienfaisance et aux clients des casinos dans les complexes de villégiature. La Société effectue des évaluations initiales du crédit des détaillants ou d'autres évaluations semblables, des fournisseurs de services de centres de jeu de bienfaisance et des clients, et maintient des réserves pour d'éventuelles pertes de crédit à l'égard des soldes des créances clients. La valeur comptable de ces actifs financiers représente l'exposition maximale au risque de crédit.

Les montants inscrits dans les états consolidés de la situation financière sont présentés déduction faite du compte de correction de valeur pour dépréciation, qui consiste en une provision spécifique relative à des expositions individuelles importantes au risque, estimée par la direction de la Société sur la base de ses résultats passés et de son évaluation de la conjoncture économique courante. Le compte de correction de valeur pour dépréciation constitué par la Société correspond à la somme estimée de ses éventuelles pertes de crédit, bien qu'elle n'ait encore épongé aucune perte importante. Au 31 mars 2016, le compte de correction de valeur pour dépréciation de la Société s'élevait à 5 159 000 $ (4 210 000 $ au 31 mars 2015), soit environ 3,1 pour cent (3,9 pour cent au 31 mars 2015) du montant consolidé des créances clients de la Société. Cette dernière est d'avis que son compte de correction de valeur pour dépréciation devrait suffire à couvrir le risque de crédit auquel il se rapporte.

Placements liquides

La Société limite son exposition au risque de crédit en investissant uniquement dans des titres de créance à court terme dont la notation de crédit est élevée et qui l'exposent le moins possible au risque de marché. Elle dispose d'une directive officielle en matière de placements à court terme afin d'aider la direction à réduire au minimum l'exposition de la Société au risque. Tous les placements détenus par la Société sont considérés comme étant à faible risque et possèdent un terme à courir jusqu'à l'échéance inférieur à 90 jours. Par conséquent, son exposition au risque est considérée comme étant minime.

d. Risque de liquidité

Le risque de liquidité s'entend de la possibilité que la Société soit incapable de respecter ses obligations financières au fur et à mesure qu'elles viennent à échéance. En matière de gestion des liquidités, la Société s'assure, dans la mesure du possible, de disposer de suffisamment de liquidités au moment où ses obligations viennent à échéance, que ce soit dans des conditions de marché normales ou de contrainte, sans compromettre son engagement à remettre son profit net à la Province.

À l'heure actuelle, la Société règle ses obligations financières au moyen des entrées nettes de trésorerie liées à ses activités d'exploitation. La Société a constitué des réserves pour les casinos dans les complexes de villégiature conformément à leur convention d'exploitation respective ou à d'autres modalités convenues. En outre, tous les placements détenus par la Société sont considérés comme étant à faible risque et possèdent un terme à courir jusqu'à l'échéance inférieur à 90 jours, ce qui réduit encore davantage l'exposition de la Société au risque de liquidité.

La Société gère son exposition au risque de liquidité en examinant périodiquement son bénéfice net et ses flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation et en surveillant constamment ses prévisions en matière de besoins de liquidités futurs. Compte tenu des activités de la Société, qui ont historiquement généré des flux de trésorerie positifs, celle-ci est peu préoccupée par le risque de liquidité.

Les échéances contractuelles non actualisées des passifs financiers se résument ainsi :

31 mars 2016	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels	Moins de un an	De 1 an à 2 ans	De 3 ans à 5 ans	Plus de 5 ans
Fournisseurs et autres créditeurs	316 186 $	316 186 $	316 186 $	– $	– $	– $
Provisions	5 823	5 823	5 823	–	–	–
Somme à payer aux exploitants	184 170	191 837	40 694	–	151 143	–
Somme à payer à la Première nation de Rama	2 118	2 118	2 118	–	–	–
Somme à payer au gouvernement du Canada	33 292	34 135	17 509	–	16 626	–
Dette à long terme, y compris les obligations liées à des contrats de location-financement	84 906	104 335	23 322	20 707	34 850	25 456
	626 495 $	**654 434 $**	**405 652 $**	**20 707 $**	**202 619 $**	**25 456 $**

31 mars 2015	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels	Moins de un an	De 1 an à 2 ans	De 3 ans à 5 ans	Plus de 5 ans
Fournisseurs et autres créditeurs	$ 322 791	$ 322 791	$ 322 791	$ –	$ –	$ –
Provisions	5 263	5 263	5 263	–	–	–
Somme à payer aux exploitants	34 729	34 729	34 729	–	–	–
Somme à payer à la Première nation de Rama	2 005	2 005	2 005	–	–	–
Somme à payer au gouvernement du Canada	15 754	15 754	15 754	–	–	–
Dette à long terme, y compris les obligations liées à des contrats de location-financement	85 623	108 362	23 213	26 080	29 918	29 151
	$ 466 165	**$ 488 904**	**$ 403 755**	**$ 26 080**	**$ 29 918**	**$ 29 151**

e. Risque de marché

Le risque de marché s'entend de la possibilité que la juste valeur des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctue en raison de la variation des cours du marché. Le risque de marché comprend le risque de taux d'intérêt, le risque de change et les autres risques de marché.

i) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt s'entend de la possibilité que la juste valeur des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctue en raison de la variation des taux d'intérêt pratiqués sur le marché. La Société détient des actifs financiers et des passifs financiers qui l'exposent au risque de taux d'intérêt.

La Société est exposée au risque de taux d'intérêt relativement à sa trésorerie et à ses équivalents de trésorerie, y compris les placements à court terme dont le terme à courir jusqu'à l'échéance est inférieur à 90 jours et la dette à long terme.

La dette à long terme se compose actuellement de trois conventions d'emprunt conclues avec l'OOF et d'obligations liées à des contrats de location-financement. Les obligations liées à des contrats de location-financement [note 21 d)] et deux des conventions d'emprunt à terme sont assorties d'un taux d'intérêt fixe pour toute leur durée, tandis que la troisième convention d'emprunt prévoit des taux d'intérêt variables. Les instruments de dette à long terme sont actuellement exposés à un risque de taux d'intérêt limité.

Au 31 mars 2016, la trésorerie et les équivalents de trésorerie de la Société totalisaient 325 034 000 $ (316 340 000 $ au 31 mars 2015). L'incidence de la variation des taux d'intérêt n'est pas notable et, par conséquent, aucune analyse de la sensibilité de la Société à l'incidence de la variation des taux d'intérêt sur son résultat net n'a été menée.

ii) Risque de change

Le risque de change s'entend de la possibilité que la valeur d'un instrument financier varie en raison de la fluctuation des cours de change. La Société est exposée au risque de change du fait qu'elle règle certaines obligations en monnaie étrangère, principalement en dollar américain (le « $ US ») et qu'elle détient des comptes bancaires et des placements libellés en dollars américains.

La majeure partie des fournisseurs et des clients de la Société proviennent du Canada; ils transigent donc avec la Société en dollar canadien (le « $ CA »). Certains fournisseurs et clients proviennent d'ailleurs. Généralement, les transactions avec les fournisseurs situés à l'extérieur du Canada sont libellées en dollars américains. Les propriétés de la Société situées près de la frontière attirent des joueurs américains, lesquels doivent échanger leurs dollars américains contre des dollars canadiens avant de jouer. La Société convertit les dollars américains en dollars canadiens au moyen du cours de change quotidien sur les marchés, ayant à la fois recours aux cours vendeurs et acheteurs. La Société dispose de liquidités et de comptes bancaires libellés en dollars américains afin d'être en mesure de négocier en dollars américains avec certains clients et de payer ses fournisseurs aux États-Unis. Les soldes libellés en dollars américains font l'objet d'une surveillance étroite afin d'assurer la capacité de la Société à respecter ses engagements futurs en dollars américains. Le profit de change de la Société pour l'exercice clos le 31 mars 2016 s'est élevé à 6 816 000 $ (5 308 000 $ au 31 mars 2015).

La Société n'a pas recours à des instruments financiers à des fins de négociation ou de spéculation.

L'exposition de la Société au risque de change, en fonction de la valeur comptable de chaque élément, se résume comme suit :

$ US	31 mars 2016	31 mars 2015
Trésorerie et équivalents de trésorerie	21 036 $	21 189 $
Fournisseurs et autres créditeurs	(3 435)	(2 390)
Obligations liées à des contrats de location-financement	(14 485)	(17 256)
Net exposure	**3 116 $**	**1 543 $**

Tous les soldes en $ US sont présentés après conversion en $ CA.

Analyse de sensibilité

Une appréciation de 10 pour cent de la valeur du dollar américain au 31 mars 2016 aurait entraîné une hausse de 312 000 $ du bénéfice net. Une dépréciation de 10 pour cent de la valeur du dollar américain au 31 mars 2016 aurait entraîné une baisse de 312 000 $ du bénéfice net. Cette analyse part du principe que toutes les autres variables, notamment les taux d'intérêt, demeurent constantes.

iii) Autres risques de marché

La Société vend des produits de loterie axés sur le sport. Elle gère le risque lié à ces produits en déterminant, peu de temps avant un événement donné, les cotes de cet événement, en établissant des seuils de responsabilité en matière de ventes pour chaque sport, en offrant des mesures de gestion du crédit, en rendant publics, à

l'adresse OLG.ca, des conditions de jeu et des énoncés sur les structures des lots, et en limitant le montant total de lots qui peut être remporté un jour donné pour chacun de ses produits axés sur le sport. Par ailleurs, la Société a le pouvoir de cesser en tout temps la vente de l'un ou l'autre de ses jeux si le risque lié à la responsabilité devient préoccupant.

f. Évaluation de la juste valeur

Après leur comptabilisation initiale, les instruments financiers sont évalués à la juste valeur et regroupés sous les niveaux 1, 2 et 3 de la hiérarchie de la juste valeur, selon le degré d'observabilité des données servant au calcul de cette dernière. La Société a établi la juste valeur de ses instruments financiers comme suit :

Niveau 1 les évaluations de la juste valeur de niveau 1 reflètent les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;

Les instruments financiers de la Société inscrits à la juste valeur dans les états consolidés de la situation financière, soit la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les liquidités soumises à des restrictions sont évalués à l'aide de prix cotés sur le marché; ils ont donc été classés dans le niveau 1.

Niveau 2 les évaluations de la juste valeur de niveau 2 utilisent des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (par exemple des prix) ou indirectement (par exemple des données dérivées de prix);

La valeur comptable figurant dans les états consolidés de la situation financière des fournisseurs et autres créditeurs, de la partie courante de la somme à payer aux exploitants, de la partie courante de la somme à payer à la Première nation de Rama et de de la partie courante de la somme à payer au gouvernement du Canada avoisine leur juste valeur soit en raison de la nature à court terme de ces instruments financiers soit parce qu'ils sont payables à vue.

Les clients et autres débiteurs sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. La juste valeur de la dette à long terme de la Société, compte non tenu des obligations liées à des contrats de location-financement, ne peut être calculée, puisqu'elle a été contractée auprès d'une partie liée et qu'il n'existe pas de marché observable pour la dette à long terme de la Société. Les obligations liées à des contrats de location-financement, la partie non courante de la somme à payer à des exploitants et de la somme à payer au gouvernement du Canada sont comptabilisées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, qui se rapproche de la juste valeur.

Niveau 3 les évaluations à la juste valeur de niveau 3 reposent sur des techniques d'évaluation utilisant des données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (par exemple des données non observables).

Aucun élément des états financiers n'était classé dans le niveau 3 (techniques d'évaluation utilisant des données non observables) pour les exercices clos le 31 mars 2016 et le 31 mars 2015.

Les estimations de la juste valeur sont faites à un moment précis, à partir d'informations de marché pertinentes et d'informations sur les instruments financiers. En raison de leur nature, ces estimations sont subjectives et comportent des incertitudes et des éléments pour lesquels le jugement joue un rôle important. Par conséquent, elles ne peuvent être établies avec précision. La modification des hypothèses pourrait avoir des répercussions importantes sur ces estimations.

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

23. AVANTAGES DU PERSONNEL

a. Régimes à cotisations définies

Les exploitants des casinos dans les complexes de villégiature et de la salle de machines à sous à Great Blue Heron ont établi des régimes de retraite à cotisations définies à l'intention des membres de leur personnel. La charge de retraite pour l'exercice 2015-2016 s'est chiffrée à 20 286 000 $ (19 310 000 $ pour l'exercice 2014-2015).

b. Autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi

La Société offre des prestations de retraite à tous les membres de son personnel permanent et aux membres non permanents qui choisissent de participer aux régimes par l'intermédiaire de la Caisse de retraite des fonctionnaires (la « CRF ») et de la Caisse de retraite du Régime du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario (le « SEFPO »), qui sont des régimes de retraite à prestations définies établis par la Province de l'Ontario pour le compte de cet employeur. La Province de l'Ontario contrôle toutes les entités comprises dans la CRF et la Caisse de retraite du Régime du SEFPO. Les taux des cotisations sont fixés par la *Loi sur le Régime de retraite des fonctionnaires*, selon laquelle les cotisations de la Société doivent être égales aux cotisations normales des membres du personnel. La Société a classé ces régimes en tant que régimes généraux et obligatoires à l'égard desquels il n'existe aucun accord contractuel ni politique déclarée visant la facturation du coût net des prestations définies des régimes pour la Société. Par conséquent, celle-ci comptabilise ces avantages postérieurs à l'emploi en tant que régimes à prestations définies et n'a constaté aucun passif additionnel au titre du déficit du régime. Les cotisations annuelles de la Société sont comptabilisées en charges dans les états consolidés du résultat global. La cotisation de la Société et sa charge de retraite pour l'exercice 2015-2016 ont totalisé 20 269 000 $ (19 437 000 $ pour l'exercice 2014-2015).

c. Autres avantages à long terme

Puisqu'elle est un employeur mentionné à l'annexe 2 de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* (la « Loi »), la Société est personnellement responsable du coût intégral des demandes d'indemnisation pour accident de travail déposées par ses travailleurs. La Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (la « CSPAAT ») est entièrement responsable du processus d'admissibilité aux indemnisations, et elle administre et traite les paiements d'indemnisation au nom de la Société. Les passifs de la CSPAAT relatifs aux employeurs autoassurés figurent dans les états consolidés de la situation financière.

Au 31 mars 2016, les charges à payer relativement à la CSPAAT s'élevaient à 16 683 000 $ (20 304 000 $ au 31 mars 2015), dont une tranche de 15 515 000 $ (18 882 000 $ au 31 mars 2015) était comprise dans le passif non courant lié aux avantages du personnel et une autre, de 1 168 000 $ (1 422 000 $ au 31 mars 2015), était comprise dans les fournisseurs et autres créditeurs, comme il en est question à la note 10. Les coûts de l'obligation au titre des prestations constituées se fondent sur des hypothèses actuarielles.

Les exploitants des casinos dans les complexes de villégiature et de la salle de machines à sous à Great Blue Heron sont des employeurs mentionnés à l'annexe 1 de la Loi, et ils ne sont pas assujettis aux exigences de présentation de l'information financière auxquelles sont assujettis les employeurs autoassurés.

d. Avantages à court terme

Les avantages à court terme englobent les salaires à payer, les charges à payer au titre des programmes incitatifs, les charges à payer au titre des indemnités de vacances, les charges à payer au titre des indemnités de fin de contrat de travail et d'autres sommes à payer à des membres du personnel comptabilisés dans les fournisseurs et autres créditeurs, comme il en est question à la note 10.

24. ENGAGEMENTS

a. Obligations aux termes de contrats de location simple

La Société a conclu plusieurs contrats de location simple visant des installations, des biens et du matériel, dont la durée varie généralement de cinq ans à sept ans. Les paiements minimaux futurs au titre de la location s'établissent approximativement comme suit :

	31 mars 2016
D'ici un an	77 564 $
Entre un an et cinq ans	116 664
Après cinq ans	4 828
	199 056 $

b. TVH sur les engagements de location

La Société et les casinos dans les complexes de villégiature ont conclu plusieurs ententes portant sur la location d'immobilisations corporelles auprès de la filiale de la Société et d'autres parties externes. La TVH non remboursable et la surtaxe imputée aux actifs liés au jeu à payer au gouvernement du Canada, comme cela est décrit à la note 18 b), relativement aux paiements futurs au titre de la location s'établissent approximativement comme suit :

2017	35 682 $
2018	30 021
2019	24 498
2020	19 351
2021	14 436
	123 988
Par la suite	223 224
	347 212 $

c. Fournisseurs

Au 31 mars 2016, la Société s'était engagée, aux termes de contrats d'entretien de matériel informatique, à effectuer les paiements futurs approximatifs suivants :

2017	18 622 $
2018	2 496
2019	416
	21 534 $

d. Caesars Windsor

Au cours de l'exercice 2015-2016, la Société a viré 30 000 000 $ (60 000 000 $ pour l'exercice 2014-2015) en trésorerie à Caesars Windsor pour ses besoins en fonds de roulement. La Société s'est engagée à virer jusqu'à 53 000 000 $ à Caesars Windsor au cours de l'exercice 2016-2017 pour couvrir ses besoins en fonds de roulement.

e. Ontario First Nations (2008) Limited Partnership

Le 19 février 2008, Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario, la Société, l'Ontario First Nations Limited Partnership et l'Ontario First Nations (2008) Limited Partnership ont conclu l'entente de partage des produits tirés du jeu. Aux termes de l'entente de partage des produits tirés du jeu et d'un décret, il a été ordonné à la Société de verser à l'Ontario First Nations (2008) Limited Partnership, à compter de l'exercice 2011-2012 et pour chacun des exercices compris dans la période restante au contrat de 20 ans, un montant égal à 1,7 pour cent des produits bruts de la Société, tel qu'ils sont définis (le « paiement au titre du partage des produits tirés du jeu »). Au cours de l'exercice 2015-2016, la somme de 122 057 000 $ a été passée en charges (121 563 000 $ pour l'exercice 2014-2015) en tant que paiement au titre du partage des produits du jeu, dans le cadre de l'entente de partage des produits tirés du jeu, comme il en est question à la note 26.

25. ÉVENTUALITÉS

a. Le 20 mai 2009, la Société a reçu signification d'une déclaration relativement à un recours collectif en dommages-intérêts généraux et en dommages-intérêts punitifs d'un montant encore indéterminé. Il est allégué dans la déclaration que la Société violait son contrat en ne cessant pas la vente de certains billets de loterie INSTANT une fois que les gros lots avaient été gagnés. Le recours collectif en est à un stade très précoce, aucune mesure n'a été prise depuis mai 2009 et aucun groupe n'a encore été certifié par les tribunaux. La Société compte se défendre énergiquement. L'issue ne peut être déterminée pour l'instant, et aucun montant n'a été comptabilisé à cet égard dans les états consolidés de la situation financière au 31 mars 2016.

b. À l'occasion, la Société est partie à diverses poursuites découlant du cours normal de ses activités. Elle est d'avis que l'issue de ces poursuites n'aura pas d'incidence importante sur ses états consolidés de la situation financière. Des estimations, le cas échéant, ont été prises en compte dans les états consolidés de la situation financière (note 11). Toutefois, s'il y a lieu, des montants supplémentaires à titre de règlements relatifs à ces éventualités seront passés en charges dans les états consolidés du résultat global de la période au cours de laquelle chaque règlement aura lieu.

26. INFORMATION SECTORIELLE

La Société compte cinq secteurs à présenter, comme il est décrit ci-dessous, qui sont les unités d'exploitation stratégiques de la Société. Les unités d'exploitation stratégiques sont des unités d'exploitation génératrices de produits d'exploitation distinctes qui offrent différents produits et services et qui sont gérées séparément, car elles requièrent différentes technologies et stratégies en matière de marketing. Pour chacune des unités d'exploitation stratégiques, le principal responsable de l'exploitation, soit le président et chef de la direction de la Société, passe en revue mensuellement les rapports de gestion internes et prend des décisions relativement à l'affectation des ressources. Le sommaire qui suit décrit les activités de chacun des secteurs à présenter :

- Le secteur Loterie tire ses produits d'exploitation de la vente de produits de loterie, dont les jeux de Loto, les jeux INSTANT et les jeux Sports. Les produits de Loto peuvent également être achetés sur Internet à PlayOLG.

- Le secteur du jeu de bienfaisance tire ses produits d'exploitation de la vente de produits de jeu de bienfaisance.
- Les casinos dans les complexes de villégiature sont des casinos complets proposant à leurs clients, en plus des jeux sur table et des machines à sous, une foule de commodités, dont des services d'hébergement, de divertissement et de restauration.
- Les salles de machines à sous et les casinos, y compris les établissements qui sont exploités par OLG ou par des fournisseurs de services de jeu en établissement, sont de petits établissements de jeu.

  Les casinos OLG offrent des machines à sous et des jeux sur table, ainsi que des services de restauration. Les salles de machines à sous OLG sont situées dans les hippodromes et ne proposent que des machines à sous. Des services de restauration sont également offerts dans les hippodromes, mais OLG n'assure pas la prestation de tels services dans la plupart des emplacements. Pour ce qui est des établissements exploités par des fournisseurs de services de jeu en établissement, OLG touche une quote-part des produits générés par le jeu. Les produits ne provenant pas du jeu sont touchés et conservés par le fournisseur de services de jeu en établissement.
- Le secteur du jeu en ligne tire ses produits des jeux de style casino offerts sur Internet à PlayOLG.

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

31 mars 2016	Loterie	Jeu de bienfaisance	Casinos dans les complexes de villégiature	Salles de machines à sous et casinos	Jeu en ligne	Total
Produits						
Jeu [note 4 c)]	3 785 596 $	165 953 $	1 285 964 $	2 045 807 $	49 170 $	7 332 490 $
Produits ne provenant pas du jeu	–	–	96 632	16 159	–	112 791
	3 785 596	**165 953**	**1 382 596**	**2 061 966**	**49 170**	**7 445 281**
Charges						
Charges non liées au jeu	–	–	238 399	37 548	–	275 947
Activités liées au jeu et à la loterie	112 058	15 593	252 922	265 217	15 476	661 266
Lots	2 080 496	37 992	–	–	–	2 118 488
Commissions et redevances	268 749	97 585	107 853	82 849	8 772	565 808
Commercialisation et promotion	55 532	7 998	150 824	111 286	7 102	332 742
Amortissement	6 346	–	99 261	51 237	637	157 481
Charges générales et administratives	50 230	8 848	87 677	98 432	12 935	258 122
Installations	7 321	458	123 924	171 832	864	304 399
Paiement au titre de l'entente de partage des produits tirés du jeu	55 565	6 225	24 735	35 384	148	122 057
Cotisation sur les gains (note 17)	–	–	257 145	15 302	–	272 447
Versements au gouvernement du Canada	102 608	17 624	90 953	87 322	7 101	305 608
	2 738 905	**192 323**	**1 433 693**	**956 409**	**53 035**	**5 374 365**
Bénéfice sectoriel (perte sectorielle) avant les éléments ci-dessous	**1 046 691**	**(26 370)**	**(51 097)**	**1 105 557**	**(3 865)**	**2 070 916**
Autres produits	3 396	–	(2 254)	48 452	2	49 596
Produits financiers	85	6	2 065	35	12	2 203
Charges financières	(91)	(1 487)	(3 205)	(505)	–	(5 288)
Profit (perte) de change	(1)	(440)	7 277	(17)	(3)	6 816
Autres charges	–	(6 496)	(159 259)	–	–	(165 755)
Bénéfice sectoriel (perte sectorielle)	**1 050 080 $**	**(34 787) $**	**(206 473) $**	**1 153 522 $**	**(3 854) $**	**1 958 488 $**
Ajouter : cotisation sur les gains (note 17)	–	–	257 145	15 302	–	272 447
Profit net revenant à la Province a)	**1 050 080 $**	**(34 787) $**	**50 672 $**	**1 168 824 $**	**(3 854) $**	**2 230 935 $**

a) Le profit net revenant à la Province s'entend du montant que la Société verse à la Province de l'Ontario déduction faite des paiements aux partenaires et des autres paiements. Le profit net revenant à la Province est calculé en ajoutant la cotisation sur les gains au bénéfice sectoriel ou à la perte sectorielle. Le principal responsable de l'exploitation, soit le président et chef de la direction, estime que le profit net revenant à la Province est une mesure clé pour prendre des décisions concernant la Société.

31 mars 2015	Loterie	Jeu de bienfaisance	Casinos dans les complexes de villégiature	Salles de machines à sous et casinos	Jeu en ligne	Total
Produits						
Jeu [note 4 c)]	3 268 556 $	114 875 $	1 163 444 $	1 981 359 $	8 398 $	6 536 632 $
Produits ne provenant pas du jeu	–	–	92 286	15 290	–	107 576
	3 268 556	**114 875**	**1 255 730**	**1 996 649**	**8 398**	**6 644 208**
Charges						
Charges non liées au jeu	–	–	227 501	36 897	–	264 398
Activités liées au jeu et à la loterie	102 100	14 754	242 575	269 464	15 528	644 421
Lots	1 807 211	27 520	–	–	–	1 834 731
Commissions et redevances	235 842	69 966	93 771	80 974	1 404	481 957
Commercialisation et promotion	52 507	5 356	143 359	113 221	7 871	322 314
Amortissement	8 389	–	100 481	53 847	468	163 185
Charges générales et administratives	47 304	7 795	82 568	85 357	13 617	236 641
Installations	6 606	615	122 322	174 516	990	305 049
Paiement au titre de l'entente de partage des produits tirés du jeu	57 589	4 392	24 769	34 813	–	121 563
Cotisation sur les gains (note 17)	–	–	232 502	14 432	–	246 934
Versements au gouvernement du Canada	95 786	13 936	84 060	86 125	5 308	285 215
	2 413 334	**144 334**	**1 353 908**	**949 646**	**45 186**	**4 906 408**
Bénéfice sectoriel (perte sectorielle) avant les éléments ci-dessous	**855 222**	**(29 459)**	**(98 178)**	**1 047 003**	**(36 788)**	**1 737 800**
Autres produits	2 354	–	15 082	29 253	–	46 689
Produits financiers	61	9	2 629	78	58	2 835
Charges financières	(146)	(1 132)	(3 797)	(276)	–	(5 351)
Profit (perte) de change	(2)	(1 886)	7 189	7	–	5 308
Autres charges	–	(19 425)	–	(15 770)	–	(35 195)
Bénéfice sectoriel (perte sectorielle)	**857 489 $**	**(51 893) $**	**(77 075) $**	**1 060 295 $**	**(36 730) $**	**1 752 086 $**
Ajouter : cotisation sur les gains (note 17)	–	–	232 502	14 432	–	246 934
Profit net revenant à la Province a)	**857 489 $**	**(51 893) $**	**155 427 $**	**1 074 727 $**	**(36 730) $**	**1 999 020 $**

a) Le profit net revenant à la Province s'entend du montant que la Société verse à la Province de l'Ontario déduction faite des paiements aux partenaires et des autres paiements. Le profit net revenant à la Province est calculé en ajoutant la cotisation sur les gains au bénéfice sectoriel ou à la perte sectorielle. Le principal responsable de l'exploitation, soit le président et chef de la direction, estime que le profit net revenant à la Province est une mesure clé pour prendre des décisions concernant la Société.

27. CHIFFRES CORRESPONDANTS

Certains chiffres correspondants ont été reclassés, le cas échéant, afin de rendre leur présentation conforme à celle adoptée pour l'exercice considéré.

Ce Rapport annuel est imprimé en français et en anglais sur du papier Rolland Enviro100 contenant uniquement des fibres postconsommation, procédé sans chlore et fabriqué au Canada à partir d'énergie biogaz (une énergie de remplacement verte produite par la décomposition de déchets provenant de sites d'enfouissement) pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et enrayer l'appauvrissement de la couche d'ozone.

Rolland Enviro100 évite l'abattage d'arbres matures, réduit la quantité de déchets envoyés aux sites d'enfouissement, utilise 80 pour cent moins d'eau que le processus conventionnel de fabrication du papier et contribue à réduire la pollution de l'air et de l'eau.

Certifié

Procédé sans chlore

100 % fibres postconsommation

Recyclable là où les installations nécessaires existent

BIOGAZ ÉNERGIE

Source d'énergie verte

www.olg.ca

www.olgtoutpourici.ca

SAULT STE. MARIE
70, promenade Foster, bureau 800
Sault Ste. Marie (Ontario) P6A 6V2
705-946-6464

TORONTO
4120, rue Yonge, bureau 500
Toronto (Ontario) M2P 2B8
416-224-1772

Ontario

Une entreprise opérationnelle de la province de l'Ontario

Centre de soutien OLG – Questions des clients
1-800-387-0098
La ligne ontarienne d'aide sur le jeu problématique
1-888-230-3505

ISSN 1499 4895
This Report is also published in English as Ontario Lottery and Gaming Corporation 2015-16 Annual Report and is available by calling 1-800-387-0098.